

INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER

RAPPORT
ANNUEL
ÉCONOMIQUE
2023



PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro.

L'IEDOM est chargé d'assurer les missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société, et le suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEDOM est présidé par Ivan Odonnat, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).



LA THÉMATIQUE D'ILLUSTRATION DU RAPPORT 2023 : FAIRE FACE AUX DÉFIS DÉMOGRAPHIQUES DES OUTRE-MER

Le choix de la transition démographique pour illustrer le rapport annuel 2023 de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) vise à mettre en lumière les priorités d'investissement résultant des tendances démographiques des départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro.

D'une part, la Guadeloupe, Saint-Martin, la Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon et, dans une moindre mesure La Réunion et Saint-Barthélemy, font face à un vieillissement, voire à une baisse de leur population, aux implications économiques et sociales majeures. Cette dynamique exige aussi des dépenses d'investissement accrues dans des secteurs tels que la santé et les services à la personne, afin de disposer d'infrastructures adaptées aux besoins de populations vieillissantes.

D'autre part, Mayotte et la Guyane connaissent une croissance démographique forte et rapide, offrant des opportunités de développement économique à condition de satisfaire les besoins d'investissement induits en matière d'éducation, de logement et de transport.



Notre choix d'illustration thématique vise à mettre en évidence les investissements productifs de nature à favoriser un développement inclusif et durable en Outre-mer.



Ivan Odonnat

Président de l'IEDOM et
Directeur général de l'IEOM



**INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur - 75002 PARIS



Saint-Martin

Rapport annuel
2023

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

Avant-propos	9
Saint-Martin en bref	10
Synthèse	13
CHAPITRE I Les caractéristiques structurelles	17
Section 1 Géographie et climat	18
1. Aperçu géographique	19
2. Climat	19
Section 2 Repères historiques	20
Section 3 Cadre institutionnel	21
1. Dans le paysage administratif français	21
2. Dans le paysage communautaire	24
3. Les évolutions majeures	25
4. La coopération entre Saint-Martin et Sint Maarten	26
CHAPITRE II Panorama de l'économie saint-martinoise	29
Section 1 La population	30
Section 2 Les principaux indicateurs économiques	33
1. Le produit intérieur brut	33
2. L'emploi et le chômage	36
3. Les revenus et salaires	40
4. Les prix	44
5. Les échanges extérieurs	46
Section 3 Les politiques et finances publiques	47
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	47
2. Le système fiscal	50
3. Les finances publiques	54
CHAPITRE III Les caractéristiques structurelles	57
Section 1 Aperçu général	58
Section 2 L'agriculture, l'élevage et la pêche	60
1. Le contexte général	60
2. La production agricole	61
4. La pêche	62
Section 3 L'énergie	63
1. Contexte législatif et réglementaire	63
2. L'énergie électrique	64
Section 4 L'eau et l'assainissement	67

1. La gestion de l'eau	67
2. La production, le stockage et le réseau de distribution	68
3. La consommation d'eau potable et le nombre de clients	68
4. Le réseau d'assainissement	69
5. Les projets et perspectives du secteur	70
Section 5 Les déchets	71
1. Aperçu structurel	71
2. La gestion des déchets	71
Section 6 L'environnement	74
1. La protection et le maintien de la biodiversité à Saint-Martin	74
2. Des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement	75
3. Le plan de prévention des risques naturels	75
Section 7 Le bâtiment et les travaux publics	77
1. Aperçu structurel	77
2. L'activité du secteur	77
3. Le logement	78
Section 8 Le tourisme	81
1. Aperçu structurel	81
2. L'activité du secteur	82
3. Le tourisme de séjour	83
4. Le tourisme maritime	84
5. Les enjeux du développement du secteur	86
Section 9 Les transports	87
1. Aperçu structurel	87
2. Le transport maritime	87
3. Le transport aérien	90
4. Les aides à la mobilité	92
Section 10 Les autres services marchands	93
1. Aperçu structurel	93
2. L'activité du secteur	94
Section 11 Les services non marchands	95
1. L'éducation	95
2. La santé	99
CHAPITRE IV L'évolution monétaire et financière	103
Remarques méthodologiques	104
Section 1 Aperçu général	105
Section 2 Structure du système bancaire et financier	106
1. Organisation du système bancaire	106
2. La densité du système bancaire	107
3. Le microcrédit	109

Section 3 Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	111
1. Les taux d'intérêt	111
2. L'observatoire des tarifs bancaires	119
3. Le surendettement	121
Section 4 L'évolution de la situation monétaire	123
1. Les avoirs financiers des agents économiques	123
2. Les concours à la clientèle	127
3. L'équilibre emplois-ressources	129
4. L'activité fiduciaire	130
5. Les grandes tendances du financement des secteurs	132
ANNEXES	133
1. Les actifs financiers des établissements financiers installés localement (EFIL)	134
2. Les encours de crédits des établissements financiers installés localement (EFIL)	135

Saint-Martin

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)



Trait de côte



Réseau hydrographique principal



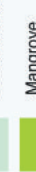
Etang



Couvert forestier



Couvert végétal



Mangrove



Chef - lieu



Lieu-dit



Frontière



Réseau routier principal



Liaison maritime



Zone bâtie



Zone d'activité



Zone aéroportuaire

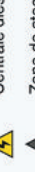


Aéroport

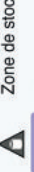


Hôpital

Port de commerce



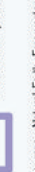
Port de plaisance



Centrale diesel



Zone de stockage d'hydrocarbures



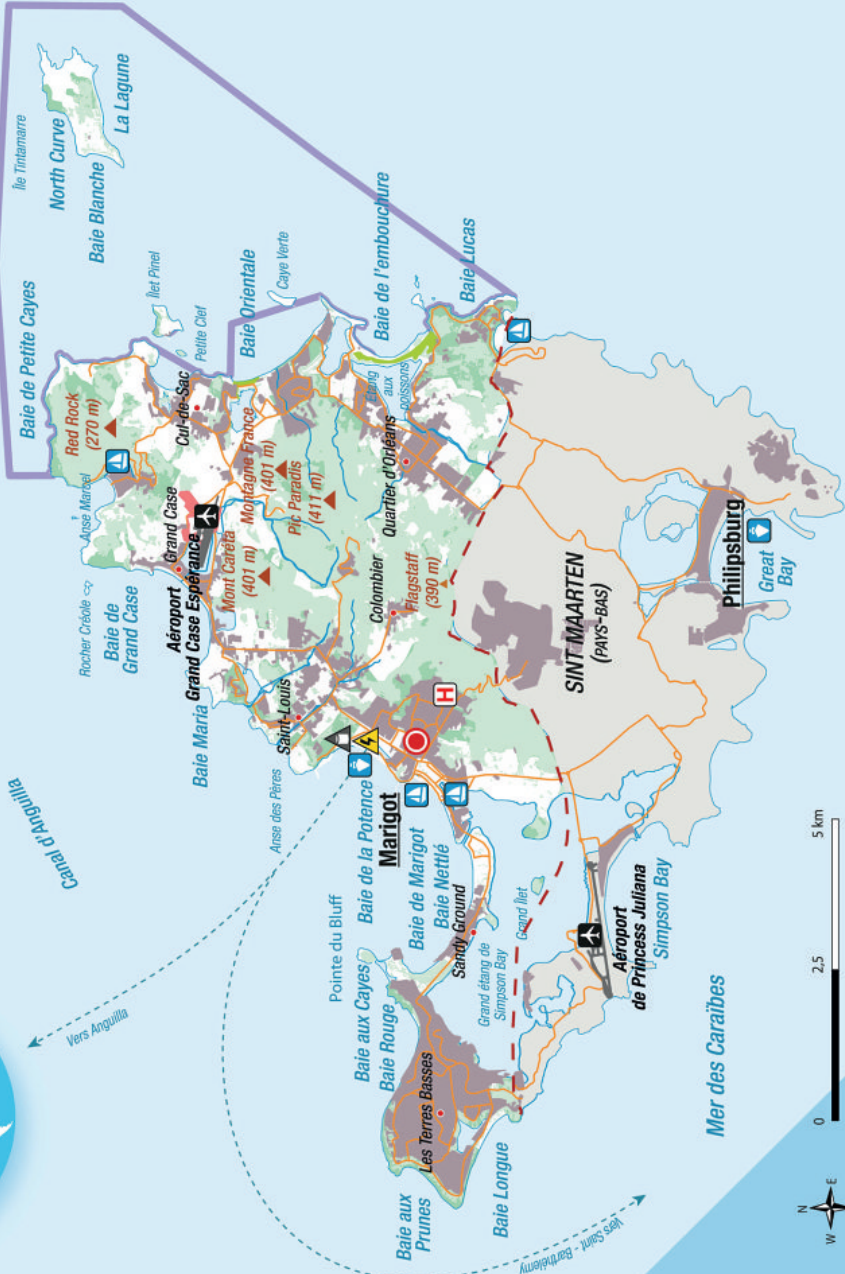
Zone de protection particulière



Sources : Natural Earth. Free vector and raster map data @ naturalearthdata.com,
IGN BD-CARTO 2019, IEDOM, Atlas Caraïbe MRSH Université de Caen Normandie.
Réalisation : Frédérique Turbott, MRSH Université de Caen Normandie, 2021.



Océan Atlantique

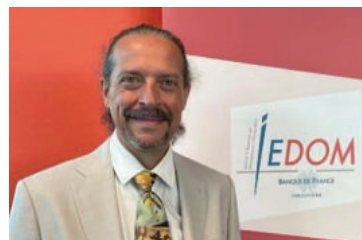


Mer des Caraïbes



Avant-propos

En 2023, l'économie de Saint-Martin a montré des signes tangibles de redressement après les fortes turbulences causées par l'ouragan Irma en 2017 et la pandémie de Covid-19 en 2020/2021. La reprise entamée en 2022 s'est renforcée, grâce notamment au rebond significatif de l'activité touristique. Ce malgré la concurrence de la partie néerlandaise de l'île, qui conserve un certain nombre d'avantages, notamment en termes d'infrastructures d'accueil, posant un défi de taille pour la partie française de Saint-Martin.



Ainsi, la modernisation et le développement des équipements touristiques sont essentiels pour soutenir le regain observé en termes de fréquentation.

Le secteur du BTP, d'abord stimulé par la reconstruction post-Irma, montre aujourd'hui des signes de ralentissement, en raison des coûts élevés des matériaux et d'une concurrence accrue. La dynamique de l'immobilier, soutenue par des investisseurs extérieurs, persiste, mais la nécessité de former une main-d'œuvre qualifiée est un enjeu crucial.

Le secteur des transports connaît une reprise encourageante, avec une normalisation du trafic aérien et maritime, en dépit de la concurrence des infrastructures néerlandaises.

L'IEDOM accompagne ce contexte de reprise économique en fournissant des analyses économiques détaillées et un soutien aux acteurs locaux. Son expertise aide à éclairer leurs décisions stratégiques en matière d'investissement et de financement, au bénéfice de la croissance de l'île. L'institut d'émission complète également sa gamme de services à Saint-Martin en collectant des bilans d'entreprises, en échangeant les billets endommagés, en participant à l'éducation financière des élèves. Il assiste les particuliers via son Bureau d'Accueil et d'Information (BAI) à Marigot, qui propose des services tels que la consultation des fichiers de la Banque de France et le traitement des dossiers de surendettement.

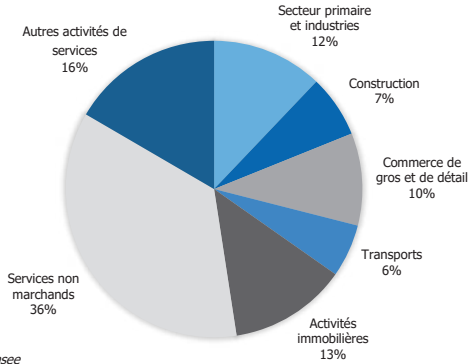
François GROH

Directeur de l'IEDOM Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy

A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Groh", written over a white background.

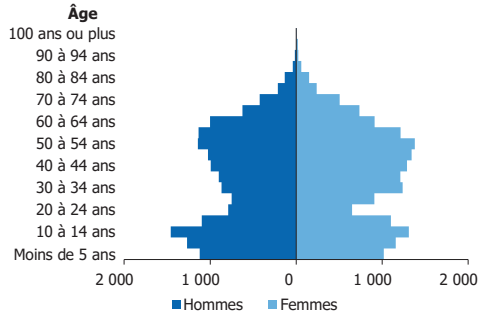
Saint-Martin en bref

Répartition de la Valeur Ajoutée en 2021



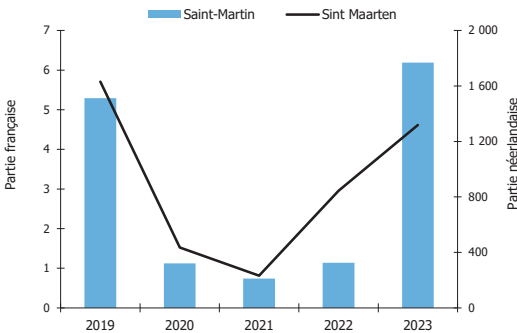
Source : Insee

Pyramide des âges de la population Au 1^{er} Janvier 2024



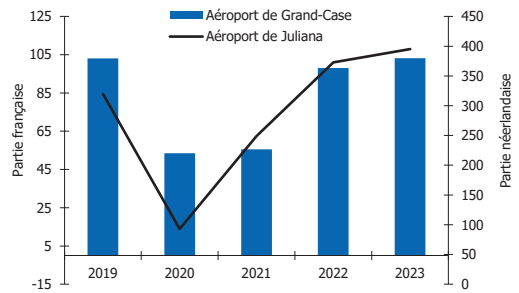
Source : Insee, RP 2021 exploitations principales.

Nombre de croisiéristes sur l'île (nombre d'entrées, en milliers)



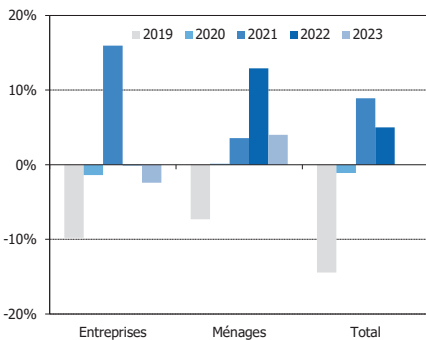
Sources : Port de Marigot, Caribbean Tourism Organisation.

Nombre de passagers aériens sur l'île (arrivées, en milliers)



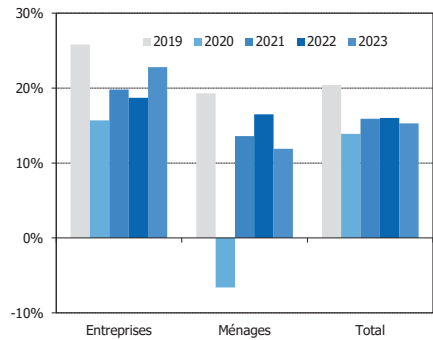
Sources : Aéroport de Grand-Case, Princess Juliana International Airport.

Évolution des actifs financiers* (Glissement annuel)



* Établissements Financiers Installés Localement - Données hors La Banque Postale. Source : IEDOM-SURFI-RUBA.

Évolution de l'encours sain de crédits* (Glissement annuel)



* Établissements Financiers Installés Localement - Données hors La Banque Postale. Source : IEDOM-SURFI-RUBA.

Les chiffres clés de Saint-Martin

	2013	2023	Hexagone 2023
Population			
Population (milliers, millions pour la France) au 1/01/2024	35,6	31,5*	66 143 ⁽¹⁾
dont part des moins de 20 ans (%) au 1/01/2024	35,1	30,3*	23,01 ⁽¹⁾
dont part des 60 ans et plus (%) au 1/01/2024	10,7	16,2*	28 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²) au 1/01/2024	671,6	604*	120,45 ⁽¹⁾
Projections population à 2050 (milliers)	-	-	66 362 ⁽¹⁾
Développement humain			
IDH en 2000 (2022 pour la France, valeur moyenne mondiale = 0,68)	0,70	0,70	0,910 ⁽¹⁾
Indice de Gini (donnée 2021)	-	-	0,294 ⁽¹⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2021)	-	-	14,5 ⁽¹⁾
Densité de médecins généralistes en 2023 (pour 100 000 habitants)	-	-	147 ⁽¹⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	53	53	549 135 ⁽¹⁾
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km ²)	1	1	297,1 ⁽¹⁾
Émission de CO ² par habitant (tonnes métriques, 2020 pour la France)	-	-	3,95 ⁽¹⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (en %)	0	2	28 ⁽¹⁾
Économie			
PIB (millions d'euros courants, milliards pour la France, 2022)	544***	549*	2 639,1 ⁽²⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, en volume, 2022)	-	-	1,27 ⁽²⁾
PIB par habitant (euros courants)	14 700 ***	16 962 *	38 547,2 ⁽²⁾
Taux d'inflation (% , variation par rapport à l'année précédente)	-	-	3,7 ⁽³⁾
Ecart de prix avec l'Hexagone (en % en 2015 et 2022)	-	12	-
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	33,6	30,1*	7,5 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %, 2022)	-	-	89,9 ⁽²⁾
Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en %, 2020 pour l'Hexagone)	6,6 ***	4,3**	52 ⁽¹⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	53	57	149 100 ⁽²⁾
Trafic aérien annuel (passagers, en milliers, 2022)	201 (2012)	204	169 600 ⁽⁴⁾
Capacité hôtelière (nombre de chambres)	1 678	1 214*	651 624 ⁽³⁾
Nombre de croisiéristes arrivés	5 156	6 191	-
Indicateurs monétaires et financiers			
Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros, 2022 France)	289	559	3 832 ⁽⁴⁾
Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros, 2022 France)	195	618	4 606 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %, 2022)	-	1,5	2,7 ⁽⁴⁾
Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB, T3 2023 France, 2010 et 2021 pour Saint-Martin)	34,1	102,9	140,8 ⁽⁴⁾

(1) Hexagone ; (2) Hexagone+DROM ; (3) Hexagone + DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone + DOM + COM

* Données 2021 **Données 2020 ***Données 2010

Sources : **France** : Insee, Banque mondiale, Ministère de l'éducation, Réseau de Transport d'Electricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BDF, Agreste

Saint-Martin : Insee Donnees mondiales, Aéroport Grand-Case, Port de Marigot, Caribbean Tourism Organisation, EDF, AFD

Les chiffres clés de l'île de Saint-Martin

	2013		2023	
	Saint-Martin	Sint-Maarten	Saint-Martin	Sint-Maarten
Population				
Population (milliers)	35,6	36,09 (2011)	31,5 (2021)	42,94 (2017)
- dont part des moins de 20 ans (%)	35,1	28,9 (2011)	30,3 (2021)	27,4 (2017)
- dont part des 60 ans et plus (%)	10,7	5,2 (2011)	16,2 (2021)	7,3 (2017)
Densité de population (hab/km ²)	671,6	1061,5 (2011)	604 (2021)	1262,9 (2017)
Projections population à 2050 (milliers)	-	-	-	-
Développement humain				
IDH en 2000	0,70	0,70	0,70	0,70
Indice de Gini (donnée 2021)	-	-	-	-
Taux de pauvreté au seuil local de 60 % (% , 2021)	-	-	-	-
Densité de médecins généralistes en 2023 (pour 100 000 habitants)	-	-	-	-
Environnement				
Superficie totale (km ²)	53	34	53	34
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km ²)	1	-	1	-
Émission de CO ² par habitant (tonnes métriques)	-	-	-	-
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (en %)	0	0	2	0
Économie				
PIB (millions d'euros courants)	544 (2010)	938	549 (2021)	1 417 (2022)
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, en volume)	-	-	-	-
PIB par habitant (euros courants)	14 700 (2010)	25 707	16 962 (2021)	34 585 (2022)
Taux d'inflation (% , variation par rapport à l'année précédente)	-	2,5	-	3,2
Ecart de prix avec l'Hexagone (en % en 2015 et 2022)	-	-	12	-
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	33,6	9,2 (2011)	30,1 (2021)	7,2
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %)	-	-	-	-
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	53	97	57	99 (2018)
Trafic aérien annuel passagers (arrivées, en milliers)	100	467	103	395
Capacité hôtelière (nombre de chambres)	1 678	-	1 214 (2022)	3 315 (2022)
Nombre de croisiéristes arrivés	5 156	1 779 384	6 191	1 318 177
Indicateurs monétaires et financiers				
Actifs financiers totaux détenus par les agents économiques auprès des établissements de crédit locaux (en millions d'euros)	289	-	559	1 474
Encours sain total (tous établissements, en millions d'euros)	195	-	618	845
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %)	-	-	1,5	-
Endettement bancaire des entreprises et des ménages (tous établissements, en % du PIB, 2010 et 2021 pour Saint-Martin)	34,1	-	102,9	-

Sources : **Saint-Martin** : Donnees mondiales, Aéroport Grand-Case, Aéroport de Juliana, Port de Marigot, Caribbean Tourism Organisation, Insee, Banque mondiale, RTE, Limites maritimes, ACPR, Banque de France **Sint-Maarten** : La banque mondiale, Aéroport de Juliana, Population data, Department of statistics, Central bank of Sint Maarten, Energy transitions initiative

CONJONCTURE INTERNATIONALE : L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RÉSISTE MALGRÉ DE NOMBREUSES INCERTITUDES

En 2023, la croissance économique mondiale s'est élevée à 3,2 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2024, soit un rythme légèrement inférieur à celui qui avait été enregistré en 2022 (+3,5 %). L'économie mondiale a ainsi fait preuve de résilience malgré les perturbations de certaines chaînes d'approvisionnement, la persistance d'une inflation soutenue et le resserrement généralisé de la politique monétaire. L'inflation mondiale s'est ainsi élevée à 6,8 % en 2023 après un pic à 8,7 % en 2022. Pour les années 2024 et 2025, la hausse du PIB mondial devrait être identique à 2023 (+3,2 %) alors que l'inflation devrait continuer de ralentir (+5,9 % en 2024 et +4,5 % en 2025) selon les prévisions du FMI. Plusieurs incertitudes persistent toutefois et pourraient entraîner une révision à la baisse, notamment le risque d'une nouvelle flambée des prix des matières premières avec l'accroissement des tensions géopolitiques alors que l'inflation des services reste encore élevée.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 1,6 % en 2023. Celle-ci est principalement tirée par la croissance du PIB des États-Unis qui s'est établie à 2,5 % sur l'année, portée par une consommation des ménages robuste et un marché du travail dynamique. Dans la zone euro, le PIB a progressé de seulement 0,4 % en 2023 avec des écarts importants entre les pays (-0,3 % en Allemagne, +0,9 % en France et en Italie, +2,5 % en Espagne). L'activité économique a été peu dynamique au Royaume-Uni (+0,1 %) tandis qu'elle s'est redressée au Japon (+1,9 % après +1,0 % en 2022).

Pour 2024, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,7 % dans les économies avancées. Le ralentissement de l'inflation, en particulier sur les matières premières, ainsi que le desserrement progressif de la politique monétaire devraient participer à renforcer l'activité économique. Alors que le FMI table sur une croissance de 2,7 % aux États-Unis en 2024, elle ne devrait pas dépasser 0,8 % en zone euro (+0,2 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,9 % en Espagne). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,8 % en 2024. Au Royaume-Uni et au Japon, la progression du PIB serait également limitée selon le FMI (respectivement +0,5 % et +0,9 % sur l'année).

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,3 % en 2023. Elle a été particulièrement dynamique en Inde (+7,8 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,2 %). Au Brésil, la hausse du PIB s'est élevée à 2,9 %, soit un rythme légèrement inférieur à celui enregistré en Russie (+3,6 %). En 2024, le FMI anticipe une croissance de 4,2 % dans ce groupe de pays, avec une activité plus particulièrement soutenue en Inde (+6,8 %) et en Chine (+4,6 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 18 avril 2024.

Saint-Martin : Le tourisme retrouve son dynamisme alors que le secteur du BTP ralentit

Après l'ouragan Irma en 2017 et la pandémie de Covid-19 en 2020-2021, l'économie de Saint-Martin a fait preuve d'une résilience remarquable. En 2023, le redressement se confirme avec une forte reprise de l'activité touristique, même si la partie hollandaise domine toujours. Après la phase de reconstruction post-Irma, le secteur du BTP ralentit en apparence, mais l'emploi et les transports sont en progression. Cependant, le chômage reste élevé et la démographie en déclin. La croissance des crédits bancaires se poursuit, à un rythme particulièrement élevé.

Moteur principal de la croissance à Saint-Martin, l'**activité touristique** continue de progresser en 2023. La fréquentation touristique de la partie française de l'île montre une nette reprise (+38,5 % sur un an) après des niveaux historiquement bas durant la crise sanitaire. Elle retrouve à 90 % son niveau de 2019 et à 79 % celui de 2016. La partie hollandaise, qui bénéficie d'infrastructures portuaires et aéroportuaires majeures, capte 94 % des touristes arrivant sur l'île et bénéficie d'une offre d'hébergements touristiques trois à quatre fois supérieure à celle de la partie française.

Étroitement lié au développement économique et touristique de l'île, le **secteur du BTP** constitue, comme le tourisme, un secteur clé de l'économie saint-martinoise. Après le dynamisme impulsé par les travaux de reconstruction post-Irma, l'activité du secteur s'essouffle. Les effectifs salariés du BTP reculent de 1,3 % en glissement annuel et la consommation de ciment s'inscrit également en baisse de 20 %, après une forte augmentation l'année précédente. Comme en 2022, 122 permis de construire ont été accordés et l'encours des crédits à l'habitat recule. Pour autant, les chantiers publics stimulent l'activité du BTP.

Le **secteur des transports** poursuit son redressement en 2023 : le trafic maritime avec les îles voisines (Saint-Barthélemy et Anguille) progresse quasiment de moitié sur un an (+49,2 %) et la croisière, avec 1 324 368 croisiéristes débarqués sur l'île (en quasi-totalité du côté hollandais), retrouve à près de 80 % ses niveaux de 2019 et 2016. Quant aux arrivées aériennes, elles s'élèvent à 498 488 passagers (dont 103 198 à l'aéroport de Grand-Case, côté français), au-dessus du niveau post-Covid, mais encore en retrait par rapport à celui d'avant-Irma (635 610 passagers).

Depuis 2021, les indicateurs du **marché de l'emploi** s'améliorent, dans un contexte économique plus favorable. Les effectifs salariés du secteur privé retrouvent une dynamique à la hausse en 2023, enregistrant le nombre record de 7 629 salariés. À fin décembre 2023, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A diminue de nouveau (-9,3 % sur un an) pour atteindre 3 789 personnes, soit le niveau le plus bas depuis 2011. Toutefois, le **taux de chômage** (qui représente environ 30 % de la population active) demeure traditionnellement plus élevé que celui observé dans les autres départements français et le **solde migratoire** y est structurellement déficitaire. À l'image de la Guadeloupe, les départs d'une partie de la population jeune ou active, souvent diplômée, qui quitte l'île notamment pour la poursuite de ses études ou la recherche d'un emploi, ne sont pas suffisamment compensés par les arrivées. Cette tendance démographique, observée depuis plusieurs années, qui s'est accélérée après Irma, accroît naturellement la baisse et le vieillissement de la population saint-martinoise.

Une activité bancaire qui demeure bien orientée

Fin 2023, l'**encours de crédits** octroyés à la clientèle de Saint-Martin atteint 617,7 millions d'euros et affiche de nouveau une croissance soutenue sur un an (+15,3 % après +16,0 % en 2022). Cette hausse est principalement portée par les crédits aux entreprises avec une accélération notable des crédits d'investissement (+42,6 %). Toutefois, les crédits immobiliers et les crédits d'exploitation sont en retrait (respectivement -2,4 % et -12,3 %). Les crédits aux ménages enregistrent une augmentation de 11,3 %. Parmi eux, les crédits à l'habitat progressent moins rapidement (+11,3 %) et les crédits à la consommation maintiennent une croissance dynamique (+14,0 %). Cette tendance générale reflète la bonne reprise économique à Saint-Martin et la demande croissante de financements de la part tant des ménages que des entreprises.

Pour la première fois depuis la crise sanitaire, les **actifs financiers** sont stables à Saint-Martin et s'établissent à 559,5 millions d'euros (+0,3 million d'euros). Les placements liquides ou à court terme affichent une croissance soutenue de 53,7 %, tandis que les dépôts à vue se replient de 12,5 %, et que l'épargne à long terme est quasi-stable à +0,3 %. Les entreprises, principaux déposants dans les banques locales, voient leurs dépôts reculer (-2,4 %) pour la deuxième année consécutive. En parallèle, la collecte des actifs financiers auprès des ménages progresse plus lentement (+4 %) et l'encours des actifs financiers des « autres agents » diminue (-5,2 %).

Un redressement freiné par l'inflation et les besoins en infrastructures

Début 2024, Saint-Martin observe une reprise continue de son activité touristique, avec une normalisation du trafic à l'aéroport de Grand-Case et des améliorations attendues à l'aéroport de Juliana, dont les travaux de reconstruction entament leur phase finale. Malgré ces progrès, plusieurs défis demeurent. La partie néerlandaise, véritable « porte d'entrée » des touristes sur l'île, conserve un avantage déterminant lié à ses infrastructures d'accueil majeures, tandis que la partie française pâtit de son offre d'hébergements encore insuffisante et de stigmates du passage d'Irma encore visibles. Toutefois, l'île peut jouer sur la complémentarité de chacune des parties, française d'une part (authenticité, gastronomie, shopping...) et hollandaise d'autre part (infrastructures d'accueil, distractions...).

Par ailleurs, la reprise d'« Air Antilles » par la Collectivité et les retards de son redémarrage génèrent des coûts qui suscitent des inquiétudes quant à leur impact sur les comptes de la Collectivité et sa capacité d'investissement future.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles



Frontière franco-néerlandaise à Saint-Martin - ©Thierry BELTRAND

Fixée le 23 mars 1648 par le traité de Concordia, la frontière terrestre sépare la partie française et la partie néerlandaise de Saint-Martin.

375 ans plus tard, le 26 mai 2023, Gérald DARMANIN, Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, et Silveria JACOBS, Première Ministre du gouvernement de Sint-Maarten, ont signé un accord de délimitation de la frontière sur l'île de Saint-Martin, clarifiant la séparation à Oyster Pond sur la côte est de l'île. Cet accord met fin à un différend de souveraineté en raison de l'imprécision du tracé de la frontière à cet endroit.

Section 1

Géographie et climat

RISQUES CLIMATIQUES : UN IMPACT PROFOND SUR LES ÉCONOMIES ULTRAMARINES

Les territoires d’Outre-mer, de par leurs caractéristiques géographiques, sont les territoires français les plus exposés aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d’autant plus menacés qu’ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à des activités vulnérables au climat, telles que l’agriculture, la pêche et le tourisme. Ces territoires, qui représentent 22 % du territoire national, incarnent un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique. En effet, ils abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète.

Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques. La hausse des températures et l’acidification des océans, la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l’ensemble de l’économie.

Les pics de chaleur océanique, qui devraient être de plus en plus fréquents, sont notamment à l’origine de deux phénomènes préoccupants. D’une part, les échouages massifs des algues sargasses, aux Antilles et à moindre mesure en Guyane, qui entraînent l’émanation d’un volume inquiétant de deux gaz¹ toxiques et pestilentiels, impactant directement la santé des habitants et la fréquentation touristique. D’autre part, le blanchissement des coraux. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs sont dégradés ou très dégradés selon le bilan 2020 réalisé par l’IFRECOR². Cette évolution est inquiétante d’autant que le GIEC prévoit la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement à +2 °C. Or, ces récifs sont essentiels aux secteurs de la pêche et du tourisme, puisque leur disparition affecte directement les stocks de ressources halieutiques. Ils permettent aussi de protéger les espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes.

La montée du niveau des mers a déjà un impact sur les zones basses de certaines îles, à Miquelou par exemple, le village d’environ 600 habitants va être déplacé. La question de relocalisation se pose également en Guadeloupe et en Martinique, où l’adaptation au phénomène d’érosion du littoral concerne respectivement 28 % et 38 % des communes³. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols excessive qui réduira la production agricole de ces territoires.

Le GIEC indique que les événements météorologiques extrêmes, tels que les cyclones et les fortes précipitations vont s’intensifier avec le changement climatique avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. Suite à l’Ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l’assurance a annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d’euros de dégâts dans les Antilles françaises.

À l’heure où les atolls de Tuamotu en Polynésie française et l’île d’Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l’eau se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même d’habitabilité des territoires d’Outre-mer se pose. Face à ces risques, des politiques d’adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Aujourd’hui, ces territoires s’appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d’enrochements), souvent inefficaces et inadaptés. Les politiques d’atténuation du réchauffement climatique à +1,5 °C sont également primordiales. Pour y parvenir, le GIEC recommande à tous les territoires d’atteindre le « net zéro émissions » d’ici 2050.

¹ Ammoniac (NH₃) et Sulfure d’hydrogène (H₂S).

² Initiative Française pour les Récifs Coralliens.

³ Décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l’action en matière d’urbanisme et la politique d’aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l’érosion du littoral. Respectivement 9 communes sur 32 et 13 communes sur 34 sont concernées en Guadeloupe et en Martinique par ce décret.

1. APERÇU GÉOGRAPHIQUE

Située au nord de l'arc antillais, à égale distance de Porto Rico et de la Guadeloupe (260 km) et à environ 25 kilomètres au nord-ouest de l'île de Saint-Barthélemy, l'île de Saint-Martin couvre une superficie d'un peu plus de 90 km², dont la partie française occupe plus de la moitié (53 km²). Elle est composée de deux parties, Grande-Terre et Terres-Basses, reliées entre elles par deux étroits cordons littoraux qui contiennent l'étang salé de Simpson Bay, et affiche 15 km dans sa plus grande longueur et 13 km dans sa plus grande largeur.

Comme presque toutes les îles des Antilles, Saint-Martin est de nature volcanique et montagneuse : son point culminant est le Pic Paradis à 424 mètres d'altitude. La côte est une succession de plages, de lagunes littorales, de zones rocheuses et de mangroves. Les îlots inhabités de Tintamarre et de Pinel se trouvent à l'est de l'île. L'intérieur est vallonné, mais comporte des secteurs plats.

2. CLIMAT

L'île de Saint-Martin bénéficie d'un climat tropical, plus sec qu'en Guadeloupe et qu'en Martinique comme en témoignent les pénuries ponctuelles d'eau. La faible pluviométrie est un facteur limitant pour le développement de l'agriculture sur l'île ; en revanche, elle a favorisé l'expansion du tourisme au cours de la période récente.

La moyenne de température annuelle est de 28°C. D'une manière générale, il est très rare que la température soit inférieure à 20°C et supérieure à 32°C.

Deux saisons se distinguent : une saison sèche, appelée carême, de décembre à mai et une saison pluvieuse, appelée hivernage, de juillet à octobre. C'est durant cette saison que peut se développer une activité cyclonique intense. Le passage de l'ouragan Luis en septembre 1995 est présent dans la mémoire collective. Les conditions climatiques extrêmes enregistrées durant son passage ont profondément marqué le paysage de l'île, ses rafales enregistrées à 250 km/h le classant en catégorie 4. En 1999 et 2000, Saint-Martin a souffert du passage des cyclones Lenny, José et Debby, tandis qu'octobre 2008 a été marqué par le passage du cyclone Omar. L'année 2010 a surtout été marquée par le passage, le 29 août, du cyclone tropical Earl (au stade d'ouragan de catégorie 3) au nord de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, occasionnant de nombreux dégâts. En octobre 2014, les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ont été affectées par le passage du cyclone Gonzalo.

La saison cyclonique de 2017 a été particulièrement destructrice : le 6 septembre, l'ouragan Irma a dévasté les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, avec des vents soutenus de plus de 300 km/h, et causé la mort de 11 personnes à Saint-Martin (dont 2 côtés néerlandais). Classé en catégorie 5, il a atteint le niveau le plus élevé sur l'échelle de Saffir-Simpson. Suite à cette catastrophe naturelle, le Président de la République Emmanuel Macron, qui s'est rendu sur place aussitôt, a annoncé la mise en place d'un plan national de reconstruction sur les deux îles ainsi qu'un fonds d'urgence⁴.

⁴ Cf. encadré « Les mesures des pouvoirs publics post-Irma », IEDOM, Rapport Annuel 2020.

Section 2

Repères historiques

Christophe Colomb débarque sur l'île de Saint-Martin lors de son second voyage aux Antilles, le 11 novembre 1493, jour de la Saint-Martin. Colonisée successivement par les Français, les Hollandais et les Espagnols qui l'abandonnèrent en 1648, elle fut alors définitivement occupée par les Français et les Hollandais. Ceux-ci signèrent le 23 mars 1648 un traité de partage (traité du mont Concorde) marquant la limite des deux souverainetés¹. Plusieurs familles anglaises y installèrent des exploitations agricoles et instaurèrent la langue anglaise qui demeure aujourd'hui la langue maternelle de nombreux Saint-martinois des deux côtés de l'île.

Depuis la signature du traité, l'île est partagée en deux parties : une partie néerlandaise au sud (34 km², chef-lieu Phillipsburg) et une partie française au nord (53 km², siège de la préfecture des « îles du Nord » à Marigot).

La légende veut qu'un Français et un Hollandais aient été désignés pour courir autour de l'île dans des directions opposées afin de fixer la frontière à leur point de rencontre. Le Hollandais fut retardé par des marécages et des salines. Le Français put couvrir une plus longue distance. C'est pourquoi la partie de l'île revenant aux Français est plus vaste que celle attribuée aux Hollandais. La frontière entre Saint-Martin et Sint Maarten est totalement ouverte et n'est signalée que par un monument commémorant trois siècles de coexistence pacifique.

En 1963, l'île devient une sous-préfecture. C'est aussi l'année de l'arrivée du premier établissement bancaire (Crédit Agricole).

Saint-Martin devient une collectivité d'outre-mer après le référendum du 7 décembre 2003. 76,17 % des votes sont à faveur de l'évolution en collectivité d'outre-mer (au titre de l'article 74 de la constitution). La loi organique créant la collectivité d'outre-mer est promulguée le 21 février 2007, mettant fin au rattachement administratif de Saint-Martin au Département de la Guadeloupe, en vigueur depuis 1947.

Le premier conseil territorial de la COM est constitué le 15 juillet 2007.

Suite aux dernières élections territoriales de mars 2022, Louis MUSSINGTON est devenu le Président du Conseil territorial, succédant à Daniel GIBBS (2017-2022).

¹ le 26 mai 2023, Gérald DARMANIN, Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, et Silveria JACOBS, Première Ministre du gouvernement de Sint-Maarten, ont signé un accord de délimitation de la frontière sur l'île de Saint-Martin. Celui-ci clarifie la séparation à Oyster Pond sur la côte est de l'île, et met fin ainsi à un différend de souveraineté en raison de l'imprécision du tracé de la frontière à cet endroit.

Section 3

Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l’Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l’organisation décentralisée de la République¹. L’ensemble des collectivités d’Outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution. Avec cette réforme, les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d’Outre-mer) régis par l’article 73 de la Constitution et les TOM (territoires d’Outre-mer) ont laissé la place aux COM (collectivités d’Outre-mer) régies par l’article 74 de la Constitution.

Le régime juridique applicable à Saint-Martin est désormais distinct de celui de la Guadeloupe.

1. DANS LE PAYSAGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS

1.1 UNE ÉVOLUTION STATUTAIRE ATTENDUE

Jusqu’en février 2007, l’île de Saint-Martin était rattachée, en qualité de commune, au Département et à la Région de la Guadeloupe pour des raisons de commodité administrative, et ce, malgré la distance (260 km) qui les sépare.

Porté par les élus de l’île dans les années 1980-90, le projet d’une évolution statutaire était animé par la volonté de tenir compte des spécificités géographiques, sociales et économiques du territoire. Ce n’est que le 17 mars 2003, lors de la réforme constitutionnelle, que le législateur ouvrit la possibilité pour les collectivités ultramarines de disposer « d’un statut qui tienne compte des intérêts propres de chacune d’elles » (article 74).

Le calendrier fut alors très rapide : le 30 avril 2003, le projet d’évolution statutaire a été adopté par le Conseil municipal ; le 7 novembre 2003, ce document a été exposé devant le Sénat puis l’Assemblée Nationale qui l’ont approuvé ; et le 7 décembre 2003, une consultation a été organisée afin d’entériner la création d’une nouvelle collectivité².

Le projet de créer, dans chacune des îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, une collectivité d’Outre-mer unique, régie par l’article 74 de la Constitution se substituant aux communes existantes, au Département et à la Région de la Guadeloupe, a été approuvé à 76,17 % des suffrages exprimés à Saint-Martin (95,51 % à Saint-Barthélemy).

L’île de Saint-Martin ne relève ainsi que d’une seule collectivité territoriale. Le transfert de compétences s’est réalisé de manière plus progressive qu’à Saint-Barthélemy, en raison d’une situation géographique (partage de l’île avec Sint Maarten) et d’un contexte socio-économique plus complexes.

¹ L’acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et des lois organiques de 2003 et 2004.

² En respect de l’alinéa 7 de l’article 73 qui précise que « la création d’une collectivité se substituant à un département et région d’Outre-mer (...) ne peut intervenir sans qu’ait été recueilli le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités ».

1.2 L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Conformément à l'article 74 de la Constitution, le statut de chaque COM est défini par une loi organique qui fixe les compétences de cette Collectivité³, les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions et les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes. Le territoire de Saint-Martin est désormais régi par la loi organique du 21 février 2007.

L'application du nouveau cadre juridique et la création officielle de la Collectivité n'ont pris effet qu'à compter de la première réunion du Conseil territorial (nouvel organe composé de 23 membres élus pour cinq ans⁴), le 15 juillet 2007.

Ce Conseil élit, après chaque renouvellement et à la majorité absolue des membres, un Président ainsi qu'un Conseil exécutif composé de vice-présidents et de conseillers chargés d'arrêter les projets de délibération à soumettre au Conseil territorial. Le Conseil exécutif a pour rôle de recevoir les délégations du Conseil territorial. Il délivre, entre autres, les permis de construire, les autorisations de travail des étrangers et en outre, exerce son droit de préemption en termes de transferts immobiliers.

L'organisation institutionnelle de Saint-Martin est très proche du modèle départemental. En outre, afin de favoriser la concertation, un certain nombre d'instances sont prévues :

- un Conseil économique, social et culturel (CESC), composé de représentants des sphères syndicales, associatives et culturelles et du monde professionnel, bénéficie de compétences d'initiative et de proposition. Il est consulté, obligatoirement et préalablement, sur tous les projets de délibération concernant l'action culturelle et éducative, notamment pour la sauvegarde et la diffusion de la langue et de la culture saint-martinoises. Il rend un avis sur les résultats de leur mise en œuvre.
- des Conseils de quartier sont également consultés pour les opérations ou projets d'aménagement et d'urbanisme.

La Collectivité est soumise au droit commun en ce qui concerne le fonctionnement des institutions (tenue des réunions, règles de quorum, constitution de commissions et de groupes d'élus, contrôle de légalité, procédure budgétaire, etc.).

Au 1^{er} janvier 2008, le code officiel géographique (code Insee) de Saint-Martin a été modifié, le code 978 venant remplacer le code 971 commun jusqu'à cette date avec la Guadeloupe et Saint-Barthélemy. Néanmoins, le code 97801 est utilisé par les applications nécessitant une codification à cinq chiffres et le code postal reste le 97150.

³ L'État conserve les matières régaliennes énumérées dans la Constitution.

⁴ Élu pour cinq ans (et non six, comme le mandat du Conseil général) au scrutin proportionnel de liste à deux tours, avec prime majoritaire d'un tiers des sièges pour la liste ayant obtenu le plus de voix.

1.3 LE DROIT APPLICABLE

L'île de Saint-Martin est régie par le principe d'identité législative⁵. Celui-ci demeure dans la plupart des domaines, et notamment en matière sociale et de droit du travail. Les lois et règlements intervenant dans les matières ne relevant pas de la compétence de la Collectivité sont directement applicables. Il existe néanmoins une exception s'agissant des règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile, qui ne sont applicables que sur mention expresse.

1.4 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La Collectivité de Saint-Martin (COM de Saint-Martin) exerce l'ensemble des compétences dévolues aux Communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe ainsi que celles que l'État lui a transférées. Saint-Martin est ainsi compétente, depuis 2008, en matière de fiscalité (impôts, droits et taxes), de circulation routière et de transports routiers, de ports maritimes, de voirie, de tourisme, de droit domanial, d'accès au travail des étrangers et en matière de création et d'organisation des services publics et des établissements publics de la Collectivité. Depuis 2012, la Collectivité de Saint-Martin a récupéré les compétences suivantes : l'urbanisme, la construction, l'habitation, le logement et l'énergie. Enfin, dans la perspective d'un transfert ultérieur de la compétence « Environnement », la loi organique du 21 février 2007 a prévu une habilitation permanente du Conseil territorial, lequel est donc habilité à adapter aux caractéristiques et aux contraintes particulières de la Collectivité les lois et règlements en matière d'environnement.

L'État reste cependant compétent dans de nombreux domaines (sécurité, éducation, santé, politique de l'emploi, droit du travail, hébergement d'urgence, aide alimentaire, délivrance des titres de séjour, contrôle transfrontière, etc) ; d'où la désignation d'un Préfet délégué représentant l'État et le Gouvernement au sein des COM des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Depuis le 28 mars 2022, Vincent Berton occupe ce poste. La préfecture, compétente sur les deux collectivités, est installée à Marigot. La présence de l'État est également matérialisée par un service de l'Éducation nationale dirigé par un vice-recteur, une délégation territoriale de l'Agence de santé, un Centre des finances publiques, plusieurs implantations des forces de sécurité (gendarmerie, police, douanes).

Par ailleurs, suite à la promulgation de la loi de découpage électoral du 23 février 2010, un siège de député commun aux collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy existe depuis les élections législatives de 2012. Le 18 juin 2022, Frantz Gumbs a été élu à cette fonction. Saint-Martin dispose également d'un siège de sénateur prévu par la loi organique de 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer. Depuis septembre 2020, le mandat est occupé par Annick Petrus.

⁵ Le principe de l'identité législative prévoit l'application de plein droit des textes nationaux. Néanmoins, des adaptations aux lois et aux règlements qui prévalent en France hexagonale sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « les caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités ».

2. DANS LE PAYSAGE COMMUNAUTAIRE

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques⁶ (RUP) qui concerne les départements et régions d’Outre-mer (DROM) et Saint-Martin. Le second est celui des pays et territoires d’Outre-mer (PTOM) qui s’applique aux collectivités d’Outre-mer visées à l’article 74 de la Constitution (sauf Saint-Martin) ainsi qu’à la Nouvelle-Calédonie.

L’Union européenne compte désormais neuf régions ultrapériphériques : l’archipel des Canaries qui fait partie de l’Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d’Outre-mer – la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte, ainsi que la Collectivité d’Outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l’Union et leur régime prévoit, à ce titre, l’applicabilité de principe de l’ensemble du droit communautaire, notamment dans le domaine bancaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie, etc.), reconnues par l’article 349 du Traité de Lisbonne (2009). Ainsi, l’UE admet par exemple un régime fiscal particulier comme l’octroi de mer, le maintien de zones franches et d’entrepôts francs en matière de pêche, des aides d’État avec notamment les aides, notamment fiscales, aux investissements.

Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d’Outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers massifs (fonds structurels, relance post-Covid en 2021 avec le programme REACT-UE) au titre de la politique régionale de l’UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel et le rattrapage des régions les moins développées⁷ de l’Union. Le principe selon lequel la détermination des enveloppes destinées à l’aide ne trouve pas d’application dans le cas de Saint-Martin, puisque l’Insee ne publie quasiment aucune statistique relative à la Collectivité de Saint-Martin qui permettrait une évaluation plus juste et véritable de ses besoins.

En 2017, la Commission européenne a proposé une nouvelle approche en faveur des régions ultrapériphériques afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chacune. « Renforcer la coopération entre les régions ultrapériphériques, leur État membre respectif et la Commission afin de mieux prendre en compte les intérêts et contraintes qui leur sont propres » constitue le premier pilier de la stratégie. Cette nouvelle stratégie encourage par ailleurs la modernisation du secteur agricole et la valorisation de nouveaux leviers de croissance endogène : économie bleue (en particulier à travers le développement d’une pêche durable), économie circulaire, tourisme responsable, énergie renouvelable, développement de l’accès aux technologies numériques.

La Collectivité de Saint-Martin est une RUP depuis 2009. Il s’agit de la seule collectivité d’Outre-mer régie par l’article 74 à être RUP, les autres étant PTOM. Si ce statut lui permet notamment de bénéficier des fonds structurels européens, l’application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays et territoires voisins

⁶ Le traité d’Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2, l’identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et Réunion) et reconnaît leurs spécificités. cf. « *L’ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ?* » - Étude CEROM, mars 2008.

⁷ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d’une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement.

(notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses). La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional.

Côté hollandais, Sint Maarten, qui appartenait à l'ancien État autonome de la Fédération des Antilles néerlandaises, au sein du Royaume des Pays-Bas, est devenu, à l'instar de Curaçao et d'Aruba, un État au sein du même Royaume, après la dissolution des Antilles néerlandaises le 10 octobre 2010. Au regard de l'Union européenne, Sint Maarten est, contrairement à Saint-Martin, un PTOM.

3. LES ÉVOLUTIONS MAJEURES

Les années 2008 et 2009 ont vu la prise en main progressive des nouvelles compétences de Saint-Martin. Toutes les institutions sont désormais en place et l'ensemble des transferts de compétences a été réalisé. Certains services de la Collectivité ne sont véritablement opérationnels que depuis 2009, première année de fonctionnement réel.

Au niveau fiscal, une convention de moyens a été signée en mars 2008 même si, durant cette année, les impôts ont continué d'être gérés par l'État, toujours compétent en matière de recouvrement. L'année 2009 marque l'entrée en vigueur de l'autonomie de la Collectivité en matière fiscale avec la mise en place d'un système géré localement. La convention fiscale signée par le Préfet délégué - au nom de l'État - et le Président Gumbs, en décembre 2010, précise le régime d'autonomie de la Collectivité et les modalités d'échanges d'informations entre les signataires, en vue de prévenir l'évasion et la fraude fiscale. La convention a été approuvée par le Sénat et l'Assemblée nationale et publiée officiellement en juin 2011. Le Conseil constitutionnel a d'autre part validé, le 21 janvier 2010, deux lois organiques dotant les îles françaises de Saint-Barthélemy et Saint-Martin du pouvoir de percevoir l'impôt. Parallèlement, la Commission européenne a consacré l'autonomie fiscale de la Collectivité de Saint-Martin.

Le 4 juin 2009, le Conseil territorial a adopté la partie du nouveau Code des impôts définissant les règles d'assiette et de calcul de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et des autres impôts directs d'État transférés à la Collectivité. Le principe de la Taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA) a été voté le 26 novembre 2009. Entrée en vigueur en août 2010, il s'agit d'une taxe sur le chiffre d'affaires général qui concerne l'ensemble des opérations économiques, ventes et prestations de services, réalisées sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin. Le 1^{er} juillet 2012, son taux est passé de 2 % à 4 % pour la livraison d'électricité et les services de télécommunication. Le 1^{er} février 2013, il a connu la même évolution pour les prestations de services et les ventes de plats à emporter. En octobre 2014, le taux de TGCA à 4 % est généralisé à l'ensemble des ventes au détail de marchandises et des prestations de services⁸.

Sur le plan économique, outre la mise en œuvre de nouvelles compétences (aides aux entreprises, continuité territoriale, stratégie économique, etc.), plusieurs établissements publics, dont l'Office du tourisme, le port et l'Établissement d'eau et d'assainissement de Saint-Martin (EEASM) ont été créés. Le Conseil territorial et le Conseil économique social et culturel ont, par la suite, mis en place la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) le 10 juillet 2009. Depuis janvier 2014, la CCISM dispose de compétences élargies : outre son rôle de

⁸ Source : Department of Statistics Sint-Maarten.

Chambre d'industrie et de commerce, elle assume également les rôles de Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de Chambre d'Agriculture.

La Collectivité a aussi institué un Code du tourisme et un Schéma d'aménagement et de développement touristique adopté en 2010 et révisé en 2014. Ce dernier, valable pour la période 2010-2015, a servi de socle à une réflexion stratégique sur le positionnement de Saint-Martin et sur les actions promotionnelles à mener. Il a été remplacé en novembre 2017 par le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de reconstruction couvrant la période 2017-2027.

Cette nouvelle stratégie de la Collectivité s'articule autour de sept axes :

- « une organisation proactive pour animer le plan de reconstruction de l'économie touristique ;
- une communication proactive pour accompagner le plan de reconstruction de l'économie touristique ;
- la reconstruction du parc d'hébergement haut de gamme ;
- favoriser et accompagner le développement de filières à fort potentiel ;
- la création du code du tourisme de Saint-Martin ;
- une politique de durabilité pour les générations futures ;
- une politique de projets structurants. »

4. LA COOPÉRATION ENTRE SAINT-MARTIN ET SINT MAARTEN

Du fait de la proximité entre les territoires de Saint-Martin et Sint-Maarten, de nombreux enjeux communs font l'objet d'une coopération renforcée. En particulier, des initiatives existent dans des domaines tels que la sécurité, la santé, le social, l'éducation ou l'aménagement.

Une coopération déjà ancienne

Pour rappel, la coopération entre Saint-Martin et Sint Maarten débute en 1648 avec la signature du traité de Concordia qui, outre la définition des souverainetés française et hollandaise sur l'île, instaure une libre circulation des biens et des personnes sur l'ensemble de l'île. L'accord est étendu à la chasse, la pêche, à l'exploitation commune des salines et à l'extradition des délinquants par la convention franco-hollandaise de 1839.

Plus récemment, le 12 octobre 2010, la France a ratifié l'accord franco-néerlandais d'assistance mutuelle et de coopération des administrations douanières à Saint-Martin. Les échanges initialement informels entre les deux parties de l'île se sont officialisés par le biais d'une instance de dialogue régulière. La première commission de coopération s'est réunie le 2 décembre 2011 à la CCISM sous l'égide du Préfet, du Président de la Collectivité et du Premier ministre de Sint-Maarten. Cette instance permet aux deux États et aux autorités locales de discuter des sujets d'intérêt commun.

Depuis 2014, la coopération s'est structurée autour des réunions quadripartites (République française, Royaume des Pays-bas, Collectivité de Saint-Martin et Gouvernement de Sint-Maarten)

La coopération entre les autorités locales a, malgré cela, eu du mal à se formaliser, compte tenu de l'asymétrie des compétences entre les deux parties de l'île et du manque de clarté concernant la répartition des compétences avec les autorités centrales. Pour y pallier, les autorités de La Haye organisent depuis 2014 une réunion quadripartite (France, Pays-Bas, Sint Maarten et Saint-Martin) annuelle afin de relancer la coopération.

Les échanges liés à la reconstruction post-Irma ont renforcé la collaboration sur les aspects sécuritaires et sanitaires. Cette coopération a donné lieu à la signature d'un mémorandum of understanding (MOU ou Arrangement Administratif) pour la promotion touristique de l'île à travers l'échange d'informations sur l'avancée des travaux de reconstruction des structures touristiques, portuaires et aéroportuaires. La coopération avec la partie hollandaise Sint-Maarten s'est intensifiée avec des réunions régulières de concertation de la cellule d'urgence Q4 (France, Hollande, Saint-Martin et Sint Maarten) en 2018 et 2019.

Ces différentes rencontres ont permis de formuler des propositions concrètes de collaboration en matière de reconstruction, de lutte contre l'immigration illégale, de gestion des déchets et de liaisons maritimes. Sur la base de ces propositions, des décisions ont été prises lors de la 4^e réunion quadripartite qui s'est tenue le 28 juin 2018 à Paris. Un accord de fonctionnement coopératif a été entériné concernant la gestion de crise, afin de coordonner des actions communes visant à alerter et à communiquer avec la population. En temps de crise, les moyens d'intervention d'urgence seront mutualisés. Pour faciliter la traçabilité des biens, les parties se sont engagées à communiquer les données d'importations et d'exportations de marchandises réceptionnées sur une partie de l'île puis acheminées vers l'autre partie de l'île. Concernant l'immigration illégale, les parties se sont engagées à accentuer les contrôles. La coopération policière et judiciaire sera également renforcée, tout comme l'échange d'informations pour lutter contre la fraude aux prestations sociales.

La gestion de la crise sanitaire a fait apparaître des difficultés marquées de coopération

De fortes divergences sont toutefois apparues dans la gestion de la crise de la Covid-19 en 2020 et en 2021. Les seuls compétents en matière de santé étant d'un côté le gouvernement de Sint-Maarten et de l'autre l'État français, l'impossibilité de mettre en place un protocole sanitaire commun, associée à une capacité hospitalière limitée a conduit, pendant près de deux mois, en avril et mai 2020, à l'établissement d'une frontière entre les deux parties de l'île afin de limiter les brassages de populations. Cette situation s'est reproduite avec la différence de gestion de l'accueil des personnes en provenance des pays en « zone rouge » avec une fermeture d'un mois en août et septembre 2020 qui a entraîné des contestations au sein des populations des deux côtés de l'île.

Aujourd'hui, une collaboration renforcée existe, en marge des réunions Q4

En vue de faciliter les échanges sur des sujets de coopération et afin de créer des échanges plus réguliers, en complément des réunions Q4, des réunions bilatérales entre le Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et la Première ministre du gouvernement de Sint-Maarten ont été mises en place depuis mars 2021. Celles-ci permettent d'échanger sur les sujets de coopération quotidienne et les avancées des projets structurants partagés par les deux parties de l'île. Le Président de la Collectivité est associé à ces échanges lorsque les sujets concernent ses compétences.

Ces échanges ont permis la création de procédures visant à une meilleure coordination en matière de gestion de crise et d'évènements attirant un public important sur les deux territoires. Ils permettent également un suivi plus fin des différents financements engagés dans des projets communs. Ils contribuent enfin à des échanges permettant de lever rapidement les difficultés liées à l'existence de normes et de procédures différentes sur les deux parties de l'île. Au-delà, ces réunions de coopération maintiennent un lien direct entre le Préfet et la Première ministre qui contribue à une meilleure réactivité et compréhension commune face aux enjeux de l'île de Saint-Martin.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie saint-martinoise



Port de Galisbay © Juliette LECLERCQ

Le projet d'extension du port de commerce de Galisbay, avec un investissement estimé à 132 millions d'euros, a pour objectif de développer le trafic en créant un hub régional et de renforcer la souveraineté économique de Saint-Martin. Actuellement en cours de soumission pour approbation, les travaux devraient commencer à la mi-2026 et se terminer mi-2028, avec une mise en service prévue d'ici la fin de l'année 2028. Ce projet ambitieux de capter une plus grande part du trafic régional, actuellement dominé par le port de Philipsburg.

Section 1

La population

POURSUITE DE LA DIMINUTION ET DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

En 2021, la population de Saint-Martin s'élevait 31 477 habitants¹, marquant une baisse de 1 % par rapport à l'année précédente, soit une diminution de 324 habitants. Sur une période de six ans, la population a chuté de 12 % (4 207 habitants en moins) et de 15 % sur onze ans (5 502 habitants en moins). Cette diminution de la population est principalement due à un solde migratoire négatif depuis 2014, avec un pic de départs 2020 où 2 009 résidents ont quitté l'île contre seulement 1 038 arrivées. En 2021, la tendance s'est légèrement atténuée avec une perte de 324 habitants, une baisse moins prononcée que les années précédentes.

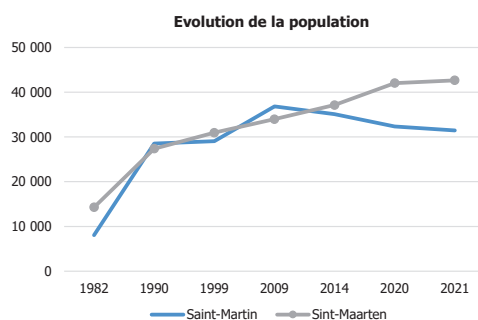
Une population en baisse

La répartition par tranche d'âge en 2021 montre que 34,9 % de la population a entre 0 et 24 ans, 49,6 % entre 25 et 54 ans, et 23,7% ont 55 ans ou plus. Comparativement, en 2014, 39 % de la population avait moins de 24 ans, 44 % entre 25 et 54 ans, et 17 % plus de 54 %. Cette évolution souligne un vieillissement de la population, avec une augmentation significative des résidents de plus de 54 ans, qui représentent désormais 22 % de la population.

Historiquement, la dynamique de la population de Saint-Martin est étroitement liée au solde des entrées et sorties du territoire. C'est à partir des années 1980 que la croissance démographique de l'île a véritablement accéléré : encouragée par les besoins en main-d'œuvre engendrés par le développement immobilier et touristique de l'île, une importante communauté immigrée s'est installée, provenant en particulier d'Haïti. Entre 1982 et 1990, la population a été multipliée par 3,5 (+20 500 habitants, soit un taux de croissance annuel moyen de +17,1 %). Cependant, à partir des années 1990, la population progresse de manière plus modérée et grâce au solde naturel, l'immigration massive des années 1980 s'étant estompée.

Depuis le début des années 2010, l'île connaît un retournement de tendance : les départs sont désormais plus importants que les arrivées. En parallèle, le solde naturel de la population, qui compensait ce phénomène jusqu'en 2012, n'est plus suffisant pour assurer une croissance démographique. À l'image de la Guadeloupe, ces départs sont en grande partie liés aux jeunes qui quittent l'île pour la poursuite d'études ou la recherche d'un emploi.

Alors que les populations des parties françaises et néerlandaises avaient connu une évolution similaire jusqu'en 2012, la population de Sint-Maarten conserve une dynamique orientée à la hausse depuis lors. En 2020, elle atteint 42 044 habitants²



Source : Insee, Department of Statistics Sint Maarten.

¹ Source : Insee, Base de données communales 2023

² Source : Department of Statistics Sint Maarten.

(+2,1 % en moyenne annuelle depuis 2014). Par ailleurs, la densité de population est deux fois plus élevée qu'en partie française : elle s'établit à 1 237 hab./km² en 2020.

Un solde naturel qui s'affaiblit

Depuis la période 2015-2021, le nombre de naissances à Saint-Martin diminue. Ainsi, le taux moyen de natalité de Saint-Martin sur cette période s'établit à 16,7 ‰, en baisse de 3,9 points par rapport à la période précédente (2010-2015). Ce chiffre demeure néanmoins élevé et reste nettement supérieur à celui de la Guadeloupe et de la France hors DOM (respectivement 12,4 ‰ et 10,7 ‰ en 2020).

En parallèle, le taux moyen de mortalité s'établit à 4,4 ‰ entre 2015 et 2021. Il s'accroît progressivement depuis les années 1990 (3,2 ‰ entre 1990 et 1999). Ainsi, la contribution du solde naturel de la population à l'évolution démographique diminue tendanciellement.

Le solde naturel de Saint-Martin, bien que positif, est un déclin. Entre 2015 et 2021, il a diminué de 43 %. En 2023, il y a eu 532 naissances pour 155 décès, résultant en un solde naturel de + 377, soit une baisse de 2 % par rapport à 2022. En parallèle, le solde migratoire s'élève à -3,3 % pour la période 2015-2021 contre -2,4 % pour la période précédente (2010-2015). Cela accentue la diminution globale de la population.

Indicateurs démographiques

	1990 (1)	1999 (2)	2010 (3)	2015 (4)	2021(5)
Taux de natalité (‰)	27,2	25,0	25,3	20,6	16,7
Taux de mortalité (‰)	4,6	3,2	3,1	3,8	4,4
Taux de croissance annuel moyen de la population (%)	17,1	0,2	2,2	-0,7	-2,1
- dont dû au solde naturel (%)	2,3	2,2	2,2	1,7	1,2
- dont dû au solde migratoire apparent (%)	14,8	-2,0	0,0	-2,4	-3,3
(1) Moyenne 1982-1990	(2) Moyenne 1990-1999	(3) Moyenne 1999-2010			
(4) Moyenne 2010-2015	(5) Moyenne 2015-2021				

Sources : Insee, Recensements de la population 2021, Etat civil.

Une population encore jeune, mais en vieillissement

En 2020, 23,8 % des habitants de Saint-Martin sont âgés de moins de 14 ans, alors que cette part s'élève à 18,9 % en Guadeloupe et à 17,6 % au niveau national. De même, les personnes ayant un âge compris entre 60 et 74 ans représentent 12,5 % de la population (contre respectivement 18,7 % et 16,9 % en Guadeloupe et en France hors DOM).

La population est toutefois vieillissante : en 2020, la proportion des jeunes de moins de 14 ans est en retrait de 8,1 points par rapport à 1999. A contrario, celle de la tranche 60-74 ans est plus élevée de 8,2 points.

Sur la partie néerlandaise de l'île, la répartition de la population en 2017 laisse apparaître une structure par âge proche de la partie française. La part des moins de 15 ans est toutefois plus faible, alors que celle des 15-59 ans est davantage représentée.

Une part importante de population immigrée

Selon le recensement de la population réalisé par l'Insee en 2020, un tiers des habitants de Saint-Martin est issu de l'immigration (29,7 %). Environ un tiers de la population immigrée est sans activité professionnelle. Ceux étant professionnellement occupés sont essentiellement employés (23,0 % de la population immigrée) ou ouvriers (17,7 % de la population immigrée). Ils représentent près de la moitié des ouvriers à Saint-Martin et 40 % des employés.

Part de la population immigrée par catégorie socio-professionnelle

CSP	Population totale	Part de la CSP dans la population totale	Population immigrée	Part de la population immigrée par CSP	Part de la population non-immigrée par CSP
Agriculteurs	51	0,2%	11	22,2%	77,8%
Artisans, commerçants	1 954	6,0%	650	33,3%	66,7%
Cadres	910	2,8%	172	18,8%	81,2%
Professions intermédiaires	2 626	8,0%	469	17,9%	82,1%
Employés	5 567	17,0%	2 235	40,1%	59,9%
Ouvriers	3 574	10,9%	1 718	48,1%	51,9%
Retraités	3 333	10,2%	861	25,8%	74,2%
Sans activité	14 653	44,9%	3 587	24,5%	75,5%
Total	32 668	100%	9 703		

Source : Insee, RP2020 exploitation complémentaire.

DÉFINITIONS

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours de l'année.

L'**accroissement total (ou variation totale)** de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différentes sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Le **solde apparent des entrées-sorties ou solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel.

La **population immigrée** représente les personnes nées étrangères à l'étranger et résidant en France. La qualité d'immigré est permanente : un individu continu à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

1. LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

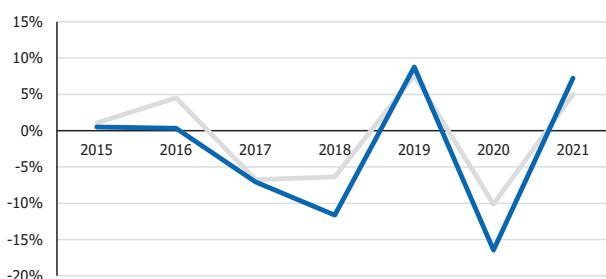
Le manque de données statistiques et le système d'informations statistiques de Saint-Martin ne permettent pas l'élaboration de comptes économiques. Ainsi, le PIB de Saint-Martin résulte d'une estimation. La dernière estimation du PIB de Saint-Martin, réalisée en 2018, portait sur l'année 2014. Sa révision pour les années 2015 à 2021 a été établie en 2023 dans le cadre du partenariat CEROM¹. Les données diffusées concernant le PIB et les valeurs ajoutées de Saint-Martin sont définitives pour les années antérieures à 2019, semi-définitives pour les années 2019 et 2020 et provisoires pour 2021.

1.1 LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Une croissance économique freinée par deux chocs majeurs

En 2021, le produit intérieur brut (PIB) de Saint-Martin s'élève à 549,9 millions d'euros, soit 6,3 % de moins qu'en 2014. Sur cette période, l'activité économique de l'île a été freinée par le passage de l'ouragan Irma en 2017, puis par la crise sanitaire à partir de 2020. De 2014 à 2016, la croissance a été soutenue (+2,7 % en moyenne par an), avant de reculer brutalement en 2017 et 2018 suite au passage de l'ouragan Irma. Après un rebond en 2019 (+6,5 %), elle chute de nouveau, en raison du net ralentissement de l'activité économique durant la crise sanitaire : en 2020, le PIB de Saint-Martin diminue de 12,5 %. En 2021, la croissance repart à la hausse (+4,9 %), favorisée par la levée des principales contraintes sanitaires. Cependant, la perte de PIB engendrée par les deux événements adverses de 2017 et 2020 n'est pas compensée : en 2021, le PIB de Saint-Martin reste inférieur de 17,2 % à celui de 2016.

Croissance économique de Saint-Martin et Sint Maarten



Source : CEROM, Department of Statistics of Sint Maarten

¹ Le partenariat pour les Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM) réunit, depuis 2004, les Instituts d'émission (IEDOM-IEOM), l'Agence française de développement (AFD), et les instituts de statistique intervenant dans les Départements et Collectivités d'Outre-mer : l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle Calédonie (ISÉE), l'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF). Il a pour objectifs l'élaboration des comptes rapides, la modélisation de l'évolution des économies et la publication d'analyses macro-économiques ou thématiques sur les départements et collectivités d'Outre-mer.

Le PIB par habitant augmente sous l'effet de la baisse de la population

En 2019, le PIB par habitant s'élève à 17 800 €, en hausse de 1,6 % en moyenne par an depuis 2014. Cette évolution s'explique avant tout par la baisse de la population : entre 2014 et 2019, elle diminue de 1,7 % en moyenne par an. Ce recul de la population, entamé en 2008 en raison notamment du départ des jeunes pour la poursuite d'études ou la recherche d'un emploi, s'est accéléré suite au passage de l'ouragan Irma.

L'ESTIMATION DU PIB – MÉTHODOLOGIE

L'estimation du PIB de Saint-Martin est réalisée à partir de l'approche production du PIB. Cette approche, exploitant des données sectorielles détaillées, fournit une estimation du PIB à partir de l'estimation des productivités sectorielles.

Jusqu'en 2016, les valeurs ajoutées par branche étaient évaluées à partir des données sur l'emploi par branche issues du recensement de la population (RP) réalisé par l'Insee, et de la productivité par branche à Saint-Martin, estimée comme une combinaison de la productivité de Guadeloupe et de celle de Sint-Marteen.

Depuis le passage de l'ouragan Irma en 2017, la productivité de la Guadeloupe et celle de Saint-Martin ne sont plus comparables et la méthodologie a évolué. À partir de 2017, les valeurs ajoutées sont estimées à partir d'indicateurs sectoriels (emploi issu du recensement de la population, nombre de passagers aériens, production d'eau, d'électricité, compte de Sint-Marteen).

1.2 LA VALEUR AJOUTÉE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En 2021, la valeur ajoutée de Saint-Martin est estimée à 546,9 millions €, en baisse de 6,3 % par rapport à 2014. Les services non marchands y contribuent pour un tiers. Les secteurs dépendant en partie de l'activité touristique (transports, hébergement et restauration et commerce) comptent pour 19,3 % de la valeur ajoutée. Les secteurs de l'immobilier et de la construction représentent respectivement 12,3 % et 6,5 % de la valeur ajoutée.

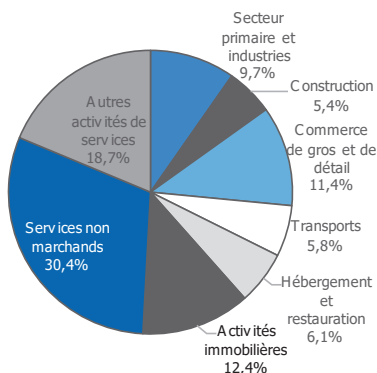
L'activité touristique touchée par les crises qui dynamisent la construction

L'ouragan Irma et la crise sanitaire ont particulièrement affecté l'activité touristique de Saint-Martin. Ainsi les valeurs ajoutées des secteurs des transports, de l'hébergement et de la restauration et commerce s'inscrivent en baisse entre 2014 et 2021 (respectivement -11,1 %, -36,5 % et -20,7 %).

En parallèle, l'activité du secteur de la construction est dynamisée par les travaux de reconstruction engendrée par le passage d'Irma. Bien que ralentie par la crise sanitaire de 2020, elle s'inscrit en hausse en 2021. Entre 2014 et 2021, la valeur ajoutée du secteur de la construction progresse de 12,8 %.

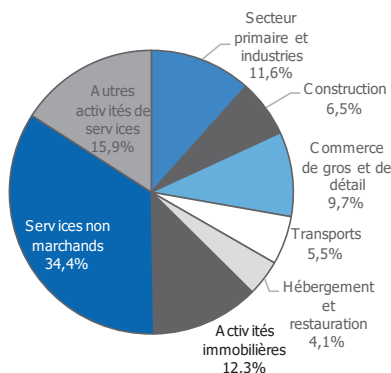
Le secteur de l'industrie se développe entre 2014 et 2021 (+ 1,7 % en moyenne par an). En 2021, il représente 11,4 % de la valeur ajoutée (+ 1,9 point sur la période). Cette expansion est portée par le secteur de l'électricité et celui de l'eau et de la gestion des déchets dont la création de richesse connaissent une croissance importante (respectivement + 3,7 % et + 4,9 % en moyenne par an entre 2014 et 2021). A contrario, l'industrie agroalimentaire et l'industrie manufacturière enregistrent une baisse de leur valeur ajoutée (respectivement - 3,4 % et - 5,5 % en moyenne par an sur la période), en lien avec une consommation des ménages en retrait.

Répartition de la valeur ajoutée par secteur d'activité à Saint-Martin



2014

Source : CEROM



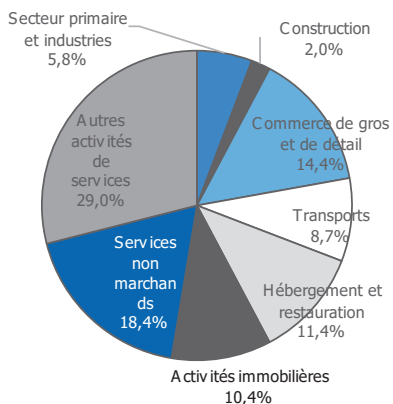
2021

L'ÉCONOMIE DE SINT-MAARTEN REBONDIT MIEUX QU'À SAINT-MARTIN

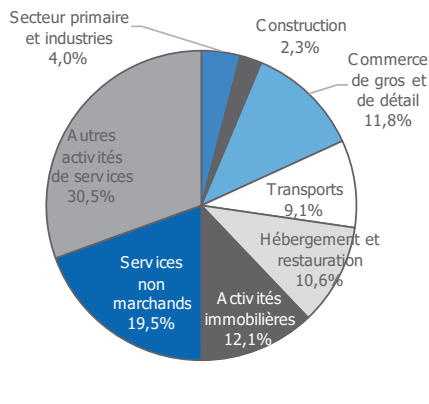
Comme à Saint-Martin, l'ouragan Irma (2017-2018) et la pandémie de Covid-19 (2020-2021) ont lourdement pesé sur l'économie de Sint-Maarten. Le nombre de passagers aériens à l'aéroport de Juliana, dont les infrastructures ont été très endommagées par le cyclone, s'est effondré et l'activité de croisière a chuté de plus de 90 % pendant la crise sanitaire.

Le PIB de Sint-Maarten reste toutefois 2 fois supérieur à celui de Saint-Martin, sur toute la période 2016-2021. Son évolution est un peu plus volatile, surtout après Irma, en raison d'une structure de l'économie davantage tournée vers les secteurs marchands, sensibles aux retournements conjoncturels, alors qu'elle est plus « administrée » côté français. Le PIB par habitant de Sint-Maarten, qui figure parmi les plus élevés de la Caraïbe, est supérieur en moyenne de 70 % à celui de Saint-Martin sur la période. Toutefois, il recule de 18 % entre 2016 et 2021 et l'écart avec la partie française passe de 89 % à 58 % en 5 ans. Ce resserrement résulte d'une évolution démographique qui diverge entre les 2 parties de l'île : la population de Sint Maarten augmente alors qu'elle décroît à Saint-Martin.

Répartition de la valeur ajoutée par secteur d'activité à Sint-Maarten



2014



2021

Source : Centrale Bank van Curaçao en Sint Maarten

2. L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

2.1 LA POPULATION ACTIVE²

Une population active en baisse

Entre 2011 et 2021, la population active de Saint-Martin recule de 11,1 %, en raison du phénomène de décroissance démographique qui touche l'île depuis une décennie³. En moyenne, la baisse est de 1,1 % chaque année. Les indicateurs du marché de l'emploi se dégradent, en dépit d'un taux d'activité⁴ de 75,1 %, plus élevé de 1,3 point qu'en 2011. En 2021, le taux d'emploi⁵ augmente aussi de 1,2 point, à 52,5 %.

Répartition de la population active

	2011		2021		Var. 2021/2011
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	
Actifs ayant un emploi	12 312	69,5	11 010	69,9	-10,6%
Hommes	6 332	51,4	5 594	50,8	-11,7%
Femmes	5 980	48,6	5 416	49,2	-9,4%
Chômeurs	5 398	30,5	4 733	30,1	-12,3%
Hommes	2 125	39,4	1 832	38,7	-13,8%
Femmes	3 273	60,6	2 901	61,3	-11,4%
Total de la population active	17 709	100,0	15 743	100,0	-11,1%
Taux de chômage	30,5%	-	30,1%	-	-0,4 point
Hommes	25,1%	-	24,7%	-	-0,4 point
Femmes	35,4%	-	34,9%	-	-0,5 point

Champ : population des 15-64 ans.

Source : Insee - Recensement de la population 2021, exploitation principale.

En partie hollandaise, la dynamique était différente jusqu'en 2018⁶, avec une croissance de la population active de 2,6 % par an en moyenne, sur la période 2011-2018. En 2020, en pleine pandémie et selon la Centrale Bank van Curaçao & Sint-Maarten (CBCS), le nombre d'actifs occupés diminue pour la première fois, à 19 911 personnes contre 20 850 en 2018.

2.2 L'EMPLOI

Après une diminution marquée fin 2017 suite au passage de l'ouragan Irma, l'emploi salarié du secteur privé se redresse. Cette progression, amorcée dès 2018, enregistre toutefois un coup d'arrêt en 2020, en raison de l'impact économique de la crise sanitaire. Depuis 2021, les effectifs salariés du secteur privé retrouvent une dynamique à la hausse, dans un contexte économique plus favorable : fin décembre 2023, le nombre record de 7 629 salariés est enregistré, en hausse de 6,5 % sur un an (après +11,1 % fin 2022).

² Source : Insee, recensement de la population 2021, exploitation principale (dernières données disponibles).

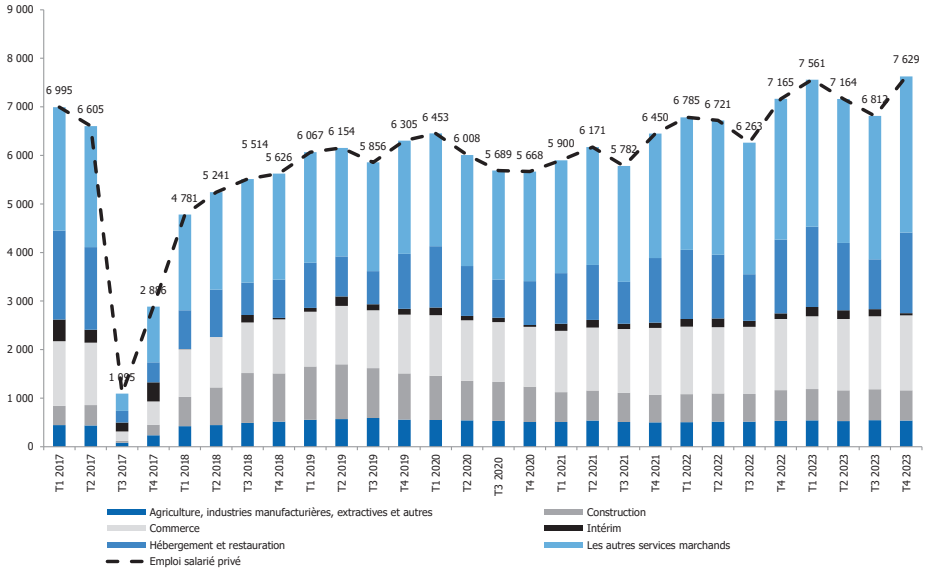
³ Cf. Chapitre II, section 1, « La population ».

⁴ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs de 15 à 64 ans et la population des 15 à 64 ans.

⁵ Le taux d'emploi correspond au rapport de la population active ayant un emploi et de la population en âge de travailler (population des 15-64 ans).

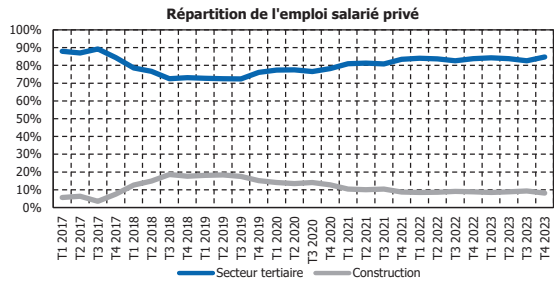
⁶ Dernières données communiquées par le « Department of Statistics Sint-Maarten ».

Emploi salarié privé à Saint-Martin



Des emplois concentrés sur le secteur tertiaire

À Saint-Martin, les emplois sont très concentrés sur le secteur tertiaire. Avant le passage de l'ouragan Irma en 2017, le secteur tertiaire représentait près de 90 % des effectifs du privé. L'important effort de reconstruction post-Irma a favorisé les besoins en main-d'œuvre dans le secteur de la construction : les effectifs du secteur sont ainsi passés de 7,5 % de l'emploi salarié privé à près de 18 % des effectifs à fin 2018.



Depuis fin 2019 et l'avancée des travaux post-Irma, le poids du secteur de la construction dans l'emploi total tend à diminuer (8 % en 2023), et celui du secteur tertiaire augmente pour retrouver progressivement son niveau d'avant Irma. En 2023, il représente près de 84 % des emplois salariés du secteur privé. Le commerce et l'hébergement/restauration concentrent chacun un cinquième des effectifs (respectivement 20 % et 22 %), les autres services marchands en représentent 42 %.

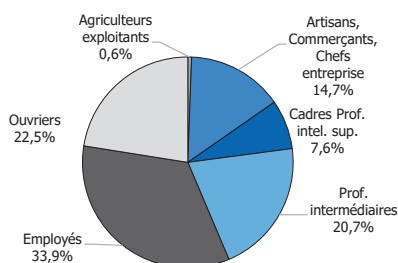
Côté hollandais⁷, le secteur tertiaire concentre également la grande majorité des emplois. Les « autres services marchands » constituent le premier employeur (28,0 % des emplois), suivis des services non marchands (18,7 %) et du commerce (16,6 %). Le secteur de l'hébergement/restauration représente à lui seul 16,0 % des emplois, en quatrième position des pourvoyeurs d'emplois.

Une majorité d'employés et de salariés

À Saint-Martin, la ventilation des emplois par catégorie socioprofessionnelle se rapproche de celle de la Guadeloupe. Les employés sont les plus représentés, avec un tiers des emplois.

Aussi, comme en Guadeloupe, quatre emplois sur cinq (81,5 %) à Saint-Martin sont des postes salariés. À Saint-Barthélemy, cette proportion est un peu plus réduite, à 71,3 %.

Répartition de l'emploi total par catégories socio-professionnelles



Source : Insee - Recensement de la population 2021, exploitation principale.

Une économie informelle importante

Sans qu'elle ne puisse être évaluée, une fraction importante de l'activité est réalisée de manière informelle, en raison de pratiques fréquentes telles que la dissimulation d'activité, de salariés, la fausse sous-traitance⁸ ou la dissimulation d'heures supplémentaires.

2.3 LE CHÔMAGE

Un niveau de chômage élevé

En 2021, 4 733 chômeurs étaient recensés à Saint-Martin, soit un taux de chômage de 30,1 %, inférieur à celui de 2011 (+0,4 point). À Sint-Maarten, il est de moitié, soit 15,8 % en 2021 selon les estimations de la CBCS. Après la reprise de l'activité économique, le taux de chômage diminue pour atteindre 7,2 % en 2023⁹. Comme à Saint-Barthélemy, le taux de chômage des femmes est plus élevé (34,9 %) que celui des hommes (24,7 %).

À l'échelle nationale, le taux de chômage est nettement plus élevé à Saint-Martin que dans les départements français de l'hexagone et dans les DOM. En 2021, le taux de chômage s'établissait ainsi à 17,2 % en Guadeloupe ou encore à 7,9 % pour la France entière (hors Mayotte).

⁷ Source : STAT, Statistical yearbook 2017, dernières données disponibles.

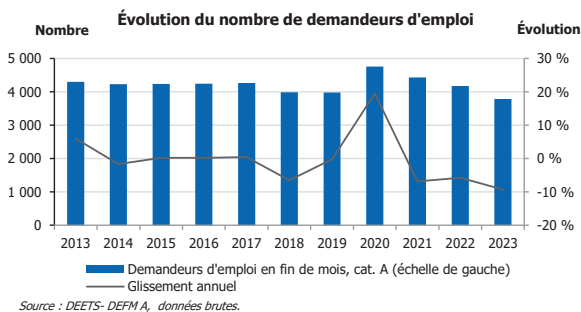
⁸ La fausse sous-traitance se définit comme des prêts de main-d'œuvre effectués sous couvert de « contrats » de sous-traitance ne présentant pas les caractères d'un contrat d'entreprise.

⁹ Bulletin économique de la Centrale Bank van Curaçao & Sint-Maarten (CBCS), décembre 2023

Une demande d'emploi de catégorie A en baisse

À fin décembre 2023, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A diminue de nouveau (- 9,3 % sur un an) pour atteindre 3 789 personnes. Cette évolution fait suite à une baisse en 2022 (-5,8 %). Le nombre de DEFM A recule à la fois chez les hommes (-13,3 %) et chez les femmes (- 6,6 %).

Le nombre de DEFM de catégorie A, B et C¹⁰ baisse également (-3,7 % sur un an). Parmi eux, 40,7 % sont des demandeurs d'emploi de longue durée (un an ou plus)¹¹.



Répartition du nombre de demandeurs d'emploi

Catégorie A	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23/22
Demandeurs d'emploi en fin de mois	4 238	4 249	4 267	3 990	3 982	4 760	4 432	4 176	3 789	-9,3%
Hommes	1 710	1 782	1 737	1 432	1 508	1 851	1 850	1 642	1 423	-13,3%
Femmes	2 528	2 467	2 530	2 558	2 474	2 909	2 582	2 534	2 366	-6,6%
Moins de 25 ans	451	492	415	340	420	511	458	447	442	-1,1%
Plus de 50 ans	1 317	1 325	1 394	1 408	1 450	1 738	1 628	1 564	1 389	-11,2%
Longue durée (un an et plus)*	1 970	1 912	1 883	2 045	1 826	2 270	2 362	2 073	1 998	-3,6%

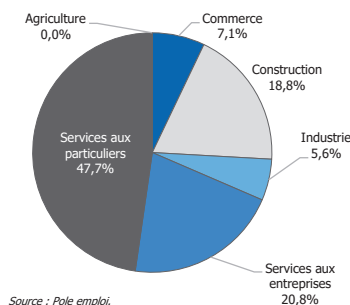
*Catégories A, B et C

Source : DEETS

Des besoins en main-d'œuvre qui restent élevés dans les îles du Nord

Selon l'enquête « Besoins en main-d'œuvre » (BMO)¹², réalisée fin 2023 par le Crédoc et Pôle Emploi, les besoins exprimés par les entreprises des îles du Nord augmentent de 4,2 % sur un an (après -20,6 % en 2022). Avec 1 970 projets de recrutements, ils demeurent supérieurs aux besoins exprimés avant le passage de l'ouragan Irma (1 580 projets de recrutement étaient prévus fin 2016). Près de la moitié d'entre eux, concerne les services aux particuliers. En parallèle, la construction et les services aux entreprises concentrent respectivement 18,8 % et 20,8 % des projets de recrutements.

Répartition des projets de recrutement par secteurs



¹⁰ Les DEFM de catégories A, B et C sont tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi. La catégorie A concerne les demandeurs sans emploi, la B, les demandeurs ayant exercé une activité réduite courte et les C, les demandeurs ayant exercé une activité réduite longue.

¹¹ Depuis 2016, cette statistique est disponible uniquement pour le regroupement des catégories A, B et C.

¹² Enquête par questionnaire « Besoins en main-d'œuvre 2024, région Guadeloupe ».

Selon l'enquête, les difficultés de recrutement diminuent : en 2023, 39 % des projets rencontrent des difficultés de recrutement, contre 40 % en 2022. Les difficultés de recrutement persistent tout particulièrement dans le secteur de la construction (73 % des projets en 2023).

3. LES REVENUS ET SALAIRES

Suite au changement de statut de Saint-Martin le 15 juillet 2007, il importe de distinguer les résidents fiscaux saint-martinois des résidents fiscaux de l'État.

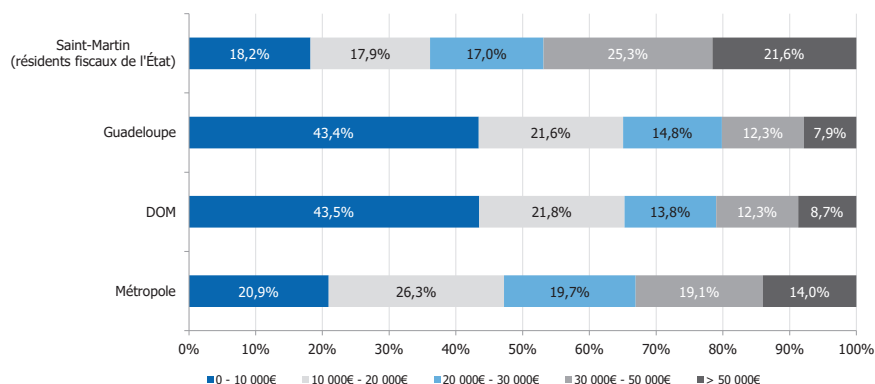
Les résidents fiscaux saint-martinois sont les foyers installés à Saint-Martin avant le 15 juillet 2007, ainsi que ceux installés après cette date et justifiants d'une durée d'installation d'au moins 5 ans sur le territoire. Ces résidents ne souscrivent pas de déclaration de revenus nationale, mais une déclaration de revenus spécifique à la réglementation de Saint-Martin, comptabilisée par la Collectivité.

Les résidents fiscaux de l'État souscrivent une déclaration de revenus nationale, au même titre qu'en France hexagonale ou en Guadeloupe, auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)¹³.

3.1 LA RÉPARTITION DES FOYERS FISCAUX PAR TRANCHE

En 2023, 1 525 déclarations fiscales portant sur les revenus de 2022 ont été enregistrées pour les résidents fiscaux de l'État (1 757 en 2022, concernant les revenus de 2021). D'une année à l'autre, la répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence évolue peu.

Répartition du nombre de foyers fiscaux de l'État par tranche de revenu fiscal de référence 2023 (revenus de 2022)



Source : DGFIP.

En 2023, un cinquième des résidents fiscaux de l'État (18,2 %) déclarent un revenu net imposable inférieur à 10 000 €. Ils sont légèrement plus nombreux à déclarer plus de 50 000 € (21,6 %). Historiquement, la répartition des revenus des résidents fiscaux saint-martinois se

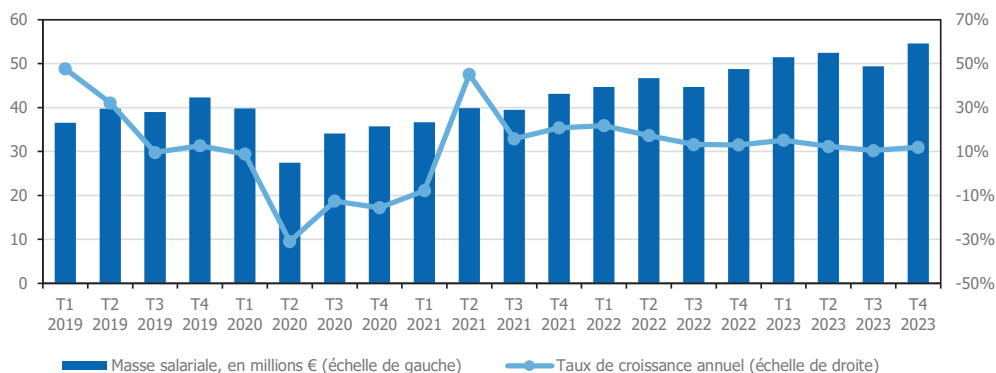
¹³ Depuis 2010, les résidents fiscaux de l'État effectuent également une déclaration de revenus auprès de la Collectivité, portant uniquement sur les revenus de source saint-martinoise.

rapproche davantage de celle des déclarations de la Guadeloupe et des DOM qui diffère fortement de celles des résidents fiscaux de l'État.

3.2 LA MASSE SALARIALE DU SECTEUR PRIVÉ¹⁴

À Saint-Martin, la masse salariale du secteur privé avait lourdement chuté en 2017 (-70,3 % sur un an), en raison des conséquences d'Irma¹⁵. La reconstruction de l'île avait permis un rebond du marché de l'emploi, en particulier dans le secteur du BTP. Dans ce contexte, la masse salariale du secteur privé a amorcé un redressement dès le premier trimestre de 2018, avant de retrouver des niveaux observés préalablement à Irma à partir du deuxième trimestre de 2019.

Evolution de la masse salariale du secteur privé



Source : Caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe.

En 2023, la masse salariale du secteur privé à Saint-Martin s'accroît : elle atteint 54,6 millions €, en hausse de 11,9 % par rapport à 2022. La hausse est surtout marquée dans le secteur des services marchands (hors hébergement et restauration) qui contribue pour moitié à l'augmentation de l'ensemble : la masse salariale y augmente de 14,7 %. Dans le commerce et la construction, les progressions atteignent respectivement 9,6 % et 8,8 %. Par rapport à la situation d'avant crise sanitaire en 2019 (42,4 millions €), elle est plus élevée de 29 %.

Répartition de la masse salariale par secteur d'activité au 4e trimestre 2023

Secteur d'activité	Masse salariale	Part	Var T4 2023/T4 2022
Industrie - Agriculture	4 786 252	8,8%	10,1%
BTP	4 142 000	7,6%	8,8%
Commerce	11 019 704	20,2%	9,6%
Hôtellerie et restauration	9 792 198	17,9%	11,6%
Intérim	983 263	1,8%	0,6%
Autres services	23 845 991	43,7%	14,7%
Total	54 569 408	100%	11,9%

Source : Caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe

¹⁴ Source : Caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe.

¹⁵ Les dégâts causés par l'ouragan avaient entravé l'activité économique et les déclarations administratives réalisées par les entreprises.

3.3 LES REVENUS DE LA PRÉCARITÉ ET DE LA SOLIDARITÉ¹⁶

À fin octobre 2023, 7 860 foyers perçoivent au moins une prestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) au regard de leur situation familiale et/ou financière (7 924 à fin décembre 2022).

Les foyers bénéficiaires sont majoritairement des familles monoparentales (à 39,1 %) ou des couples avec au moins un enfant à charge (24,1 %). Les personnes seules représentent 31,5 % des allocataires. Par catégorie d'âge, un bénéficiaire sur deux est âgé de 30 à 49 ans, les personnes de plus de 50 ans et de moins de 29 ans représentant respectivement 37 % et 12,4 % des bénéficiaires.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »¹⁷ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels¹⁸. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée¹⁹ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011²⁰ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- Le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

À fin octobre 2023, 1 983 foyers bénéficient du RSA à Saint-Martin (2 189 à fin décembre 2022). Le nombre de bénéficiaires du RSA représente 6,3 % de la population de Saint-Martin, soit une proportion nettement moins élevée qu'en Guadeloupe (10,7 %), Martinique, Guyane ou encore à La Réunion. En France (hors DOM), ce ratio atteint 2,5 %.

¹⁶ Source : Caisse d'allocations familiales, CAF.

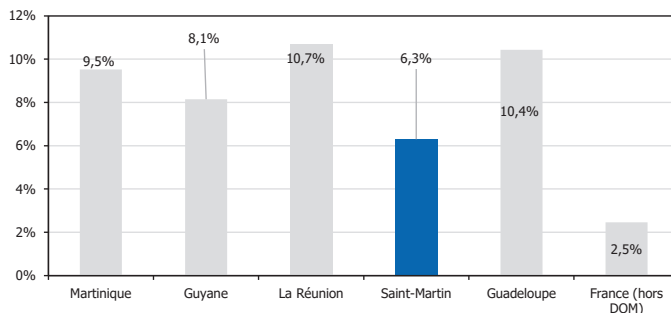
¹⁷ Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007.

¹⁸ Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

¹⁹ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008.

²⁰ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.

Part des bénéficiaires du RSA dans la population*
(Données au 30/10/2023)



Source : Insee, CAF.

* France et DOM : Moyenne des estimations de la population 2023 et 2024. Saint-Martin : Population légale 2021.

Le 1^{er} avril 2023, le montant du RSA pour une personne seule a été revalorisé de 1,8 % et s'établit à 607,75 €. En 2022, ce montant s'élevait à 598,54 €, mais il avait été exceptionnellement augmenté de 4 % le 1^{er} juillet 2022 pour compenser l'inflation. Depuis le 1^{er} avril 2024, le RSA pour une personne seule, dans l'Hexagone et dans les DOM, est de 635,71 € par mois.

Les aides relatives à l'enfance et à la jeunesse

À fin octobre 2023, le nombre de foyers bénéficiaires au titre des allocations familiales s'élève à 4 444, en légère baisse sur les 5 dernières années.

Nombre de foyers bénéficiaires

	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	Var. 23/22
Allocations familiales	4 758	4 695	4 632	4 575	4 539	4 444	-2,1%
Allocations de rentrée scolaire	3 046	2 961	3 000	2 942	2 909	0 ¹	ns
Soutien familial	1 261	1 246	1 284	1 313	1 345	1 298	-3,5%
Complément familial	577	506	468	511	543	501	-7,7%
AEEH**	134	143	150	148	188	212	12,8%

¹ Données 2023 non encore disponibles

ns : non significatif

Source : CAF ; *données au 30/10/2023 ; **AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

3.4 LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE CROISSANCE

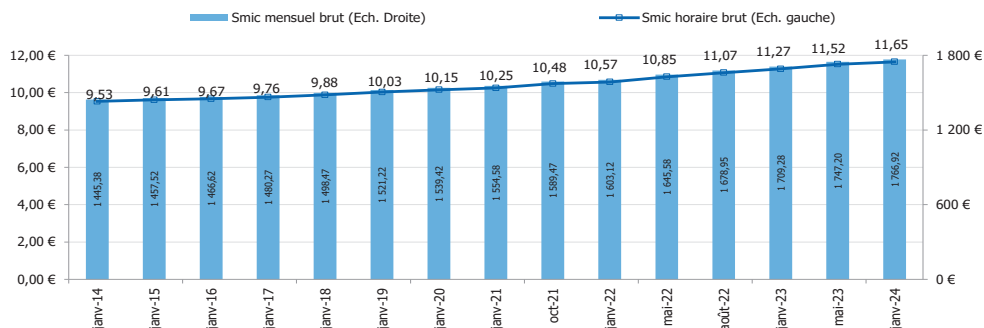
LA REVALORISATION DU SMIC

Le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est revalorisé chaque année par décret, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Par ailleurs, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

En 2023, le SMIC a été relevé à deux reprises, en raison de la forte inflation. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le SMIC horaire est fixé à 11,65 €. Au 1^{er} janvier 2023, il avait été revalorisé à 11,27 €, avant de l'être à nouveau à 11,52 € le 1^{er} mai 2023. Ainsi, le SMIC mensuel brut équivaut à un salaire brut mensuel de 1 766,92 € (base 35 heures). En glissement annuel, il progresse de 5,2 %.

Évolution du SMIC



Source : Journal officiel de la République.

4. LES PRIX

UNE INFLATION TOUJOURS PRÉSENTE

En 2023, à l'échelle mondiale, l'activité économique a montré une certaine résilience. Avec une croissance de 3,2 %, malgré les incertitudes liées aux perturbations des chaînes d'approvisionnement et une inflation persistante, qui s'établit à 6,8 %. En France, l'Indice des prix à la consommation (IPC)²¹ a progressé de 4,9 %, tandis qu'en Guadeloupe, elle atteint 3,9 %. Saint-Martin, bien que ne disposant pas encore de son propre indice des prix, subit fortement les effets de cette inflation, exacerbée par la « double insularité » de l'île.

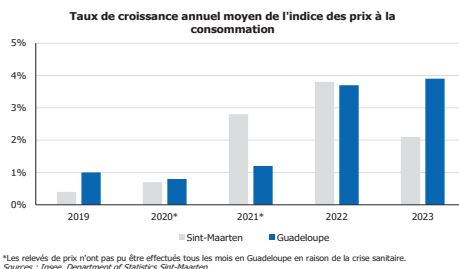
En 2022, la Collectivité de Saint-Martin est intégrée pour la première fois à l'« enquête de comparaison spatiale des prix » de l'Insee. Celle-ci permet une comparaison des prix à la consommation de l'île à ceux pratiqués dans l'hexagone. Par rapport à la France (hors DOM) en 2022, il en ressort des prix plus élevés de 12 % à Saint-Martin.

²¹ L'indice des prix à la consommation est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer entre deux périodes la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages.

Une accélération de l'inflation mondiale

Saint-Martin ne publie pas d'indice des prix propre à cette Collectivité. Toutefois, l'ensemble des agents économiques du territoire font part de leur ressenti d'une hausse des prix.

À titre indicatif, en 2022, l'IPC progresse de 3,9 % en moyenne en Guadeloupe, et de 2,1 % à Sint-Maarten.



Des prix plus élevés qu'en France hexagonale

Dans son « enquête de comparaison spatiale des prix²² », l'Insee constate qu'en 2022, les prix à la consommation sont plus élevés qu'en France (hors DOM) de 12 %, au sein de la Collectivité de Saint-Martin. Parmi les DOM, la Guadeloupe enregistre l'écart le plus élevé (+15,8 %), tandis que l'écart le plus faible est observé à La Réunion (+8,9 %). Par rapport à la dernière enquête réalisée en 2015 dans les DOM, les écarts de prix s'accroissent. Cet écart est dû à plusieurs facteurs, notamment les coûts d'importation élevés et la « double insularité ».

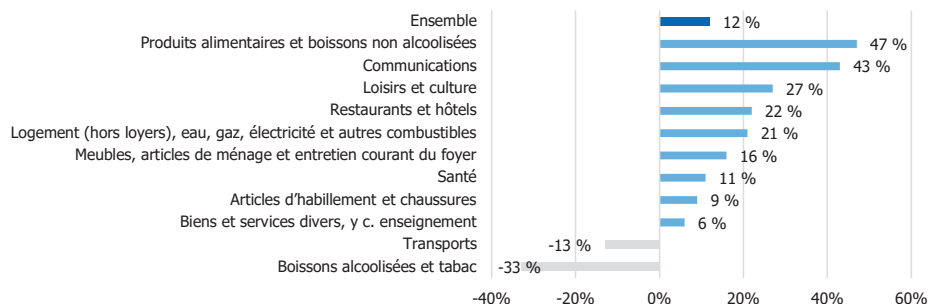
À Saint-Martin, les écarts de prix les plus élevés avec la France (hors DOM) se retrouvent dans les produits de l'alimentation, comme dans les DOM. Les prix des produits alimentaires de la Collectivité sont plus chers de 47 % en 2022, en moyenne. Les coûts liés à leur importation expliquent probablement une partie de ce surcoût. Les prix des services de communication à Saint-Martin sont aussi nettement plus élevés que dans l'hexagone (+43 %).

Contrairement à la tendance générale, les prix sont en moyenne moins élevés dans la Collectivité pour les boissons alcoolisées et le tabac (-33 %) et les transports (-13 %), en raison d'une fiscalité particulière²³. Contrairement aux DOM et à l'hexagone où les ventes d'alcool et de tabac sont soumises à divers droits et taxes spécifiques, à Saint-Martin, elles sont frappées uniquement par la Taxe Générale sur le Chiffre d'Affaires (TGCA) dont le taux d'imposition est de 4 %. Dans le cas des services de transport, c'est la taxation des carburants qui contribue principalement à l'écart de prix : à Saint-Martin, ils sont taxés forfaitairement à 12 centimes d'€ par litre, quel que soit le carburant, alors que dans l'hexagone, la taxation représente environ 60 % du prix final. Ainsi, les coûts liés aux transports sont inférieurs de 13 % à l'hexagone. Les dépenses liées au logement (hors loyers), y compris l'eau, l'énergie, et l'entretien, sont 21 % plus élevées à Saint-Martin.

²² Depuis 2010 et selon une périodicité de 5 à 6 ans, l'Insee publie les résultats de son « enquête de comparaison spatiale des prix » entre la France (hors DOM) et les DOM. Elle permet d'évaluer les écarts de prix entre la l'hexagone et les DOM en tenant compte des habitudes de consommation différentes sur les territoires. L'enquête -qui était déjà réalisé en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte- inclut pour la première fois la Collectivité de Saint-Martin, à l'occasion des enquêtes de 2022 parues en juillet 2023.

²³ Cf. Chapitre II, section 3, paragraphe 2, « Le système fiscal ».

Écarts de prix entre Saint-Martin et l'hexagone par poste de consommation en 2022



Source : Insee, enquête de comparaison spatiale de prix 2022.

Des outils de suivi des prix

Pour faire face à cette inflation, plusieurs mesures ont été mises en place. Un Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) a été officiellement installé en 2019 à Saint-Martin. Il doit permettre de fournir régulièrement aux pouvoirs publics une analyse du niveau et de la structure des prix et des revenus à Saint-Martin. En 2020, les travaux de l'OPMR ont été perturbés par la crise sanitaire, avant de reprendre fin 2021.

En parallèle, le Bouclier Qualité Prix (BQP) a été instauré en 2020 à Saint-Martin. Il s'agit d'un dispositif de lutte contre la vie chère dans les territoires de l'outremer. Il permet de limiter les prix d'une liste de produits de consommation d'un certain niveau de qualité. La liste de produits et les limitations de prix qui s'y appliquent résultent d'un accord de modération entre l'État et les distributeurs.

En juillet 2022, il a été renouvelé pour la 3^e fois dans un contexte d'inquiétudes croissantes concernant l'augmentation du niveau des prix. Deux enseignes ont accepté d'y participer, sur base du volontariat. Le dispositif prévoit un panier moyen constitué d'une cinquantaine de produits pour un prix de 100 €.

5. LES ÉCHANGES EXTÉRIEURS

Depuis 2013, les statistiques d'échanges extérieurs de Saint-Martin sont intégrées dans celles de la Guadeloupe, sans possibilité de les isoler ²⁴.

²⁴ Toutefois, une présentation des principaux échanges de marchandises de Saint-Martin est réalisée au chapitre 3, section 8, « Les transports », à partir des seules données portuaires.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LEUR MISE EN ŒUVRE

L'action publique en direction des territoires s'inscrit principalement dans le cadre de politiques contractuelles.

1.1 LE RÔLE DE L'ÉTAT

À Saint-Martin, le budget alloué à la mise en œuvre des politiques publiques s'élève à 59,4 millions d'euros en autorisation d'engagements en 2024, hors dépenses fiscales. Ce montant est en hausse de 2,6 % par rapport à la loi de finances de 2023, progression supérieure à celle du budget global des outre-mer (+0,9 % en 2024). En dépit de cette évolution, Saint-Martin ne bénéficie que de 0,3 % de l'ensemble des crédits de l'État engagés pour les départements et collectivités d'outre-mer.

Autorisation d'engagement de l'État (en millions €)	Exécution 2022	LFI 2023	PLF 2024
Guadeloupe	3 075,1	3 148,0	3 109,1
Martinique	2 681,7	2 717,8	2 730,1
Guyane	2 854,6	3 199,2	2 866,5
La Réunion	6 686,4	6 785,1	7 109,4
Mayotte	1 581,1	1 626,7	1 692,2
Nouvelle-Calédonie	1 313,8	1 330,6	1 395,7
T.A.A.F	27,2	28,8	32,8
Saint-Barthélemy	7,3	5,5	5,9
Saint-Martin	56,9	57,9	59,4
Saint-Pierre-et-Miquelon	134,7	115,9	114,0
Wallis et Futuna	161,3	168,3	171,4
Polynésie Française	1 231,9	1 306,9	1 344,7
Non réparti	213,7	468,3	522,9
Total	20 025,7	20 959,0	21 154,0

Source: PLF2024 - Document de politique transversale pour l'Outre-mer.

1.2 LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION ET LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT (FEI)¹

La loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, a remplacé les contrats de développement État-Région par les contrats de convergence et de transformation (CCT). Le Ministre des Outre-mer et le Président de la Collectivité de Saint-Martin de l'époque, Daniel GIBBS, ont signé, le 22 juin 2020, le premier CCT qui lie la Collectivité et l'État sur la période 2019-2022 et dont l'enveloppe globale pour Saint-Martin s'établissait, à cette date, à 159 millions €. Les deux principaux axes concernent le financement de la reconstruction « post-Irma » et l'impulsion de projets de modernisation des infrastructures dans les quartiers prioritaires et

¹ Source : Préfecture de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

les secteurs touristiques. Le respect de la Trajectoire 5.0 (Zéro carbone, Zéro déchet, Zéro polluant agricole, Zéro exclusion et Zéro vulnérabilité) est une priorité pour la mise en œuvre des CCT, qui visent à accompagner les territoires et leurs projets dans une dynamique permettant d'atteindre ces objectifs, mais aussi à pérenniser les dispositifs déjà existants qui fonctionnent.

Initialement prévu pour la période 2019-2022, le CCT a été prolongé jusqu'en 2023. Il prévoit un engagement financier supplémentaire de 23,8 millions d'euros afin de financer de nouveaux projets en 2023². Un montant total de 107,9 millions d'euros a donc été contractualisé sur la période de 2019 à 2023, avec respectivement 58,3 millions d'euros en provenance de l'État et 49,6 millions d'euros de la Collectivité territoriale. La convergence concerne cinq volets, contenant plusieurs projets ayant vocation à améliorer le quotidien de la population et à développer le territoire : la cohésion des territoires, la mobilité multimodale, les territoires résilients, les territoires d'innovation et de rayonnement, la cohésion sociale et employabilité.

À fin 2023, 10,3 millions d'euros ont été engagés au titre du BOP 123 Conditions de vie outre-mer³, soit un taux d'engagement de 95 %. Les principales opérations engagées prévues dans cet avenant sont :

- La rénovation et reconstruction du collège du Quartier d'Orléans (3,5 millions d'euros) ;
- L'alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées (1,65 million d'euros) ;
- Des études pour la création d'une liaison routière Savane – Galisbay (1,5 million d'euros) ;
- La rénovation et l'aménagement du Stade Telbert Carti (1,35 million d'euros) ;
- L'enlèvement des épaves de navires du lagon de Simpson Bay (1,07 million d'euros) ;
- La réhabilitation d'une médiathèque en abri anticyclonique (1 million d'euros).

Le montant des crédits contractualisés pour les contrats de convergence et de transformation pour Saint-Martin sur la période 2024 – 2027 s'élève à 115 millions d'euros, soit 71,4 millions d'euros apportés par la Collectivité territoriale et 43,5 millions d'euros apportés par l'État. L'État et la collectivité de Saint-Martin se sont accordés sur douze projets d'investissement structurants, avec trois axes prioritaires : la jeunesse, le réseau haut débit et la culture. Sur les quatre prochaines années, ces fonds seront attribués, par exemple, à la reconstruction du stade Albéric Richards (18 millions d'euros), à la réhabilitation de la médiathèque (11 millions d'euros), à la rénovation du collège 600 (25 millions d'euros) ou encore aux maisons des jeunes et de la culture (10 millions d'euros). Le déploiement du très haut débit, dont l'objectif vise à permettre à l'ensemble de la population d'accéder à la fibre, représente une enveloppe de 7 millions d'euros.

En parallèle du CCT, le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) créé initialement en 2009 par la LODEOM (loi pour le développement économique des Outre-mer) et donnant lieu à une subvention de l'État, pour accélérer le rattrapage des Outre-mer en matière d'équipements publics structurants, ses modalités ont évolué en 2019 pour l'inscrire davantage en cohérence

² Source : Communiqué de presse – Préfecture de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

³ Le Budget opérationnel de programme (BOP) constitue une déclinaison des objectifs et des résultats attendus d'un programme selon un critère fonctionnel ou géographique. Le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » rassemble les crédits des politiques publiques en faveur de l'amélioration des conditions de vie dans les outre-mer.

avec les nouvelles orientations gouvernementales pour l'outre-mer. À Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, 11,6 millions d'euros sont engagés au titre du BOP 123 FEI pour la période 2017-2021, dont 654 000 euros en provenance du fonds REACT-EU⁴ alloué par la Collectivité. En 2023, 1,12 million d'euros en autorité d'engagement ont été consommés à Saint-Martin pour le financement de la phase 2 de la réhabilitation du réseau d'assainissement à Sandy Ground⁵.

1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

Comme la Guadeloupe, l'île de Saint-Martin bénéficie également de fonds structurels européens depuis 1989. Cette intervention communautaire s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion de l'Europe qui vise à réduire les écarts entre les différentes régions de l'Union et constitue un outil de rattrapage au service du territoire de Saint-Martin. Ces programmes ont déjà couvert quatre périodes : 1989-1993, 1994-1999, 2000-2006, 2007-2013, et 2014-2020. L'année 2023 est marquée par un enjeu double, assurer la clôture du programme 2014-2020 et démarrer la programmation 2021-2027.

La mobilisation des fonds européens intervient au travers de 5 types de Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) gérés et administrés au niveau local :

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER), dont l'État est autorité de gestion (contrairement à la Guadeloupe, ayant pour autorité de gestion la Région) ;
- Le Fonds social européen (FSE), devenu FSE+ pour la nouvelle programmation⁶. Le FSE fait l'objet d'une gestion partagée entre l'État et la Collectivité de Saint-Martin ;
- Le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER), qui relève de la politique agricole commune (PAC), et s'inscrit pour la nouvelle programmation dans le plan stratégique national (PSN) de la France⁷. La Région Guadeloupe en est l'autorité de gestion régionale (AGR) ;
- Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), qui repose sur un programme national, et piloté par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, même si certaines mesures non-régaliennes sont gérées par l'Unité Territoriale de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy de la Direction de la Mer de la Guadeloupe.
- Le programme INTERREG Caraïbes, géré par la Région Guadeloupe ainsi que la Collectivité Territoriale de Guyane, la Collectivité Territoriale de Martinique, la Collectivité de Saint-Martin, les représentants de l'État et de la Commission Européenne, et les partenaires non-européens de la zone Caraïbes et caribéens (représentés par les organisations internationales régionales suivantes : Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale, CARIFORUM, Association des Etats de la Caraïbe, Association des PTOM de la Caraïbe). Il est financé par des fonds européens FEDER via le volet de coopération.

⁴ L'objectif du fonds REACT-EU est de remédier aux dommages sociaux et économiques liés à la crise sanitaire et de « préparer une reprise écologique, numérique et résiliente » de l'économie.

⁵ Annexe au projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes pour 2023 – Programme 123 Conditions de vie outre-mer.

⁶ Le champ d'action du fond social européen est élargi, avec le FSE+ intégrant l'aide aux plus démunis dans son périmètre.

⁷ Pour 2014-2020, le FEDER était issu du PDR (plan de développement régional).

Les fonds européens 2014-2020 à Saint-Martin⁸

Entre 2014 et 2020, la région ultrapériphérique (RUP) de Saint-Martin a perçu 72,2 millions € de la part de l'Union européenne. Suite à l'ouragan Irma, ce montant a été réévalué fin 2017, pour atteindre 78 millions €. En 2018, une somme supplémentaire d'environ 46 millions € au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) a été débloquée par la Commission européenne en faveur des Îles du Nord ; l'objectif étant de financer les actions d'urgence de première nécessité et la remise en état à l'identique des infrastructures et équipements publics dans le cadre la reconstruction de Saint-Martin. Au final, il apparaît qu'entre 2014 et 2020, l'UE a versé 104,1 millions € d'aides et subventions en faveur de Saint-Martin.

Les fonds européens 2021-2027 à Saint-Martin

Pour la période 2021-2027, Saint-Martin dispose d'une enveloppe de 89 millions d'euros, distincte de celle de la Guadeloupe. Officiellement lancée en 2023, cette nouvelle programmation est gérée par l'État et la Collectivité, bien que la préfecture de Guadeloupe conserve l'autorité de gestion. Les montants de la programmation 2021-2027 sont en hausse : le FEDER et le FSE augmentent respectivement de 52 % et 26 % par rapport à la programmation précédente. L'enveloppe du fonds FEAMPA est également multipliée par 3.

Répartition du programme 2021-2027 (en millions €)

Programme opérationnel FEDER	58,8
Programme opérationnel FSE +	20,9
Programme opérationnel FEAMPA	3,1
Programme opérationnel FEADER	1,9
Programme INTERREG	4,5
TOTAL	89

Source: Collectivité de Saint-Martin

2. LE SYSTÈME FISCAL⁹

Depuis son changement de statut en 2007, la Collectivité de Saint-Martin dispose de l'autonomie fiscale (article LO6314-3 du code général des collectivités territoriales). Ainsi, elle constitue une juridiction autonome par rapport à l'État français et dispose, à ce titre, d'un code général des impôts et d'un livre des procédures fiscales propres.

Toutefois, la Collectivité exerce sa compétence avec certaines limites :

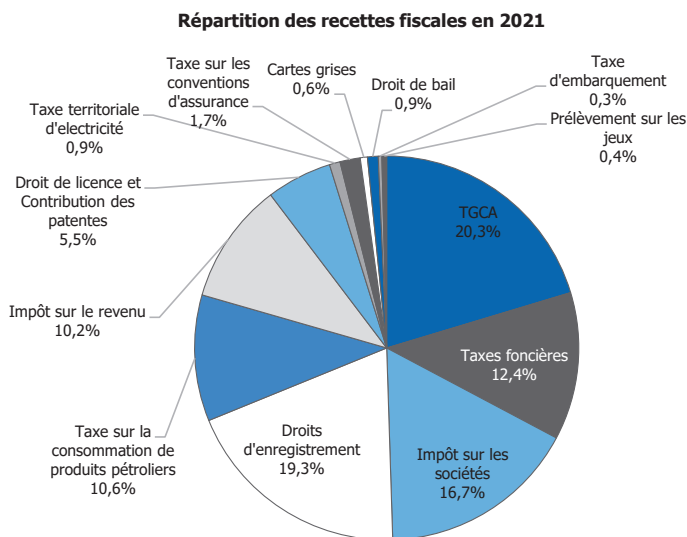
- elle se charge de l'élaboration des normes fiscales, mais l'application, le contrôle, le recouvrement et le contrôle des différents impôts et taxes demeurent du ressort des services de l'État ;
- les prélèvements sociaux sont exclus du champ de compétence de la Collectivité ;

⁸ Source : Collectivité de Saint-Martin.

⁹ Cette partie a été rédigée sur la base des informations fournies par la Collectivité de Saint-Martin et du Centre de Finances publiques de Saint-Martin.

- l'État peut instaurer des taxes destinées à être perçues dans le cadre de missions d'intérêt général qui lui incombent ;
- les compétences fiscales de la Collectivité concernent les personnes physiques et morales ayant leur domicile fiscal à Saint-Martin¹⁰, ainsi que les revenus ou fortunes trouvant leur source sur le territoire de la Collectivité.

La fiscalité applicable à Saint-Martin s'inspire très largement de celle appliquée en France (hors DOM). Les taxes élaborées par la Collectivité constituent sa principale ressource financière (environ 80 % des recettes de fonctionnement en 2021)¹¹. La Taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA), qui s'apparente à la TVA à l'échelle nationale, est la plus importante en termes de montants perçus (20,3 % des recettes fiscales en 2021). Les impôts sur les sociétés, taxes foncières, impôts sur le revenu, taxes sur la consommation des produits pétroliers constituent également des ressources fiscales importantes pour Collectivité (respectivement 16,7 %, 12,4 %, 10,2 % et 10,6 % des recettes fiscales totales).



Source : Collectivité de Saint-Martin.

¹⁰ Les personnes physiques en provenance de la France métropolitaine et des DOM ne sont considérées comme fiscalement domiciliées à Saint-Martin qu'après une période de résidence d'au moins cinq ans. Dans le cas des personnes morales, celles-ci doivent avoir établi le siège de leur direction effective à Saint-Martin depuis cinq ans au moins ou être contrôlées par des personnes physiques résidant à Saint-Martin depuis la même antériorité. Une convention fiscale établie avec l'État en 2010 permet d'éviter les doubles impositions.

¹¹ Dernières données disponibles. cf. Chapitre 3, section 3, « Les finances publiques locales ».

2.1 LES PRINCIPAUX IMPÔTS ET TAXES DES PARTICULIERS

L'impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu est le principal impôt direct supporté par les particuliers saint-martinois. Il frappe le revenu net global des foyers fiscaux. À l'instar de l'impôt national, il s'agit d'un impôt progressif. Cependant, une réduction forfaitaire des impôts, de 40 %, est appliquée, jusqu'à 6 700 €.

La taxe foncière

Les propriétaires et usufruitiers de propriétés bâties et non bâties sont redevables des taxes foncières. Des exonérations sont possibles selon les caractéristiques de la propriété ou du propriétaire. Par ailleurs, à cette taxe est adossée la taxe générale sur les ordures ménagères.

L'impôt sur les plus-values immobilières

Les personnes fiscalement domiciliées dans un département français sont redevables de l'impôt sur les plus-values immobilières, lorsqu'elles sont engendrées par des cessions d'immeubles ou de droits immobiliers. Globalement, l'imposition s'apparente à celle existante à l'échelle nationale. Il existe toutefois une exonération spécifique à Saint-Martin dans les cas de emploi (réinvestissement).

Le droit de bail

Le droit de bail concerne les propriétaires d'un ou plusieurs immeubles destinés à la location longue durée à Saint-Martin (plus de 90 jours). L'impôt est assis sur le montant des loyers encaissés. Certaines exonérations existent, notamment dans le cas de loyers annuels inférieurs à 2 400 €. Le droit de bail correspond à 3 % des loyers encaissés au cours de la période d'imposition.

Les droits d'enregistrement

Les droits d'enregistrement constituent une taxe perçue à l'occasion d'actes juridiques d'enregistrement. Il s'agit notamment :

- des droits d'enregistrements et de publicité foncière, à l'occasion de ventes d'immeubles ou d'opérations assimilées ;
- de cessions de droits sociaux ;
- de droits de succession ;
- de droits de donation ;
- de partages, licitations et cessions de droits successifs.

2.2 LES PRINCIPAUX IMPÔTS ET TAXES SOCIÉTÉS

La taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA)

La TGCA s'apparente à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elle s'applique aux ventes de détail de marchandises et aux prestations de services avec un taux de 4 %. Elle est cependant neutre pour les entreprises, qui se chargent de la collecter auprès de leurs clients et de la reverser à la Collectivité.

L'impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés porte sur les bénéfices réalisés par les entreprises exploitées à Saint-Martin. Il se caractérise par un taux de 20 %. Dans certains cas spécifiques et lorsque le bénéfice annuel se limite à 40 000 €, le taux d'imposition est de 10 %.

Le droit de licence et la contribution des patentes

Le droit de licence et la contribution des patentes sont deux impôts connexes qui font l'objet d'une déclaration commune. Ils concernent les personnes physiques et morales qui exercent régulièrement une activité professionnelle non-salariée à Saint-Martin. Le droit de licence consiste au paiement d'un droit fixe et d'un droit additionnel dépendant de la superficie des locaux. La contribution des patentes est liée quant à elle aux investissements : son assiette est en partie composée de la valeur locative des équipements et biens mobiliers dont la durée d'amortissement est inférieure à 30 ans.

Par ailleurs, comme les particuliers, les sociétés sont soumises à la taxe foncière, le droit de bail et les droits d'enregistrement.

2.3 AUTRES TAXES

D'autres taxes sont appliquées à Saint-Martin. Il s'agit notamment de la taxe de consommation sur les produits pétroliers, la taxe sur les conventions d'assurance, la taxe territoriale sur l'électricité et de la taxe d'embarquement.

Taxe de consommation sur les produits pétroliers

La taxe de consommation sur les produits pétroliers concerne l'essence et les différents types de carburants importés à Saint-Martin. Toutefois, la majeure partie de ces importations est destinée à alimenter l'usine de production électrique exploitée par EDF. Près de 80 % du produit de cette taxe est lié à cette activité. Cependant, à compter de 2022, ces activités bénéficieront d'une exonération progressive ; celle-ci sera totale en 2028.

Taxe sur les conventions d'assurance

La taxe sur les conventions d'assurance s'applique à toutes les conventions d'assurance conclues dans le but d'assurer un risque situé à Saint-Martin. Elle est redevable quel que soit l'assureur et quel que soit le lieu de réalisation de la convention. La taxe porte sur l'ensemble des montants versés au profit de l'assureur (primes, frais annexes, etc.).

La taxe territoriale sur l'électricité

La taxe territoriale sur la consommation finale d'électricité est due par les fournisseurs d'électricité. Les personnes qui produisent de l'électricité et l'utilisent dans le cadre de leur activité économique sont aussi soumises à cette taxe.

La taxe d'embarquement

Les entreprises de transport public, aérien ou maritime, sont redevables de la taxe d'embarquement pour chaque transport commercial de plus de 50 km au départ de Saint-Martin.

3. LES FINANCES PUBLIQUES

L'étude des finances publiques de Saint-Martin est réalisée à partir des comptes administratifs 2023 de la Collectivité. Ces derniers permettent d'analyser les dépenses et les recettes de la Collectivité en tenant compte de ses nouvelles attributions et de son système fiscal rénové. Ceux-ci sont définis par une convention de moyens et une convention fiscale signées en mars 2008 entre la Collectivité et l'État.

Par ailleurs, l'autonomie fiscale de la Collectivité de Saint-Martin est devenue effective en 2009 avec la mise en place d'un système géré localement. Cependant, les services de l'État continuent d'assurer, pour le compte de la Collectivité, les missions d'assiette, de recouvrement et de contrôle de l'impôt.

1.1 APERÇU GÉNÉRAL

En 2023, les recettes et les dépenses de la Collectivité de Saint-Martin s'inscrivent en hausse (respectivement +24,7% et +46,6% sur un an). Le contexte inflationniste contribue en partie à ces progressions. Globalement, la Collectivité a bénéficié de rentrées fiscales plus importantes, tandis que des dépenses d'investissements significatives ont été engagées. Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à -24,3 millions € (8,9 millions € en 2022) et l'épargne nette dégagée atteint 16,7 millions € (8,9 millions € en 2022).

Comptes simplifiés de la Collectivité de Saint-Martin (rôles émis inclus*)

en millions €	2019	2020	2021	2022	2023	Var.23/22	Part 2023
Recettes totales**	184,3	149,1	173,7	170,1	212,0	24,7%	
Recettes réelles totales	181,9	142,1	167,0	167,9	207,8	23,8%	100,0%
<i>Recettes de fonctionnement</i>	145,6	128,0	157,4	147,2	184,6	25,4%	88,8%
<i>Recettes réelles de fonctionnement (1)</i>	145,6	128,0	157,4	147,2	184,6	25,4%	88,8%
Recettes fiscales	109,6	103,7	131,0	124,3	158,4	27,4%	76,2%
Dotations globales de fonctionnement	12,2	10,3	12,4	10,2	11,0	8,2%	5,3%
Produits exceptionnels	4,9	2,2	1,0	0,5	0,4	-24,2%	0,2%
Divers	18,9	11,7	13,1	12,2	14,9	21,7%	7,2%
<i>Recettes d'investissement</i>	38,7	21,1	16,3	22,9	27,4	19,7%	13,2%
<i>Recettes réelles d'investissement</i>	36,3	14,1	9,6	20,7	23,2	12,0%	11,2%
Subventions d'investissement	35,5	10,9	8,9	5,5	19,4	250,7%	9,3%
Immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	0,0%
Divers	0,8	3,1	0,7	15,2	3,8	-74,9%	1,8%
Dépenses totales	172,2	130,8	157,3	161,2	236,3	46,6%	
Dépenses réelles totales	162,4	123,8	150,7	159,1	232,1	45,9%	100,0%
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	133,7	114,3	123,6	137,7	163,3	18,6%	70,4%
<i>Dépenses réelles de fonctionnement (2)</i>	131,3	107,6	117,1	135,9	161,9	19,2%	69,8%
dont charges de personnel	43,2	43,4	43,9	53,7	63,0	17,4%	27,1%
<i>Dépenses d'investissement</i>	38,5	16,5	33,7	23,6	73,0	209,8%	31,4%
<i>Dépenses réelles d'investissement</i>	31,1	16,2	33,6	23,2	70,2	202,5%	30,2%
Immobilisations en cours	3,8	3,5	5,9	10,4	7,3	-29,3%	3,2%
Remboursement de dette (3)	7,4	4,6	4,3	3,6	6,0	68,9%	2,6%
Divers	20,0	8,1	23,3	9,3	56,8	513,3%	24,5%
Épargne brute (1-2)	14,3	20,4	40,3	11,3	22,7	100,1%	
Épargne nette (1-2-3)	7,0	15,8	36,0	7,8	16,7	114,5%	
Résultat de l'exercice	12,1	18,3	16,3	8,9	-24,3	-374,3%	

*Taxe foncière et impôt sur le revenu inclus ; **Amortissements inclus

Source : Collectivité de Saint-Martin.

Informations financières – ratios (en € par habitant* et en %)

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement / population	4 041	3 384	3 721	4 316	5 144
Produits des impositions directes / population	512	543	571	618	719
Recettes réelles de fonctionnement / population	4 483	4 025	5 001	4 676	5 865
Dépenses d'équipement brut / population	959	508	1 066	737	2 230
Dotation globale de fonctionnement / population	375	324	393	323	350
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	33%	40%	37%	39%	39%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	95%	88%	77%	95%	91%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	21%	13%	21%	16%	38%

* Populations 2017, 2018, 2019 et 2020 : populations légales recensées par l'Insee ; population 2021 supposée identique à celle de 2019.

Sources : Collectivité de Saint-Martin ; Insee pour la population.

1.2 ANALYSE DES RECETTES

À 212 millions €, les recettes totales de la Collectivité progressent de 24,7 % sur un an. Cette hausse tient principalement à celle des recettes de fonctionnement (+25,4 %). En parallèle, les recettes d'investissement augmentent (+19,7 %).

Des recettes de fonctionnement tirées par les rentrées fiscales

En 2023, la Collectivité enregistre une progression significative de ses recettes de fonctionnement à 212 millions € (+25,4 % sur un an), après une diminution en 2022 (-6,5 %). Les taxes collectées en représentent l'essentiel (90 %) et contribuent à la quasi-totalité de l'accroissement : les recettes fiscales augmentent de 27,4 % sur un an.

Dans le détail, la taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA), qui s'applique sur les ventes au détail de marchandises et sur les prestations de services, s'accroît de 17 %, à 29,7 millions €. En parallèle, les impôts sur les sociétés, assis sur les bénéfices des entreprises, augmentent de 36,6 %, à 30 millions €.

Des subventions en hausse

En 2023, les recettes d'investissement atteignent 27,4 millions €, en hausse de 19,7 % sur un an. En particulier, les subventions d'investissement (19,4 millions €) sont près de quatre fois plus élevées qu'en 2022 (5,5 millions €). Les autres revenus d'investissement (à l'instar de ceux issus des emprunts et dettes assimilés) diminuent de 74,9 % à 3,8 millions €.

1.3 ANALYSE DES DÉPENSES

En 2023, les dépenses de la Collectivité sont de 236,3 millions €, soit une augmentation de 46,6 % (+2,5 % en 2022). Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 161,9 millions € (+19,2 % sur un an), tirées en partie par l'inflation. Les dépenses réelles d'investissement (70,2 millions €) sont, quant à elles, trois fois plus élevées qu'en 2022 notamment en raison de l'avancée de chantiers majeurs en faveur de l'enseignement et de la formation.

CHAPITRE III

Les caractéristiques structurelles



Water salute d'Air Antilles à Grand-Case ©Juliette Ledercq

Le 22 juillet 2024, la compagnie aérienne Air Antilles a marqué la reprise de ses vols entre la Martinique, la Guadeloupe et Saint-Martin. Pour célébrer cet événement, le vol inaugural a été accueilli par un "water salute", effectué par les sapeurs-pompiers de l'aéroport. La flotte d'Air Antilles se compose de quatre appareils : deux ATR 72 (F-OMYN et F-OMYM), d'une capacité de 72 passagers, un ATR 42 (F-OIXO) de 48 places, et un DHC 6 Twin Otter (F-OMYR) pouvant transporter 19 passagers.

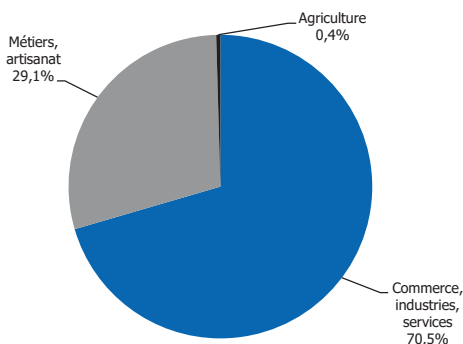
Section 1

Aperçu général

L'économie de Saint-Martin se caractérise par la prépondérance de son secteur tertiaire, essentiellement tourné vers le tourisme.

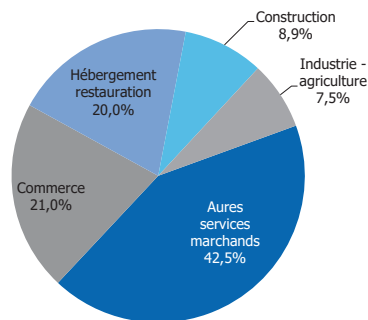
En matière d'emploi salarié privé¹, les principaux secteurs pourvoyeurs d'emplois sont ceux des autres services marchands (42,5 %), du commerce (21,0 %) et de l'hébergement et restauration (20,0 %).

Entreprises implantées à Saint-Martin en 2021



Source : CCISM.

Répartition de l'emploi salarié privé* en 2023



* hors services non marchands.
Source : URSSAF.

À fin 2022, le tissu économique saint-martinois se compose de 9 310 entreprises², en forte progression depuis 2016 (7 436 entités), soit avant le passage d'Irma. Les secteurs les plus représentés sont les suivants : commerce, industrie et services (70,5 % des entités au total), artisanat (29,1 %) puis agriculture (0,4 %).

En 2023, les autres **services marchands** sont le secteur qui emploie le plus de personnes à Saint-Martin, avec 41,7 % des emplois salariés du secteur privé de l'île. En 2023, ils ont également reçu la majeure partie des financements bancaires, constituant près de 90 % des crédits enregistrés au sein du Service Central des Risques de la Banque de France. Les activités immobilières concentrent 89 % des encours de risques du secteur, l'hébergement et la restauration 6 % et les activités financières et d'assurance 3,4 %.

L'**activité touristique**, secteur clé de l'économie saint-martinoise, retrouve à 89,8 % son niveau pré-crise sanitaire et à 78,9 % son niveau d'avant l'ouragan Irma en 2023. Au cours de l'année, l'île a accueilli 1 822 856 visiteurs, ce qui représente une augmentation de 38,5 % sur un an. La fréquentation touristique de l'île est principalement issue des flux arrivés en partie

¹ Source : CGSS, hors services non marchands.

² Source : CCISM.

néerlandaise, du fait d'une capacité d'accueil portuaire et aéroportuaire nettement supérieure à la partie française. Les perspectives sont prometteuses, grâce aux importants investissements dans la reconstruction, l'extension ou la rénovation de plusieurs infrastructures d'accueil des touristes de l'île, notamment l'achèvement fin 2023 des travaux de reconstruction et d'extension de l'aéroport Princess Juliana.

Après la phase active de reconstruction post-Irma, l'activité du **BTP** s'essouffle. La consommation de ciment et les effectifs salariés du secteur diminuent respectivement de 20 % et de 1,3 % sur un an, en dépit du lancement de chantiers d'envergures. Cette tendance pourrait en partie s'expliquer par un possible achat de ciment en partie hollandaise, où les prix seraient potentiellement plus attractifs qu'en partie française. En parallèle, le parc locatif social de Saint-Martin est marqué par un déficit de logements, exacerbé par les crises de 2016 et 2019.

En 2023, le **secteur des transports** se rapproche progressivement de ses niveaux d'avant crises. Environ 2 millions de passagers ont été accueillis sur l'île de Saint-Martin, en parties française et néerlandaise, contre 1,4 million en 2022. Au port de Marigot, le trafic de passagers inter-îles augmente fortement (+49,2 % sur un an), grâce à la redynamisation des échanges avec l'île voisine d'Anguilla. Au niveau de la fréquentation aérienne totale, l'île dépasse son niveau de 2019 (+26,8 %), mais reste encore éloignée de son niveau de 2016 (-21,6 %).

Le secteur **agricole**, principalement axé sur l'élevage, demeure relativement restreint à Saint-Martin. Comptant seulement 36 exploitations (soit une diminution de 20 % par rapport au recensement de 2010), les terres classées en zone agricole couvrent désormais seulement 6 % du territoire, indiquant une baisse structurelle de l'activité agricole.

Section 2

L'agriculture, l'élevage et la pêche

UNE ACTIVITÉ AGRICOLE FRAGILISÉE

En 2020, Saint-Martin comptait 36 exploitations agricoles, soit une baisse de 20 % par rapport au recensement de 2010. Leur surface moyenne, ainsi que la surface totale occupée, diminuent. Les structures évoluent avec une forte réduction des exploitations spécialisées en élevage. Le travail agricole est principalement assuré par les chefs d'exploitation et leur famille, tandis que le recours aux travailleurs occasionnels augmente.

1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Aperçu structurel

Fondée autrefois sur l'exploitation des marais salants et sur la culture du tabac, de l'indigo, du coton puis de la canne à sucre, l'agriculture saint-martinoise avait autrefois une vocation économique et commerciale. À partir du milieu du 20^e siècle, l'agriculture s'est effacée au profit du tourisme, l'économie de Saint-Martin s'étant fortement tertiaisée.

Situation de l'agriculture

	2010	2020	Evol. 2020/2010
Nombre d'exploitations	45	36	-20,0%
Nombre d'actifs permanents*	45	37	-17,8%
SAU des exploitations (ha)	438	227	-48,2%
Part de la surface agricole dans le territoire (%)	8,3	4,3	-4,2 points
Taille moyenne (ha/exploitation)	7,7	6,3	-18%

Source : DAAF - Recensement agricole 2020

*Chefs d'exploitation, coexploitants et associés actifs

Les terres agricoles représentent seulement 6 % du territoire à Saint-Martin¹. La Surface Agricole Utile (SAU), évaluée à 1 194 hectares en 1981, a fortement diminué depuis 1988, avec une baisse marquée entre 2000 et 2010 (-68 %), atteignant aujourd'hui 227 hectares. Elle est principalement composée de prairies. Le recensement agricole de 2020 montre une nouvelle diminution du nombre d'exploitations, passant de 45 en 2010 à 36 en 2020, soit une diminution de 20 % (60 exploitations en 2000). La réduction de la surface agricole dépasse celle des exploitations, entraînant une diminution de la surface moyenne par exploitation, qui était de 6,3 hectares en 2020, contre 7,7 hectares en 2010.

Ces évolutions s'expliquent par les faiblesses structurelles du secteur agricole à Saint-Martin. Les exploitations sont de petite taille et fonctionnent à 78 % en circuit court. L'agriculture, l'élevage et la pêche sont devenus des activités marginales, ayant un impact limité sur la production, l'emploi et l'occupation des terres. Le secteur primaire fait face à un manque de structuration des filières et à des défis environnementaux, notamment le manque d'eau et l'accès difficile au foncier agricole.

¹ Source : Diagnostic de l'agriculture à Saint-Martin, CCISM-Agena, 2011.

Les orientations de la politique agricole

Afin de répondre aux enjeux alimentaires, environnementaux et territoriaux qui attendent l'agriculture dans les prochaines années, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (art. 51) et le décret n°2011-531 du 16 mai 2011 ont introduit le Plan régional de l'agriculture durable. Véritable feuille de route de l'État et de la Collectivité sur les questions agricoles, ce plan sert également de base de travail pour la préparation du prochain programme européen FEADER 2023-2027.

Le Plan territorial de l'agriculture durable de Saint-Martin, issu d'une réflexion collégiale avec les membres du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA), a été arrêté le 18 octobre 2021. Créé en 2018, le COSDA représente le lieu unique de discussion, de consultation et de décision avec l'ensemble des professionnels et des acteurs impliqués dans le secteur agricole. La dynamique lancée vise à redéployer les productions agricoles locales dans le respect du développement durable et en réponse aux attentes sociétales².

L'État soutient également le renforcement des missions d'accueil et d'information pour les agriculteurs, via la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM). À ce titre, une convention entre la CCISM, la Collectivité et la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe a été signée en février 2021 pour le déploiement d'une mission d'Établissement Départemental d'Élevage (EDE) à Saint-Martin. Il s'agit d'assurer l'identification permanente et généralisée des animaux. Par ailleurs, en juillet 2021, la CCISM a également signé une convention avec la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe, afin de mettre en place un Point d'Accueil et d'Installation (PAI) à la CCISM pour tous les porteurs de projets en agriculture.

Par ailleurs, le secteur agricole bénéficie d'un outil structurant pour la filière élevage (l'abattoir de Saint-Martin). Mais également d'un plan stratégique national (PSN) qui sera assuré par l'État, avec une enveloppe de 3 millions d'euros pour 2023-2027. Elle permettra de soutenir les investissements chez les producteurs et dans les entreprises, mais aussi d'accompagner les missions de conseils et de formation du monde agricole.

2. LA PRODUCTION AGRICOLE

La filière agricole de Saint-Martin souffre d'un manque de structuration, une part des agriculteurs ne pratiquant pas cette activité de façon formelle ou comme activité principale. L'absence d'offre de formation pour les nouveaux exploitants, couplée à la diminution du nombre d'agriculteurs, accentue le déficit en transmission des savoirs. Toutefois, le secteur dispose d'atouts. On constate une sensibilisation croissante et une demande accrue pour les produits locaux.

L'Élevage

L'agriculture à Saint-Martin est majoritairement tournée vers l'élevage, qui compte 26 exploitations. Bien que leur nombre ait diminué de 35 % en dix ans, les exploitations animales restent prédominantes, représentant 72 % du total. En 2020, le cheptel s'élevait à 560 animaux, dont 192 bovins et 138 caprins.

² Source : Rapport d'activité 2021 – ODEADOM.

L'abattoir de l'île, achevé en 2009 et opérationnel en 2015, est un élément clé pour la filière viande. Toutefois, il a été détruit par l'ouragan Irma en 2017 et malgré les travaux de reconstruction, l'activité d'abattage seule ne générerait pas assez de valeur ajoutée. L'abattoir a cessé son activité en 2021, entraînant une baisse des cheptels et des difficultés d'écoulement.

En octobre 2022, l'abattoir a rouvert après une remise aux normes, grâce à un financement composé à 54 % de fonds européens (582 000 €), 20 % de l'État (218 000 €), 9 % de la Région Guadeloupe (100 000 €), 9 % du Département Guadeloupe (100 000 €) et 7 % de la Collectivité de Saint-Martin (70 000 €). Il prévoit d'étendre ses activités, avec l'installation d'un atelier de découpe et de maturation de viande.

4. LA PÊCHE

Une filière en construction

La pêche n'est pas encore une véritable filière agricole à Saint-Martin³. Fin 2022, seuls 18 pêcheurs professionnels exerçaient officiellement⁴. Une partie significative de cette activité reste informelle (environ un tiers) et se concentre autour du loisir ou de la subsistance, dans un cadre artisanal.

L'île dispose d'un marché aux poissons qui approvisionne les restaurateurs et habitants en produits locaux, bien qu'une grande part de la consommation provienne d'Anguilla. L'absence d'infrastructures pour la transformation du poisson empêche de satisfaire une demande locale croissante.

Le décret n°2016-781 du 10 juin 2016 propose un cadre pour créer un Comité Territorial des Pêches à Saint-Martin, confié à la Chambre Consulaire Interprofessionnelle (CCISM). Bien que ce comité n'existe pas encore, un processus de conventionnement est en cours, attendu par les professionnels du secteur.

Pour pallier le manque de main-d'œuvre formée, une formation en fin 2022 a permis à 9 marins-pêcheurs d'obtenir leur Certificat d'Aptitude au Commandement à la Petite Pêche (CACPP), grâce au financement du Fonds Social Européen et de la Collectivité de Saint-Martin. L'association Métimer, créée en 2020, œuvre également pour le développement du secteur nautique et la formation des jeunes aux métiers de la mer.

Des projets pour le secteur de la pêche

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) pour 2021-2027 alloue 3,1 millions d'euros⁵ au secteur. Cette enveloppe finance l'aménagement de deux points de débarquement, une zone technique de pêche, l'installation de jeunes pêcheurs, la construction d'un bâtiment de stockage pour les produits de la pêche et la création d'un Groupe des Acteurs Locaux pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA). Ces projets visent à structurer la filière pêche et aquacole, tout en augmentant le nombre de pêcheurs professionnels. La demande intérieure, notamment des hôtels et restaurants, est forte et pourrait offrir des revenus récurrents aux acteurs de ce secteur.

³ Plan d'Aménagement et de Développement de Saint-Martin (PADSM) – Fascicule 3 : Entre bien commun oublié ou privatisé.

⁴ Source : Direction de la mer.

⁵ Direction de la mer.

Section 3

L'énergie

1. CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

1.1 LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Depuis 2007, l'énergie sur l'île de Saint-Martin est une compétence de la Collectivité, et non plus de l'État français. La politique énergétique est pilotée à travers le code local de l'énergie, adopté par le Conseil territorial et servant de base à la rédaction de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE). La PPE est un document stratégique définissant les axes de la politique énergétique du territoire, en fixant des objectifs de développement d'une énergie verte, en hiérarchisant les enjeux, et en identifiant les risques et difficultés associés à la transition énergétique de l'île.

En juillet 2021, l'État et la Collectivité ont signé un accord pour élaborer conjointement un plan énergétique (PPE), pour Saint-Martin¹, couvrant la période de 2023 à 2032 (en deux phases : 2023-2027 et 2028-2032). Afin d'y parvenir, un comité technique de pilotage a été mis en place au début d'année 2022. Il est composé de représentants de la Collectivité, de l'État, de l'ADEME et d'EDF, en charge de rédiger ce plan. Par une délibération du 12 février 2023, le conseil territorial de Saint-Martin a adopté un projet de PPE, qu'il a soumis à l'avis du gouvernement. Le premier Plan Pluriannuel de l'Énergie devrait être acté courant 2024, pour une durée de 8 ans.

1.2 LES SPÉCIFICITÉS DES OUTRE-MER

Saint-Martin est une zone non interconnectée² (ZNI), dépendante des importations d'hydrocarbures par voie maritime notamment. La taille du réseau électrique comme les technologies particulières pour la mise en place et la gestion du réseau sont des facteurs conduisant à des coûts de production et d'approvisionnement de l'électricité systématiquement plus élevés que dans l'hexagone.

Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont dans une situation atypique : elles détiennent la compétence énergie, mais bénéficient cependant de la péréquation tarifaire. Ainsi, malgré des coûts de production plus élevés, les consommateurs paient un niveau de facture d'électricité identique à celui de la France continentale, grâce au mécanisme de péréquation à l'échelle nationale. La compensation est opérée au titre des charges de service public de l'énergie (CSPE), acquittée par l'ensemble des contribuables. Son montant est estimé à 25 millions d'euros par an pour l'île, soit 2500 euros par an par habitant.

¹ Inscrit dans les articles L 141-1 à L141-6 du code de l'énergie.

² Les Zones Non Interconnectées (ZNI) sont les territoires non reliés au réseau électrique continental.

2. L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

2.1 LES ACTEURS DE LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE

Le code de l'énergie, de la Collectivité de Saint-Martin reconnaît EDF comme unique opérateur pour la fourniture et la distribution de l'électricité. Le transport de l'électricité se fait via le réseau public, sur des lignes de moyennes et basses tensions. L'énergie ne fait pas l'objet d'accord particulier entre la partie française et hollandaise et les réseaux électriques ne sont pas connectés.

2.1.1 Une électricité à 99 % carbonée³

En partie française, EDF produit l'électricité par l'intermédiaire de 3 centrales thermiques diesel, fonctionnant au fioul et situées à Galisbay. La plus ancienne, possédant une puissance maximale de 16,4 mégawatts⁴ (MW), est en cours de fermeture. Composée de 4 moteurs mis en service entre 1992 et 1995, son utilisation est limitée par arrêté préfectoral à 500 heures par moteur et par an, car très polluante. La seconde centrale possède une puissance maximale de 14,1 MW répartie sur 3 moteurs mis en service en 2003. La centrale est la propriété de Contour Global, mais est exploitée par EDF⁵. La dernière tranche, d'une puissance maximale de 26,1 MW est constitué de 3 moteurs mis en service en 2016.

La production thermique est complétée par 2 Mwc d'installations photovoltaïques en toiture, installées entre 2006 et 2012.

2.1.2 La reconstruction du réseau et des équipements

Le réseau est composé de 140 km de lignes moyenne tension (HTA) et de 195 km de lignes basse tension (BT). Dans le cadre de la reconstruction post-Irma, EDF a engagé un ambitieux programme d'enfouissement des réseaux électriques, visant à rendre les installations plus résilientes face aux aléas climatiques.

2.2 LA PRODUCTION NETTE D'ÉLECTRICITÉ

La situation insulaire et la petite superficie des ZNI posent de fortes contraintes en termes de production d'électricité et de gestion du réseau. L'essentiel de la production d'électricité grâce à l'importation d'énergies fossiles (fioul), qui sont ensuite transformées dans des centrales thermiques.

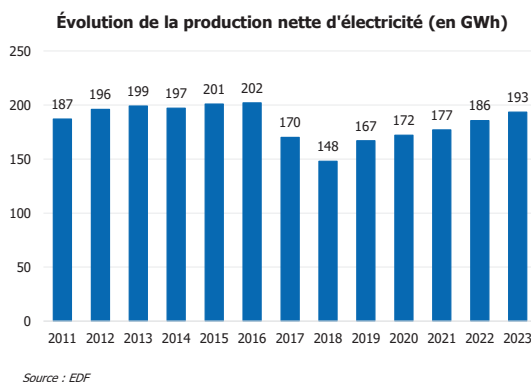
³ Rapport relatif à l'analyse de la PPE de Saint-Martin, Commission de régulation de l'énergie (CRE), avril 2024.

⁴ Le mégawatt (MW) est une unité de puissance qui désigne la capacité de production d'une installation électrique.

⁵ La seconde centrale est exploitée par Énergie de Saint-Martin (ESM) qui est une filiale d'EDF. Le contrat d'achat signé entre EDF et Contour Global pour la centrale d'Énergies Saint-Martin arrivait à échéance fin 2023 mais a fait l'objet d'une prolongation d'un an.

La production d'électricité a chuté en 2017 et 2018 en raison du passage de l'ouragan Irma. Depuis, la production est repartie à la hausse, et atteint aujourd'hui un niveau similaire à celui d'avant l'ouragan.

En 2023, la puissance installée sur l'île s'élève à 56 MW, pour un pic de consommation de 28,2 MW. La production nette d'électricité progresse de 4,1 % pour s'établir à 193,3 GWh en 2023. Le nombre de clients raccordés aux réseaux s'élève à 18 069 clients en 2023 (en hausse de 1,8 % sur un an).



2.3 LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ⁶

Le territoire, dont la croissance économique avait fortement ralenti à la suite du passage du cyclone Irma en 2017, connaît un rebond du secteur du tourisme. Cette augmentation de la fréquentation touristique se traduit par une croissance de la consommation d'électricité du territoire, malgré une démographie peu dynamique. En 2023, la consommation d'électricité augmente de 2,9 %.

En 2022, la consommation par habitant de Saint-Martin s'élève à 5,7 MWh/hab, à un niveau légèrement supérieur du niveau avant le passage de l'ouragan Irma (5,5 MWh/hab en moyenne de 2010 à 2014) et très supérieur au niveau constaté pour la Guadeloupe (4,4 MWh/hab en 2022). Toutefois, la consommation d'électricité reste largement inférieure à celle de Saint-Barthélemy, dont la consommation annuelle par habitant atteint 13,6 MWh.

En 2023, le Cadre Territorial de Compensation de la Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE) a été adopté. Ce plan stratégique identifie un potentiel d'économie de 13 GWh par an sur le territoire saint-martinois, pouvant être atteint à l'aide d'incitations commerciales dans le secteur du bâtiment, soit 7 % de la consommation électrique évitée sur 1 an.

2.4 LES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE MIX ÉLECTRIQUE

Ambitionnant de réduire ses besoins énergétiques et de promouvoir un développement plus durable, la collectivité de Saint-Martin est à l'initiative de plusieurs projets, tel que le recours au photovoltaïque chez les particuliers ou la modernisation de l'éclairage public.

Actuellement, l'électricité solaire ne représente qu'une petite partie de la production totale d'électricité, environ 1,0 % du total. À Sint-Maarten, la situation est comparable à celle du territoire français. Les panneaux photovoltaïques y sont rares et, en l'absence totale de production électrique d'origine éolienne, hydroélectrique ou issue de la biomasse, l'énergie électrique provient majoritairement d'une grande centrale fonctionnant au fioul.

Toutefois, EDF ambitionnait en 2022 de stimuler le développement des énergies renouvelables à Saint-Martin pour tendre vers un mix énergétique incluant 25 % d'électricité

⁶ Rapport relatif à l'analyse de la PPE de Saint-Martin, Commission de régulation de l'énergie (CRE), avril 2024.

verte. Le projet de PPE fixe un objectif de 10 MWc de photovoltaïque installé en toiture à horizon 2028 et de 20 MWc à horizon 2033. EDF ambitionne aujourd’hui une production électrique 100 % décarbonée en remplaçant le fioul par de la biomasse d’ici à 2030. Plusieurs projets d’investissement sont également en cours sur le territoire, comme l’investissement de 15 milliards par l’opérateur ALBIOMA pour le développement de panneaux photovoltaïques mis en service en 2026, et la valorisation des déchets par IDEX Verde avec un objectif de production 2 MW en 2026.

Section 4

L'eau et l'assainissement

La collectivité de Saint-Martin souffre d'un déficit hydrique chronique dû à une faible pluviométrie et à une absence de ressources naturelles douces exploitables. Le relief vallonné de l'île engendre des contraintes hydrauliques importantes. À Saint-Martin, l'eau est à 27°C dans les canalisations, ce qui génère un surchauffage et un vieillissement prématuré de ces dernières, augmentant la fréquence de leur renouvellement. De plus, la cartographie des canalisations est problématique dans la mesure où la géo-détection n'est pas possible. Le secteur de l'eau accuse un retard structurel sur l'île. La vétusté des réseaux impacte par ailleurs le potentiel approvisionnement en eau potable de la population, des entreprises et des exploitations agricoles, et génère des coupures ou des pénuries de plus en plus fréquentes.

1. LA GESTION DE L'EAU

Depuis 2006, l'Établissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM)¹ a la compétence de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de Saint-Martin. Il est propriétaire des infrastructures (usines, stations et réseaux) et porte les investissements. L'EEASM a passé un contrat de délégation de service public avec le groupe SAUR depuis le 1^{er} décembre 2018 pour une durée de 10 ans. Ce groupe privé est exploitant et assure la production et la distribution de l'eau ainsi que l'assainissement sur la partie française de l'île.

À la suite du passage du cyclone Irma en 2017, des travaux de reconstruction et de réhabilitation des installations ont été réalisés ou entamés, en plusieurs phases :

- Réhabilitation immédiate de l'usine de production d'eau de la partie française située à Galisbay, réalisée par l'ancien délégataire (Union Caraïbe Dessalement Eau de Mer) ;
- Récupération, dès 2019, d'une capacité théorique de production de 8 500 m³/jour, permettant de couvrir les besoins quotidiens de consommation de l'ensemble de la population ;
- « Travaux d'urgence » visant à réhabiliter les éléments restants (châssis 2 et 3) et à fixer du matériel de sécurisation ;
- Projets, démarrés en 2023, d'ajout d'une quatrième file d'osmose inverse et de modernisation de l'usine de production (récupération d'énergie, etc.).

Dans ce contexte et afin d'améliorer la gestion de l'eau sur l'île, la SAUR Saint-Martin déploie depuis septembre 2022 une application (#OMIJI), qui permet aux usagers de rester informés des perturbations du réseau d'eau potable, mais aussi de photographier et géolocaliser des fuites pour les signaler aux équipes du gestionnaire.

De plus, suite aux pénuries d'eau récurrentes observées sur l'île tout au long de l'année, la SAUR Saint-Martin réalise en permanence des opérations sur les installations et le réseau de la Collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau. En 2022, 57 campagnes de recherches de fuites ont été réalisées (83 en 2021) et 66 fuites détectées (12 en 2021).

¹ L'EEASM est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de la Collectivité de Saint-Martin créé en 2006 initialement sous la dénomination « Régie autonome des eaux et de l'assainissement ».

2. LA PRODUCTION, LE STOCKAGE ET LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

L'unique ressource en eau sur l'île est l'eau de mer, traitée par une usine de filtration par osmose inverse, mise en place en 2006 et située à Marigot. Une fois produite, l'eau est stockée dans six réservoirs d'une capacité totale de 15 000 m³. En 2022, le volume mis en distribution en moyenne chaque jour est de 6 774 m³, avec une capacité d'autonomie de 2,2 jours.

Les deux réservoirs du Mont des Accords, d'une capacité de 1 000 m³ chacun, ont été mis en service en 2014, et celui de Morne Valois, d'une capacité de 2 000 m³, a été réhabilité en 2016.

Le réseau de distribution s'étend sur 201 km (dont 54 km de branchements) en 2021. L'objectif principal des pouvoirs publics est d'agir sur la qualité des réseaux afin de faire passer le taux de rendement technique² au-delà de 70 %. Celui-ci était tombé à 57 % après le passage de l'ouragan Irma, avant de remonter à 64 % en 2020 puis 70 % en 2021 et 2022. Le niveau pré-Irma a ainsi été retrouvé grâce à la recherche et réparation de fuites et au renouvellement de certaines infrastructures.

Par ailleurs, 14 000 compteurs ont été changés depuis Irma, dont la quasi-intégralité est équipée de compteurs télé-relève, afin de faciliter la relève par les équipes et de fiabiliser le service.

3. LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET LE NOMBRE DE CLIENTS

En 2022, la SAUR Saint-Martin comptabilise 14 828 branchements, dont 171 neufs, soit une augmentation de 1,4 % sur un an. Ce chiffre prend en compte l'ensemble des branchements en services (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Le réseau d'eau à Saint-Martin

	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
Volume consommé (m ³)	1 331 673	1 374 418	1 536 481	1 650 761	7,4%
Nombre de clients	14 206	14 207	14 413	14 505	0,6%

Source : Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin - SAUR.

Le volume d'eau consommé en 2022 enregistre une nette augmentation par rapport à 2019 (+24 %, et +7,4 % sur un an), pour atteindre 1 650 761 m³ d'eau. Cette évolution s'explique notamment par l'installation de compteurs généraux à l'entrée des lotissements privés, comptabilisant ainsi l'ensemble des volumes distribués à ces lotissements. La croissance du nombre de clients influe également sur cette évolution, s'établissant à 14 505 clients en 2022

² Il s'agit du rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers et industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable), et le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution.

(+0,6 % sur un an et +2,1 % par rapport à 2019), dont 14 419 domestiques et 86 non domestiques. De ce fait, la consommation en eau augmente régulièrement sur l'île.

4. LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement collectif public est constitué de 71 km de canalisations et de 32 postes de relèvement³. Environ 70 % de la population est desservie par un réseau d'assainissement⁴. L'île de Saint-Martin compte par ailleurs six Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU)⁵ publiques. La capacité de traitement des réservoirs est exprimée en équivalents par habitant⁶ (EH).

Stations d'épuration de Saint-Martin fin 2021

	Capacité	Point de Rejet	Type de traitement
Pointe du Canonier	15 000 EH*	Émissaire en mer	Boue activée
Quartier d'Orléans	2 500 EH	Étang aux Poissons	Boue activée
Oyster Pond	1 000 EH	Mare Baie Lucas	Disque biologique
Millrum	450 EH	Mare de Millrum	Disque biologique
Morne O'Reilly	400 EH	Ravine Saint Louis, Étang Guichard	Disque biologique
Friar's Bay	400 EH	Émissaire en mer	Boue activée

Source : Établissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin. *Équivalent par habitant.

La nouvelle station d'épuration de Quartier d'Orléans a été mise en service à la fin de l'année 2018. En raison du faible taux de charge de la station et du bénéfice environnemental de l'assainissement collectif, l'EEASM a décidé de programmer dès 2021 un certain nombre d'opérations d'extensions de réseaux visant à étendre le réseau de collecte à Quartier d'Orléans.

Ces opérations, financées par le Fonds européen de développement régional (FEDER), sont réalisées en 3 tranches :

- La première (1,6 million d'euros) a pour objectif de collecter les effluents d'une partie du quartier Saint Georges et de compléter le réseau de collecte au sud de Quartier d'Orléans ;
- La seconde (1,4 million d'euros) vise à étendre le réseau dans diverses rues et de poursuivre son déploiement au sud de Quartier d'Orléans ;
- la dernière (1,5 million d'euros), réalisée en 2023, a pour but de créer un réseau collecte sur la Nationale 7, renouveler et approfondir le réseau de collecte de la rue Mullet Fish, créer un réseau de collecte dans la rue des Grands bas afin de raccorder le réseau de la RN7 sur le réseau de la rue Mullet Fish.

³ Un poste de relèvement permet l'écoulement normal dans les canalisations lorsque la pente du terrain ne permet pas un écoulement adéquat.

⁴ Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé en juin 2012.

⁵ Selon un recensement effectué en 2010, s'ajoutent à ces six stations : quinze stations privées dont la capacité est comprise entre 50 et 2 000 EH et de nombreuses mini-stations appartenant à des hôtels et des résidences.

⁶ Exprimer la capacité d'une installation en équivalents par habitant revient à comptabiliser le nombre total de pièces par logement qu'elle peut traiter. Seules les pièces principales sont comptabilisées.

5. LES PROJETS ET PERSPECTIVES DU SECTEUR

La gestion de l'eau constitue un enjeu majeur pour la Collectivité. Des actions de sensibilisation et d'éducation sont réalisées en ce sens par l'EEASM, auprès des scolaires notamment (interventions en classe, visite des infrastructures, parcours pédagogiques, etc.). L'EEASM est également engagé dans le parcours « Éducation au Développement Durable » (EDD), intégré au programme scolaire. L'organisme poursuit par ailleurs en 2023, ses travaux de canalisation afin de continuer à améliorer le réseau de collecte des eaux usées.

Afin de prendre en compte les spécificités locales en termes de santé et de protection de l'environnement, une dynamique se déploie pour mettre en place des documents-cadres. Ainsi, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux propre à Saint-Martin (SAGE) est en cours d'élaboration.

Section 5

Les déchets

1. APERÇU STRUCTUREL

Saint-Martin est dans une situation proche de territoires ultra-marins tels que la Guyane et Mayotte. Les infrastructures de base sont lacunaires. Avec une seule déchetterie pour plus de 35.000 habitants, la décharge est arrivée à saturation, notamment du fait des déchets générés à la suite d'irma.

2. LA GESTION DES DÉCHETS¹

2.1 LES ACTEURS DES DÉCHETS

La gestion de l'ensemble des déchets de la partie française de l'île est attribuée à l'entreprise Verde SXM, sous l'égide la Collectivité de Saint-Martin (COM). Un site y est dédié avec deux sous-ensembles : l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Grandes Cayes et l'Ecosite de Recyclage-Valorisation de Verde SXM. Cette dernière est le prestataire chargé de la gestion de l'ISDND, opérant en vertu d'un contrat signé en août 2017 pour une durée de cinq ans. L'entreprise collabore étroitement avec un réseau de partenaires, comprenant des transporteurs de déchets, des sociétés de nettoyage, des organismes de recyclage nationaux, des acteurs du recyclage en Guadeloupe et en France hexagonale, ainsi que des bureaux d'études techniques.

2.2 LA COLLECTE DES DÉCHETS

La gestion des déchets à Saint-Martin est structurée autour du Centre de déchets de Galisbay, du système de collecte sélective, des points d'apport volontaire, de l'Ecosite dédié aux professionnels, et du dispositif de Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

En 2021/2022, la Collectivité s'est occupée de la gestion des bateaux de plaisance hors d'usage, suite au cyclone Irma en 2017. Les appels d'offres de l'éco-organisme APER s'avérant inadaptés au contexte ultramarin, cette expérience souligne la nécessité d'une gestion des déchets en phase avec la réalité de l'île.

2.3 LA RÉCEPTION ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

En 2022, 45 512 tonnes de déchets sont comptabilisées sur l'ensemble du site des Grandes Cayes, dont près de deux tiers sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux et un tiers sur l'Ecosite. Après une croissance exceptionnelle en 2017 suite au passage de l'ouragan Irma suivies de trois années consécutives de baisse, la quantité de déchets comptabilisés retrouve

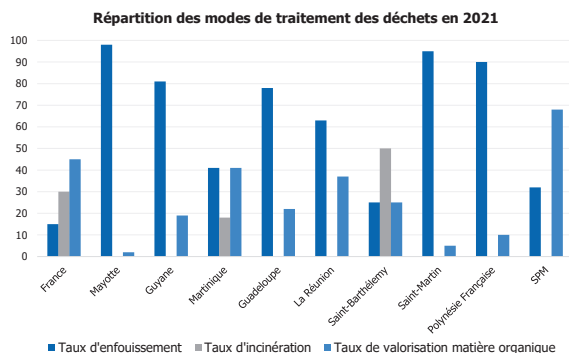
¹ Sources : Verde SXM et Collectivité de Saint-Martin.

un niveau pré-Irma, avec une hausse de 20,2 % entre 2020 et 2021. Le volume de déchets baisse légèrement en 2022, à hauteur de 4,4 %.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var 22/21
Tonnage ISDND	74 499	49 861	31 600	24 559	34 383	31 623	-8,0%
Tonnage Ecosite	11 405	19 054	31 696	15 035	13 205	13 889	5,2%
Total	85 904	68 915	63 296	39 594	47 588	45 512	-4,4%

Source : Verde SXM

L'ISDND enregistre 31 623 tonnes de déchets en 2022 (-8,0 % sur un an), après une hausse de 40 % entre 2020 et 2021. Cette diminution en 2020 est due au confinement national qui a réduit son activité. L'ISDND ne reçoit que les déchets de la compétence de la Collectivité, comme les ordures ménagères ou les encombrants collectés en porte-à-porte, incluant déchets d'espaces verts, équipement électrique et électronique, et autres encombrants.

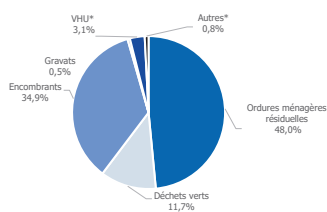


Source : Rapport du Sénat "la gestion des déchets dans les outre-mer"

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les encombrants concentrent plus de 80 % des déchets admis sur l'ISDND des Grandes Cayes en 2022.

En parallèle, l'Ecosite comptabilise 13 889 tonnes de déchets en 2022 (+5,2 % sur un an). Les trois principaux déchets collectés sur l'écosite sont les déchets verts, les mélanges non triés et la terre de remblais.

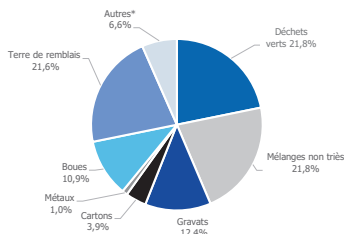
Répartition des déchets entrant dans l'ISDND en 2022



*VHU : Véhicules Hors d'Usage
Autres: verre, emballages ménagers, déchets d'équipement électrique et électronique, cartons, métaux, pneus.

Source : Verde SXM.

Répartition des déchets entrant dans l'Ecosite en 2022



*Autres: plastiques, déchets d'équipement électrique et électronique, pneus, meubles, câbles, huiles minérales et végétales, déchets spéciaux, algues, animaux.

Source : Verde SXM.

2.4 LES PERSPECTIVES DU SECTEUR

2.4.1 Vers une gestion évoluée des déchets

La loi NOTRÉ confère à la Collectivité de Saint-Martin la responsabilité de concevoir le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD). Établi depuis 2019 pour une durée de 12 ans, ce plan oriente les démarches locales de prévention, collecte, valorisation et traitement des déchets. Il assure une vision exhaustive de la gestion des déchets en recensant les acteurs, équipements, flux et tonnages traités, tout en proposant des stratégies de valorisation et de traitement à long terme.

Toutefois, l'ouragan Irma de 2017 (générant deux ans de déchets en deux jours) et la pandémie de COVID-19 en 2020 ont retardé sa mise en œuvre. Ce plan aborde les enjeux vitaux pour Saint-Martin, qui ont un impact sur la qualité de vie, l'environnement, et le développement économique de l'île. Ils incluent la reconstruction post-Irma, la gestion des déchets de chantier, la préservation de l'environnement face à l'afflux touristique, la transition énergétique, les défis transfrontaliers, et la lutte contre les sargasses. Leur résolution est cruciale pour la prospérité et le bien-être du territoire.

2.4.2 Valorisation et économie circulaire

Depuis 2019, Verde SXM s'engage dans une démarche d'économie circulaire par le biais de deux projets majeurs distincts :

- Modernisation durable de la valorisation des déchets de Saint-Martin : ce projet est étroitement aligné sur les normes européennes régissant la valorisation matérielle et énergétique des déchets insulaires. Il est une réponse anticipée à la fin de vie imminente de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Grandes Cayes. Il mettra fin définitivement à la pratique de l'enfouissement tout en préservant les terrains et la biodiversité.
- "PI" - Production d'Énergie Issue du Recyclage : ce projet vise à collecter, recycler et produire annuellement 13 400 mégawattheures (MWh) d'électricité en utilisant des déchets papier, carton et plastique transformés en CSR (combustible solide de récupération). Cette usine sera entièrement autonome en énergie, répondant ainsi à la croissance des besoins de l'île et renforçant la stabilité du réseau électrique d'EDF face aux aléas climatiques. De plus, elle contribuera de manière significative à la réduction des déchets envoyés en décharge, avec une capacité de traitement de 25 000 tonnes. Situé à Grandes Cayes, ce projet d'une valeur de 40 millions d'euros est en cours d'obtention du permis de construire.

Section 6

L'environnement

Les activités de protection de l'environnement sont essentielles pour lutter contre la pollution des écosystèmes et l'érosion de la biodiversité. La Réserve Naturelle nationale de Saint-Martin, qui s'étend sur 3 060 hectares au nord-est de la partie française, est au cœur des enjeux environnementaux. Les risques naturels menacent régulièrement le territoire, d'où l'existence d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Par ailleurs, les sargasses génèrent des problématiques tant sur le plan environnemental qu'économique ou sanitaire.

1. LA PROTECTION ET LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE A SAINT-MARTIN

Les activités de protection de l'environnement sont essentielles pour lutter contre la pollution des écosystèmes et l'érosion de la biodiversité. C'est dans cet esprit qu'a été créée, en 1998, la Réserve Naturelle nationale (RNN) de Saint-Martin, dont les trois missions principales consistent à maintenir la biodiversité et la fonctionnalité écologique des sites classés, de protéger les espaces naturels par une réglementation adaptée au contexte local et aux enjeux environnementaux et de faire découvrir au grand public la nature et ses fonctionnements.

La RNN de Saint-Martin s'étend sur 3 060 hectares au nord-est de la partie française, dont 2 907 hectares de zone marine située sur le plateau qui s'étend entre les îles d'Anguilla, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Elle gère 153 hectares de parcelles terrestres (soit 11 kilomètres de linéaire côtier), ainsi que 198 hectares de zones humides répartis sur toute l'île. Riche de grands écosystèmes que sont les mangroves, les herbiers, les récifs coralliens, les forêts littorales et les étangs, la RNN de Saint-Martin abrite une faune et une flore marines et terrestres diversifiées, parmi lesquelles plusieurs espèces protégées.

L'ouragan IRMA, survenu en septembre 2017, a eu des conséquences dévastatrices sur tous les écosystèmes de l'île, notamment les milieux marins, terrestres et lacustres de la Réserve Naturelle, dont les dégâts¹ sont évalués à 1,5 million d'euros. Dans la foulée, un plan de gestion 2018-2027 a été mis en place, visant au maintien de la biodiversité et à la préservation des différents écosystèmes sur le territoire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin, tout en prenant en compte les menaces liées aux aléas climatiques.

En 2022, la Réserve Naturelle a poursuivi ses missions², parmi lesquelles :

- Développer et tester la réhabilitation corallienne et espèces associées
- Diffuser des supports de communication sur le patrimoine naturel de la RNN
- Favoriser la conservation des populations de tortues marines
- Améliorer les conditions d'accueil des mammifères marins et oiseaux marins nicheurs
- Renforcer les missions de Police de l'Environnement et les patrouilles de surveillance sur les milieux marins, terrestres et lacustres
- Assurer les missions de sensibilisation à l'environnement.

¹ Source : CCISM 2017 – Evaluation du sinistre et reconstruction du tissu économique de St-Martin après Irma.

² Rapport d'activités 2022- Réserve naturelle de Saint-Martin

2. DES ACTIONS DE SENSIBILISATION À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'une des priorités pour la RNN, consiste à exercer ses missions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. En 2022, diverses structures (établissements scolaires, entreprises, centres de formation, associations) ont pu bénéficier d'actions de sensibilisation, touchant plus de 7 200 personnes.

Dans ce contexte, Te Me Um, partenaire de la Réserve naturelle sur le projet « la réappropriation du patrimoine naturel de Saint-Martin », a financé (20 000 €) le matériel pédagogique nécessaire pour les interventions auprès des scolaires. De plus, une convention de partenariat avec la Fondation EDF, d'un montant de 11 000 euros a été signée. Cela va permettre à la réserve d'enrichir son matériel pédagogique pour la découverte des milieux marins de Saint-Martin.

Par ailleurs, l'entreprise Verde SXM, met-elle aussi en place des sessions de sensibilisation destinées aux écoles, collèges et lycées. Elles ont pour but d'informer les élèves sur les différents types de déchets, leurs impacts sur l'environnement et les solutions possibles pour les réduire, réutiliser et recycler.

En parallèle, l'association éco-citoyenne Clean St martin, créé en 2018, organise des opérations de nettoyage mensuelles, avec une vingtaine de bénévoles. Ces opérations permettent de récolter des centaines de kilos de déchets à chaque opération.

3. LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS³

Les risques naturels et notamment les ouragans et les submersions marines ont marqué l'histoire de Saint-Martin et la mémoire des habitants de l'île. Les ouragans frappent régulièrement le territoire et provoquent parfois des dégâts considérables.

Dans ce contexte, le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a pour objectif de délimiter et de réglementer les zones à risques. Il a été créé par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Depuis 2011, un PPRN multirisques prenait en compte l'aléa cyclonique qui existait dans la Collectivité de Saint-Martin. Il s'agissait plus particulièrement de la submersion marine, qui correspondait à une inondation des zones côtières générée par la mer, prenant en compte les chocs mécaniques des vagues. Cependant, le PPRN a dû être révisé⁴, car les hauteurs de la submersion marine provoquées par l'ouragan Irma en septembre 2017 ont été supérieures à celles cartographiées dans le PPRN de 2011.

Le passage de l'ouragan Irma a ainsi mis à jour de nombreuses zones urbanisées soumises à l'aléa submersion marine, qui semblaient auparavant hors de danger. Il a également révélé la fragilité de l'urbanisation localisée parfois dans des zones non constructibles. Cette catastrophe naturelle est devenue l'évènement de référence pour Saint-Martin, justifiant ainsi la révision du PPRN pour l'aléa cyclonique prescrite en mars 2019 par les autorités ; ceci, afin d'améliorer la résilience de l'île, de ses habitants, de ses bâtiments et de ses réseaux.

³ Source : DEAL – Unité territoriale de Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Rapport de présentation du PPRN 2021.

⁴ Défini par les articles L562-1 et suivant du Code de l'environnement, le PPRN peut être modifié ou révisé.

LES SARGASSES, UN FLÉAU ENVIRONNEMENTAL

Depuis une décennie, des bancs de sargasses abordent les côtes de l'île de Saint-Martin et la problématique s'intensifie avec le temps.

Selon la collectivité de Saint-Martin, en 2022, 47 000 tonnes de sargasses ont été collectées sur l'ensemble de l'île. L'une des spécificités de ces algues brunes réside dans leur capacité importante à accumuler des métaux lourds dont les taux de concentration élevés peuvent avoir des conséquences néfastes sur l'écosystème. La décomposition des algues brunes génère également gaz toxiques.

Outre les nuisances visuelles et olfactives que génère cette algue, ces invasions de sargasses impactent l'écologie, pouvant alors étouffer les écosystèmes marins et le tourisme, pouvant dissuader des visiteurs potentiels. De plus, le ramassage des sargasses peut engendrer une déperdition de sable sur les plages et une dégradation des lieux de ponte des tortues marines.

L'enjeu des sargasses est multiple : suivre et anticiper leur échouement, développer des infrastructures (barrages bloquants ou déviant vers une zone délimitée) et mettre en place des solutions de collecte et de valorisation respectueuses de l'environnement. En mars 2022, l'État a publié un Plan sargasses II pour la période 2022-2025, doté de près de 36 millions d'euros, soit 30 % d'augmentation des financements.



Résidences hôtelières endommagées et abandonnées après Irma et sargasses- ©Thierry BELTRAND

La plage de la Baie orientale (ou Orient Bay), au nord-est de l'île, est réputée comme l'une des plus belles de Saint-Martin. Non loin, à Cul-de-Sac, des destructions causées par l'ouragan Irma de septembre 2017 sont encore visibles. S'y ajoutent, à certaines périodes de l'année, le phénomène des sargasses. Apparues il y a une dizaine d'années, ces algues brunes s'échouent et occasionnent nuisances et problèmes de santé publique. Leur ramassage constitue un poste des dépenses important pour la Collectivité et l'État, qui le subventionnent.

Section 7

Le bâtiment et les travaux publics

LE SECTEUR DU BTP EN PERTE DE VITESSE

En 2023, le surplus d'activité engendré par la phase de reconstruction consécutive au passage de l'ouragan Irma se tasse. Les indicateurs du secteur de la construction à Saint-Martin reculent. La consommation de ciment et les effectifs salariés du secteur diminuent respectivement de 20 % et de 1,3 % en glissement annuel en dépit du lancement de chantiers d'envergures (Cité administrative et judiciaire, Collège de La Savanne). En parallèle, la Collectivité de Saint-Martin fait face à une insuffisance du nombre de logements sociaux, exacerbée par Irma et la crise sanitaire de 2020.

1. APERÇU STRUCTUREL

Poids du secteur du BTP dans...		
... L'encours de crédit en 2023 (IEDOM)	... Les effectifs salariés en 2023 (CGSS)	... La création de richesses en 2021 (CEROM)
0,7%	8,2%	6,5%

Fin 2023, le secteur du BTP représente 8,2 % (623 salariés) des effectifs salariés de Saint-Martin (7 629 salariés). Le poids du secteur est en net retrait par rapport à la période de reconstruction post-Irma (13,3 % des effectifs salariés à fin 2018) qui nécessitait des besoins importants en main-d'œuvre. Cependant, il reste plus élevé qu'avant le passage d'Irma (6% en moyenne en 2016).

Par ailleurs, les financements en faveur des entreprises du secteur de la construction sont marginaux : l'encours de crédit déclaré au SCR¹ dans le secteur représente 0,7 % du total. C'est surtout le secteur immobilier qui draine les financements bancaires (81 % des encours déclarés au SCR).

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

Une activité qui peine à se relancer

En 2023, l'activité du secteur BTP à Saint-Martin s'essouffle. La consommation de ciment diminue de 20 % en glissement annuel, après une fin d'année 2022 marquée par des achats spéculatifs. Ces derniers, réalisés dans le but d'éviter des hausses de prix plus conséquentes, se sont prolongés jusqu'au 1^{er} trimestre 2023. Pour autant, la consommation de ciment reste faible : elle est moitié moins élevée qu'en 2019 (-58,4 %) durant les travaux de reconstruction post-Irma.

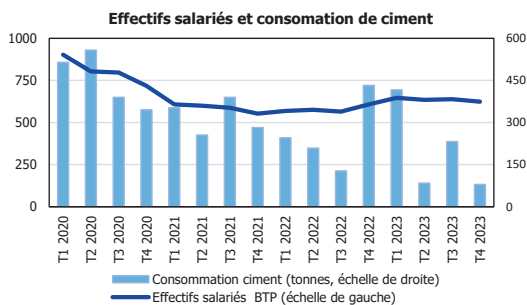
¹ Service central des risques (SCR), Banque de France.

L'activité du secteur

	2013	2022	2023	2023/2022
Consommation de ciment (milliers de tonnes)	1,4	1,0	0,8	-20,0%

Source : Lafarge ciment antillais.

En parallèle, 623 salariés sont déclarés auprès de la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) dans le secteur du BTP, soit une baisse de 1,3 % sur un an. En termes de financement, la hausse de l'encours des crédits immobiliers ralentit : il progresse de 6,8 % en glissement annuel (+11,7 % en 2022), après une hausse marquée entre 2019 et 2022 (+14,6 % par an en moyenne). Par ailleurs, 112 permis de construire ont été accordés en 2022, contre 135 en 2021. Au 1^{er} semestre 2023, 64 demandes de permis ont été déposées avec un taux d'acceptation proche de la moitié.



Source : CGSS, Lafarge

Cependant, une partie de l'activité et de l'approvisionnement des entreprises basées en partie française échappe aux indicateurs au profit de la partie néerlandaise. À Sint-Maarten, selon les estimations de la Banque centrale de Curaçao et Sint-Maarten (CBCS), la croissance économique atteindrait 17 % en 2023. Le secteur de la construction en serait un des principaux moteurs, dynamisé notamment par la reconstruction du terminal principal de l'aéroport Julianna et de certains centres commerciaux.

De grands chantiers en cours

Sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin, des chantiers majeurs alimentent l'activité du secteur en 2023. La construction de la cité administrative et judiciaire de Saint-Martin, qui regroupera l'ensemble des services de justice sur un site unique à Marigot, est le principal d'entre eux. Débutée en octobre 2023, la livraison devrait avoir lieu fin 2025 pour un coût total estimé à 38,8 millions €. Par ailleurs, les travaux du collège de 900 places à la Savane ont été lancés en avril 2023 en vue d'une livraison fin 2025. Initialement estimés à 21 millions d'€, ils devraient atteindre 35 millions d'€ pour tenir compte des risques naturels et de la transition écologique. En parallèle, le collège de 600 places au Quartier d'Orléans, en construction depuis juillet 2022 devrait aussi être livré fin 2025 pour un budget total avoisinant 24 millions €.

3. LE LOGEMENT

La problématique du logement à Saint-Martin est marquée par des défis multiples tels que la disponibilité, l'accessibilité et l'adaptabilité des logements. L'impact de l'ouragan Irma et la crise sanitaire de 2020 ont mis en lumière des questions cruciales quant à la capacité de l'île à répondre aux besoins résidentiels de ses habitants.

Un parc immobilier sous tension

Le logement

	2010	2020	2021*	Evol. 2021*/2020
Nombre de logements	16 843	17 157	17 205	0,3%
Nombre de résidences principales	13 516	12 796	12 845	0,4%
Part des résidences principales occupées par leur propriétaire (%)	25,6	28,3	nd	ns

Source : Insee

nd : non disponible, ns : non significatif

*Dernières données disponibles

En 2021, l'Insee dénombre 17 205 logements au sein de la Collectivité de Saint-Martin. Par rapport à 2015, ils sont en baisse de 4 % . Les résidences principales représentent les trois quarts du parc de logement soit légèrement moins qu'en 2015 (77,2 %). En 2020, seuls 28,3 % des résidences principales étaient occupées par leurs propriétaires (58,7 % en Guadeloupe en 2023). Les logements secondaires ou occasionnels occupent 10,5 % du parc. En parallèle 14,9 % des logements sont vacants.

Dans ce contexte, le marché locatif privé se caractérise par des loyers élevés, enregistrant une moyenne de 22 €/m² en 2022, dépassant largement la moyenne nationale de 16 €. En opposition à cette réalité, le parc locatif social offre une alternative financièrement plus accessible, affichant un loyer moyen de 6 €/m², hors charges.

Une crise du logement social

Le parc locatif social de Saint-Martin est marqué par un déficit de logements. Les trois principales sociétés gestionnaires, à savoir la Société d'économie mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR), la Société immobilière de la Guadeloupe (SIG) et la SIKOA-Société anonyme HLM, gèrent respectivement 63,8 %, 28,2 % et 7,8 % du parc, mais peinent à répondre à une demande grandissante. Début 2023, la SEMSAMAR enregistre 1 579 demandeurs en attente d'un logement social, alors que moins de 46 attributions ont été réalisées en 2022.

Avec 1 701 logements en 2022, l'offre est encore insuffisante face aux besoins. Environ 1 800 logements sociaux supplémentaires sont nécessaires pour satisfaire la demande. En décembre 2022, la Collectivité de Saint-Martin a lancé son Programme Local de l'Habitat (PLH) qui fixe le cap de sa politique en faveur du logement durant 6 ans. Avec ce programme, l'objectif est de répondre à plusieurs enjeux fondamentaux du logement, tels que la production d'une offre de logements neufs, le développement d'une stratégie foncière, et la création d'une offre adaptée aux divers publics spécifique (personnes âgées, handicapées, jeunes, etc.).

Par ailleurs, la signature en 2023 d'une convention tripartite entre la Collectivité de Saint-Martin, l'État et l'association Action Logement ouvre la voie à des projets ambitieux pour le logement social. Elle vise à augmenter l'offre de logements décents pour tous les résidents tout en harmonisant les tarifs de location. Cette initiative englobe la création d'un cadre opérationnel qui comprendra diverses mesures sociales, telles que des aides à l'accèsion à la propriété, à la rénovation des logements, et à l'accès aux locations. De plus, elle soutiendra la construction, la réhabilitation et l'achat de logements, avec une attention particulière portée aux personnes vulnérables.



Travaux de construction du collège 900 ©Collectivité de Saint-Martin

Section 8

Le tourisme

L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE POURSUIT SON REDRESSEMENT EN 2023

En 2023, la fréquentation touristique de Saint-Martin montre une nette reprise après des niveaux historiquement bas durant la crise sanitaire (+38,5 % sur un an) avec 1 822 856 touristes accueillis sur l'ensemble de l'île. L'activité touristique retrouve à 89,8 % son niveau pré-crise sanitaire et à 78,9 % son niveau d'avant l'ouragan Irma.

Concernant les croisières, le nombre de croisiéristes débarqués augmente significativement, en particulier dans la partie française (+443,5 % par rapport à 2022). La partie néerlandaise qui capte 99,5 % des croisiéristes affiche également une progression notable (+56,2 % sur un an). Dans l'ensemble, le secteur des croisières se situe à 80 % de son niveau de 2019 et 2016.

En parallèle, le nombre de passagers aériens arrivant sur les deux parties de l'île continue de croître : +6 % à l'aéroport de Juliana et +5,2 % à celui de Grand-Case. L'activité aérienne totale dépasse son niveau de 2019 et atteint 78,1 % du niveau enregistré en 2016.

1. APERÇU STRUCTUREL

Le tourisme représente le principal moteur économique de Saint-Martin, rassemblant diverses activités, en particulier dans les services. En 2023, l'hébergement et la restauration se distinguent comme les principaux employeurs de la partie française, représentant 22 % de la main-d'œuvre du secteur privé¹. Au 31 décembre 2023, cette branche d'activité capte également 5,3 % des financements octroyés par les banques locales².

Le secteur touristique de Saint-Martin a traversé de nombreuses épreuves au fil des décennies, incluant les crises économiques et financières mondiales, des catastrophes climatiques comme les ouragans dévastateurs de 2017, dont Irma en septembre, ainsi que la pandémie mondiale de 2020, qui ont toutes laissé leur empreinte sur son évolution.

Après des hauts et des bas, le pic de fréquentation touristique a été atteint en 2014, avec près de 2,7 millions de visiteurs, dont 78 % étaient des croisiéristes. Cependant, le nombre de visiteurs a connu une baisse continue jusqu'en 2018. Malgré un net rebond en 2019, l'année 2020 a marqué un coup d'arrêt brutal au tourisme, à Saint-Martin comme ailleurs. Les années suivantes ont enregistré un retour progressif des visiteurs, bien que les niveaux précédents n'aient pas été totalement retrouvés.

Malgré l'offre de nombreux emplois, le secteur touristique de Saint-Martin souffre d'une pénurie de main-d'œuvre locale qualifiée en raison du manque de formations adaptées sur l'île. Les programmes de formation, majoritairement proposés en Guadeloupe, ne répondent pas toujours aux besoins spécifiques de la région ni à ceux des résidents, majoritairement anglophones. Ce manque de main-d'œuvre, combiné à une offre insuffisante de chambres d'hôtels (toujours inférieure à celle d'avant le passage de l'ouragan Irma), handicape la partie française de l'île face à la concurrence de la partie néerlandaise, dont l'offre d'hébergements

¹ URSSAF.

² Service central des risques (SCR), Banque de France.

répond mieux aux attentes d'une clientèle de plus en plus exigeante, essentiellement d'origine nord-américaine.

Bien que la partie française de l'île offre des avantages comme la « qualité de vie » à la française, la partie néerlandaise bénéficie de nombreux facteurs d'attractivité tels que des infrastructures portuaires et aéroportuaires nettement plus imposantes (comme l'aéroport international Princess Juliana et le terminal de croisière de Philipsburg), des casinos et une plus grande variété d'activités pour les enfants et les adultes. Cependant, la frontière totalement ouverte entre les deux parties de l'île empêche de déterminer le nombre exact de touristes se déplaçant entre elles pour profiter de leurs attractions respectives.

Poids de l'hôtellerie-restauration dans ...

... l'encours de crédit en 2023 (IEDOM)	... les effectifs salariés dans le secteur privé en 2023 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2023	... les créations d'entreprises en 2020 (CCISM)*	La création de richesses en 2019 (Insee)**
5,3%	22%	ND	12%	22,2%

*comprend uniquement la branche restauration.

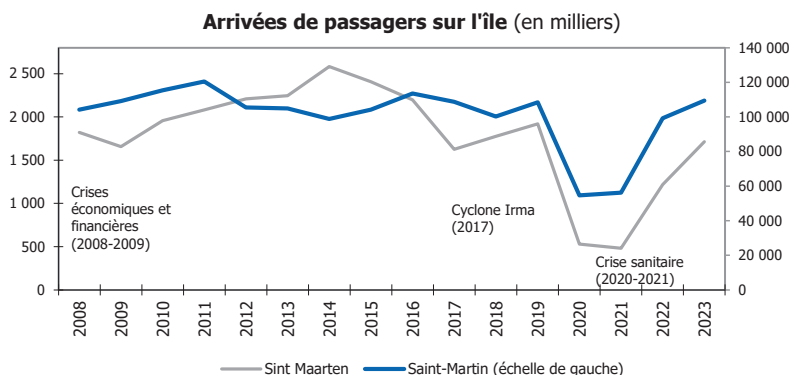
** comprend les secteurs du commerce de gros et de détail, des transports, de l'hébergement et de la restauration.

Sources : IEDOM, Insee, Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM).

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

En 2023, l'activité touristique sur l'île de Saint-Martin poursuit sa progression après une période impactée par la crise sanitaire. Elle représente environ 78,9 % du niveau enregistré en 2016, avant le passage de l'ouragan Irma et 89,8 % de son niveau de 2019, avant la pandémie mondiale.

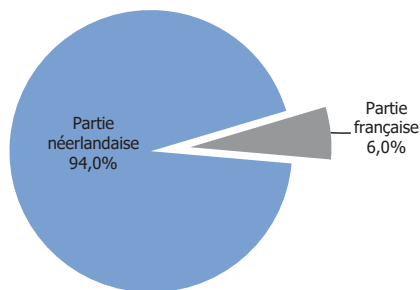
Les deux principaux marchés émetteurs sont l'Amérique du Nord et l'Europe avec deux tiers des touristes venant des États-Unis et du Canada, et un quart d'Europe en 2023. Le nombre de touristes américains a augmenté de 6,3 % par rapport à 2022 (+15 622 visiteurs). En revanche, le nombre de touristes européens a diminué de 1,8 % (-1 794 visiteurs), faisant de l'Europe le seul marché en baisse en 2023.



Sources : Aéroports de Grand-Case, port de Marigot, CTO, STAT.

Au cours de l'année, l'île a accueilli 1 822 856 visiteurs, ce qui représente une augmentation de 38,5 % sur un an (+144,8 % en 2022). Sur ce total, 1 713 467 sont arrivés en partie néerlandaise, enregistrant une hausse de 40,8 % par rapport à l'année précédente, tandis que 109 389 ont débarqué en partie française, affichant une augmentation de 10,3 %. Compte tenu de l'ouverture totale de la frontière entre les deux parties de l'île, il est impossible aujourd'hui de déterminer quelle part des touristes arrivés dans l'une d'entre elles a séjourné ou s'est rendue dans l'autre. Mais il est clair que des passages de l'une vers l'autre sont fréquents, même si l'offre d'hébergements hôteliers du côté hollandais, trois fois supérieure à celle de la partie française, suggère que la grande majorité des touristes y séjournent.

Répartition des arrivées sur l'île en 2023



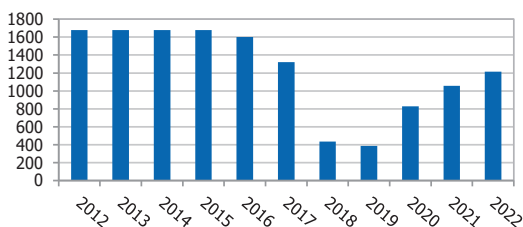
Sources : Aéroport de Grand-Case, Port de Marigot, CTO.

3. LE TOURISME DE SÉJOUR

L'hôtellerie reste le principal mode d'hébergement des touristes venant en partie française (entre 60 % et 70 % des arrivées touristiques). D'autres formes d'hébergements existent, telles que les *guest houses* qui se structurent progressivement, notamment avec la mise en place en février 2014 d'un référentiel de classement de ces dernières. En juin 2023, 59 chambres en *guest houses* classés et 67 chambres non classées sont ainsi recensées par la Direction du tourisme. Des villas et des meublés touristiques sont également disponibles. De plus, au nombre de chambres disponibles sur l'île, il faut ajouter les cabines de bateaux.

3.1 LE PARC HÔTELIER

Évolution de l'offre de chambres dans l'hôtellerie



Source : Collectivité de Saint-Martin.

La partie française dispose d'un parc hôtelier dont la construction a été largement favorisée dans le cadre des dispositifs de défiscalisation. Avec le passage du cyclone Irma (2017), puis la pandémie mondiale (2020), la fréquentation touristique de l'île a été particulièrement affectée provoquant la fermeture de plusieurs hôtels. Le nombre de chambres a ainsi diminué d'un quart, passant de 1 678 en 2012 à 1 214 en 2022.

Malgré un taux de croissance moyen de l'offre de chambres de 40,6 % par an depuis 2018, le parc hôtelier porte encore les stigmates de l'ouragan Irma. Celui-ci n'a retrouvé que 1 214 chambres en 2022, soit 75,8 % de l'existant en 2016. Parmi les chambres ouvertes, 83,8 % sont classées (dont 20 % en cinq étoiles et 74 % en quatre étoiles).

3.2 LA FRÉQUENTATION HÔTELIÈRE

Entre 2017 et 2023, les hôtels de l'île de Saint-Martin ont su préserver une relative stabilité de leur activité. Selon une étude de la Sint-Maarten Hospitality and Trade Association (SHTA), le

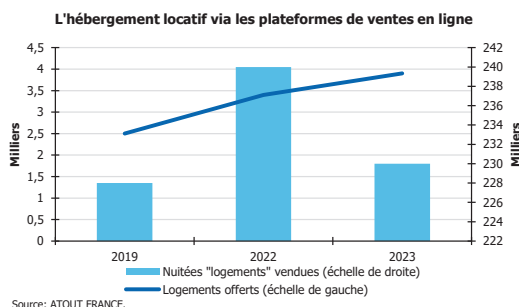
taux d'occupation des hôtels en janvier 2023 était de 76,4 %, contre 67,6 % en 2022 et 71,8 % en 2017.

D'après une enquête réalisée par la Collectivité³, 84 % des touristes choisissent la destination de Saint-Martin pour la « détente ». En moyenne, la clientèle y séjourne 7 jours, et plus de 50 % des touristes sont revenus sur l'île au moins cinq fois. Les Français représentent 41 % des visiteurs sur la période étudiée, les ressortissants des États-Unis 35 % et les Canadiens 9 %. Ainsi, contrairement aux idées reçues, les Américains ne seraient pas les plus nombreux à séjourner en partie française et ceux-ci préféreraient les hébergements en location meublée ou ceux situés en partie hollandaise de l'île.

3.3 LES MEUBLÉS DE TOURISME

Depuis quelques années, les meublés de tourisme constituent un mode d'hébergement qui tend à se développer.

En 2023, le nombre de logements offerts poursuit sa progression en augmentant de moitié par rapport à 2019 (+56 %, soit environ 2 900 logements) et de 14,7 % sur un an. En revanche, le nombre de nuitées vendues diminue sur un an (-4,2 %), mais se maintient à son niveau de 2019 (+0,9 %).



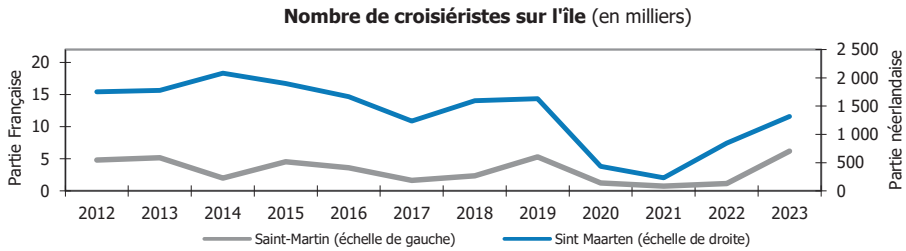
4. LE TOURISME MARITIME

4.1 LA CROISIÈRE

Sint-Marteen, disposant du seul port en eau profonde de l'île, capte 99,5 % de l'activité de croisière. Quant à la partie française de l'île, elle cible principalement une clientèle haut de gamme voyageant sur des navires de petite taille (100 à 360 passagers). De plus, l'activité vit au rythme des conditions climatiques, notamment des fortes houles qui rendent la navigation difficile aux abords des quais.

Après une franche reprise en 2022 (+261,4 % sur un an), les croisières poursuivent leur envolée avec une augmentation globale de 56,7 % en 2023. La partie française de l'île a fait un bond de +443,5 %, atteignant 6 191 croisiéristes, un niveau record depuis 2011. Quant au côté néerlandais, il progresse à un rythme plus modéré avec 56,2 %, atteignant 1 318 177 croisiéristes, soit 80,8 % de son niveau de 2019.

³ Enquête réalisée par la Collectivité entre novembre 2022 à janvier 2023, avec 1 311 réponses et analysée par l'office du tourisme.



En parallèle, les infrastructures portuaires se développent pour améliorer le transport de passagers en direction des territoires voisins. En effet, la nouvelle gare maritime de Marigot a accueilli ses premiers passagers en avril 2024 après un début de travaux en février 2021. Pour rappel, un montant de 1 498 251 euros avait été alloué par la subvention du FEDER REACT-EU pour mener à bien le projet. La nouvelle gare assure les liaisons vers Anguilla, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Elle devrait aussi accueillir une capitainerie, un espace de restauration et de location de voiture. Elle desservira aussi le trafic des navires de croisière qui mouillent dans la baie de Marigot.

À ceci s'ajoute, l'escale à Phillipburg en février 2024 du plus gros paquebot au monde, Icon of the Seas, inauguré fin janvier 2024 et parti de Miami. Pour information, la compagnie de croisière Royal Caribbean est en charge du paquebot long de 365 mètres. Celui-ci peut accueillir 7 960 personnes à son bord, soit un quart de la population de la partie française de l'île.

4.2 LA PLAISANCE

La plaisance fait partie du paysage touristique de l'île de Saint-Martin, qui constitue une escale appréciée des navigateurs. L'emplacement géographique privilégié de l'île, située à proximité des côtes nord-américaines et entre les îles d'Anguille et de Saint-Barthélemy, les nombreux points de mouillage et les conditions d'accueil favorables (casinos, restaurants, commerces acceptant les dollars américains, usage majoritaire de la langue anglaise, etc.) constituent de véritables atouts.

La capacité d'accueil de plaisanciers est toutefois amputée depuis le passage de l'ouragan Irma. En 2022, la capacité d'accueil totale de l'île n'est plus que de 745 places à quai (1 177 en 2012), dont 475 sont situées à Sint-Maarten (8 marinas) et 270 à Saint-Martin (2 marinas)⁴.

La marina Fort Louis à Marigot, la plus grande de l'île, a été restaurée après Irma et compte à nouveau 150 amarrages fonctionnels depuis 2021. Elle attire les plaisanciers en évitant les marinas néerlandaises aux taxes plus élevées. Dans le cadre du réaménagement du front de mer de Marigot par la Collectivité, la marina a également bénéficié de rénovations en 2020, incluant la modernisation de l'éclairage public et des réparations essentielles sur les ouvrages maritimes.

Cependant, d'autres marinas telles que Port la Royale, l'Anse Marcel et le Captain's Oliver à Oyster Pond, avec une capacité totale de plus de 300 places, ont subi des dégâts importants lors du passage de l'ouragan Irma. Seule la marina de l'Anse Marcel a pu reprendre du service

⁴ Ti'Ponton, L'Annuaire nautique et Métémer.

depuis 2020, avec une capacité portée à 120 places en 2021. En revanche, la reconstruction des marinas Port la Royale et Oyster Pond du côté français demeure en suspens, laissant près de 220 places à quai inutilisables dans la partie française de l'île depuis 2021.

5. LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

Le développement touristique de l'île est encadré par Le Schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de reconstruction de Saint-Martin s'étalant sur 10 ans, soit de 2017 à 2027. Ce plan vise à promouvoir un tourisme durable⁵, diversifié et de qualité, tout en préservant les ressources naturelles et culturelles de Saint-Martin. Il adopte un positionnement spécifique « haut de gamme moderne » correspondant à l'image que se font les touristes de Saint-Martin. Les principaux axes d'amélioration sont abordés, notamment :

- **La création de la marque territoriale** : cette initiative vise à se démarquer en valorisant le patrimoine et les traditions locales, tout en renforçant le lien social et le sentiment d'appartenance à une communauté unie par une identité partagée ;
- **La valorisation et la réhabilitation du patrimoine bâti et culturel** : il s'agit de restaurer et de mettre en valeur les richesses historiques et culturelles de l'île ;
- **Le développement du tourisme de santé/bien-être** : ce secteur en plein essor dans le monde, progresse 50 % plus vite que le tourisme de manière générale. La création d'un village dédiée à la santé et au bien-être est envisagée à Saint-Martin ;
- **La promotion du tourisme de mariage** : depuis 2009, la législation⁶ en vigueur facilite les mariages des ressortissants étrangers. Cette filière fait l'objet de demandes en augmentation croissante provenant principalement des marchés américain et canadien. Le développement de cette filière implique aussi ceux des secteurs aériens, de l'hébergement et du commerce de proximité⁷ qui contribue au bon fonctionnement du tourisme de mariage.
- **L'expansion de la croisière haut de gamme** : l'objectif est de développer ce secteur en préservant le cadre de vie de la population et de l'environnement.

Les perspectives sont prometteuses, grâce aux importants investissements dans la reconstruction, l'extension ou la rénovation de plusieurs infrastructures d'accueil des touristes de l'île, parmi lesquels : l'achèvement fin 2023 des travaux de reconstruction et d'extension de l'aéroport Princess Juliana, le renforcement du parking de l'aéroport de Grand-Case pour y favoriser le tourisme d'affaires, ou encore la réouverture, fin 2024, du Beach Hôtel (158 chambres, dont 32 suites), la reconstruction du Golfe Hôtel (24 chambres) et le projet du Marquis Resort&Spa (18 chambres). Cette extension des capacités d'accueil, voire sa reconstitution à son niveau d'il y a dix ans, constitue une condition préalable et indispensable pour retrouver la fréquentation touristique perdue au fil des ans.

⁵ En 1987, la commission mondiale sur l'environnement et de développement de l'ONU (la commission Brundland) présente la première définition officielle du concept de développement durable : « le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures ».

⁶ Article 58 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement des outre-mer.

⁷ Comprenant les fleuristes, les traiteurs, la location de voiture, les photographes et d'autres commerces divers.

Section 9

Les transports

LE TRAFIC MARITIME ET AÉRIEN POURSUIT SON REDRESSEMENT EN 2023

En 2023, le secteur des transports se rapproche progressivement de son niveau d'avant crise sanitaire. Environ 2 millions de passagers ont été accueillis sur l'île de Saint-Martin, en parties française et néerlandaise, contre 1,4 million en 2022. La fréquentation de l'île s'améliore donc, mais reste en deçà des niveaux d'avant crise de Covid-19 (-9,4 % par rapport à 2019) et d'avant le passage de l'ouragan Irma (-19,4 % par rapport à 2016).

Au port de Marigot, le trafic de passagers inter-îles augmente fortement (+49,2 % sur un an), grâce à la redynamisation des échanges avec l'île voisine d'Anguilla. Le retour des croisiéristes est plus marqué en partie française (+443,5 %) qu'en partie néerlandaise (56,2 %). Cependant, parmi les 1 324 368 croisiéristes débarqués sur l'île, la quasi-totalité sont arrivés du côté néerlandais. Le port de commerce connaît également une bonne dynamique, retrouvant quasiment son niveau d'exportations de marchandises de 2019 et surpassant son niveau d'importations (+4,1 % par rapport à 2019). En parallèle, les volumes de marchandises traités se stabilisent, à 353 065 tonnes (+1,8 % sur un an).

La fréquentation aérienne totale de l'île dépasse son niveau de 2019 (+26,8 %), mais reste encore éloignée de son niveau de 2016 (-21,6 %). À Grand-case, 103 198 arrivées sont enregistrées en 2023 (+5,2 % sur un an) et 395 290 passagers ont atterri à Juliana (+6 % sur un an).

1. APERÇU STRUCTUREL

Fin 2021, le secteur des transports et de l'entreposage représentait 33 %¹ de l'emploi salarié à Saint-Martin. Au niveau financier, la branche transports et entreposage regroupait 0,25 % des crédits octroyés par les établissements bancaires².

2. LE TRANSPORT MARITIME

L'île de Saint-Martin ne dispose plus que de trois ports depuis le passage de l'ouragan Irma : deux en partie française et un en partie néerlandaise. Côté français, le port de Galisbay est dédié au trafic de marchandises et le port de Marigot se consacre au trafic de passagers inter-îles et à l'arrivée de quelques croisiéristes. À Sint-Maarten, le port en eau profonde de Pointe Blanche permet l'accueil de l'essentiel des croisiéristes et traite la majorité des importations de l'île. La partie française de l'île compte également trois marinas : la marina Fort Louis, celles de Port La Royale à Marigot et de l'Anse Marcel.

2.1 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Le port de commerce de Galisbay est un établissement public local, créé par délibération du 20 décembre 2007 du Conseil territorial. Le port, initialement situé en centre-ville, a été déplacé sur le site de Galisbay suite au passage du cyclone Luis en septembre 1995, qui avait fortement endommagé sa structure. Il traite environ 30 % du trafic de marchandises de

¹ Source : URSSAF, dernières données disponibles.

² Service central des risques (SCR), Banque de France, dernières données disponibles.

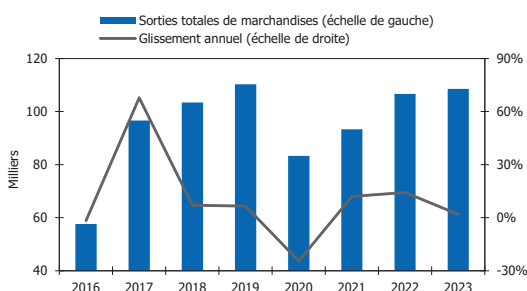
l'ensemble de l'île. Depuis 2001, ce port reste l'unique point d'entrée des produits pétroliers pour la partie française.

Par ailleurs, le port de Galisbay bénéficie d'un emplacement stratégique dans la Caraïbe. Situé au nord de l'arc antillais, entre les routes maritimes Nord/Sud et Nord/Ouest, il peut desservir les îles avoisinantes telles que Saint-Barthélemy, Anguilla, Saba ou Saint-Eustache dont les infrastructures n'autorisent pas l'accueil des navires du trafic domestique caribéen, tels que ceux en provenance de la République dominicaine transportant des fruits et légumes.

En parallèle, le port de Galisbay joue un rôle stratégique en période de crise comme cela a été le cas lors de la pandémie de Covid-19 en 2020 ou après le passage d'Irma en 2017 : il a notamment permis l'accostage de bâtiments militaires pour l'acheminement du matériel sanitaire de secours.

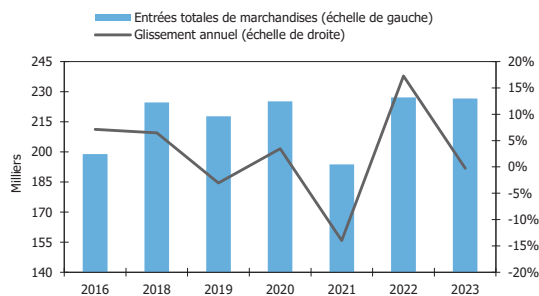
En 2023, le nombre d'escales au port est relativement stable (+0,2 % sur un an) pour s'établir à 2 029. Les volumes de marchandises traités suivent la même tendance. Dans le détail, 226 629 tonnes de marchandises sont importées (-0,3 %) et 108 576 tonnes de marchandises sont exportées (+1,8 % en glissement annuel).

Exportations de marchandises (tonnes)



Source : Port de Galisbay.

Importations de marchandises (tonnes)



Source : Port de Galisbay.

Le trafic de marchandises en vrac, qui représente plus de la moitié du trafic total de marchandises (180 066 tonnes traitées en 2023), baisse de 7,2 % sur un an (soit 13 949 tonnes de moins qu'en 2022).

Fréquemment, les importateurs de l'île (côtés français comme néerlandais) font débarquer leurs marchandises principalement en partie néerlandaise, où la zone de fret est mieux équipée, avec notamment des quais en eau profonde. En 2023, environ 70 % des marchandises sont ainsi captées par la partie néerlandaise qui entretient des liaisons internationales directes avec les États-Unis et la France hexagonale en particulier.

2.2 LE TRAFIC DE PASSAGERS

En 2023, le port de Marigot a vu son trafic de passagers fortement progresser, après deux années de reprise post crise sanitaire. L'île de Saint-Martin a enregistré une hausse significative du nombre de croisiéristes, retrouvant près de 80 % de ses niveaux de 2019 et 2016. Quant à lui, le trafic de passagers inter-îles a battu des records, dépassant son niveau d'avant passage de l'ouragan Irma (+6,2 %) et d'avant crise sanitaire (+0,5 %).

Nombre de croisiéristes (entrées)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Partie française	3 593	1 624	2 336	5 291	1 221	992	1 139	6 191
Partie néerlandaise	1 668 863	1 237 760	1 597 101	1 631 537	435 525	232 519	844 090	1 318 177
Total	1 672 456	1 239 384	1 599 437	1 636 828	436 746	233 511	845 229	1 324 368

Sources : Port de marigot, Department of Statistics Sint-Maarten.

Le nombre de croisiéristes accueillis sur l'ensemble de l'île progresse en 2023 (1 324 368 croisiéristes contre 845 229 en 2022). L'essentiel du trafic est concentré dans la partie néerlandaise (99,5 %) qui progresse de 56,2 % par rapport à 2022. Côté français, le nombre de croisiéristes connaît un quintuplement sur un an, mais reste marginal. Globalement, le nombre de croisiéristes sur l'île reste inférieur à celui enregistré en 2019 (-19,1 %) et en 2016 (-20,8 %).

Le trafic inter-îles

Trafic passagers au départ du port de Marigot (entrées et sorties)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Saint-Barthélemy	17 139	16 919	33 195	41 644	32 116	42 315	53 093	57 064
Anguilla	129 841	96 021	85 402	113 633	22 551	0	51 486	99 017
Total	146 980	112 940	118 597	155 277	55 742	42 315	104 579	156 081

Source : Port de marigot.

En 2023, le trafic inter-îles augmente de 49,2 % sur un an (+147,1 % en 2022) pour atteindre un total de 156 081 passagers. À noter que le trafic de passagers retrouve et dépasse même son niveau d'avant-crises (+0,5 % et +6 %, respectivement en 2019 et 2016). À l'arrêt en 2021, le trafic de passagers avec Anguilla redémarre, mais reste en retrait comparativement à la situation de 2019 et 2016. Il atteint 99 017 passagers, soit 87,1 % du trafic réalisé en 2019 et 76,3 % de celui en 2016. En parallèle, le trafic de passagers entre Saint-Martin et Saint-Barthélemy dépasse ses niveaux de 2019 et 2016 (respectivement +37 % et +232,9 %) et atteint 57 064 en 2023.

2.3 PERSPECTIVES

Début 2024, les activités portuaires continuent de se redresser à Saint-Martin. Le trafic de passagers entre Anguilla et le port de Marigot dépasse désormais son niveau d'avant crise sanitaire: au 1^{er} trimestre 2024, 28 832 passagers ont débarqué au port, soit 6,5 % de plus qu'en 2019 à la même période (-7,4 % par rapport à 2017). En parallèle, le nombre de croisiéristes débarqués au 1^{er} trimestre 2024 reste en deçà de son niveau de 2019, sur la même période. Au total, 573 094 croisiéristes sont arrivés à Saint-Martin (soit 20,6 % de moins qu'au 1^{er} trimestre 2019), dont 620 en partie française.

À compter de février 2025, le groupe CMA CGM va remodeler son offre en supprimant la ligne directe Le Havre-Philipsburg pour répondre aux enjeux de décarbonation du transport maritime et au changement climatique. Les marchandises pour Saint-Martin seront débarquées en Martinique, puis transférées sur des navires plus petits adaptés aux infrastructures de Philipsburg. Ce changement allongera la durée du fret de 4 jours supplémentaires (passant de 10 jours à 14 jours), préjudiciable à la vente des produits ultrafrais sur le territoire.

En parallèle, le port de Galisbay connaît un déficit d'attractivité et voit une partie des marchandises destinées à la partie française traitée par le port de Philipsburg, capable d'accueillir de plus gros navires grâce à un tirant d'eau de 9,5 mètres contre 5,5 mètres à Galisbay. Actuellement consacré au dégroupage et à la redistribution des marchandises, le port de Galisbay a élaboré un programme d'expansion visant à accroître ses capacités. Le montant d'investissement total est estimé à 132 millions €. Le projet inclut l'augmentation du tirant d'eau

et le prolongement du quai de Galisbay (de 175 mètres linéaires) pour en faire un quai polyvalent permettant notamment l'accueil de petits paquebots de haut de gamme. La procédure de concession devrait débuter mi 2025, avec sélection de l'opérateur en fin d'année. Les travaux d'extension pourraient débuter mi-2026 et s'achever mi-2028, pour une mise en service fin 2028.

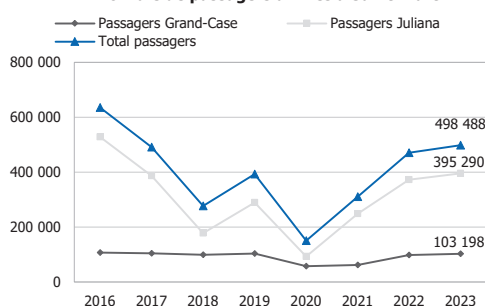
3. LE TRANSPORT AERIEN

L'île de Saint-Martin compte deux aéroports : l'aéroport Espérance Grand-Case, situé en partie française, avec une capacité d'accueil d'avions de petites et moyennes tailles, et l'aéroport international Princess Juliana, en partie néerlandaise, dont les infrastructures permettent d'accueillir des avions gros porteurs.

En 2017, l'activité aéroportuaire de Saint-Martin a lourdement été pénalisée par les contrecoups du passage de l'ouragan Irma. À l'aéroport international Princess Juliana, plusieurs semaines ont été nécessaires avant la reprise très progressive des vols suite à la reconstruction entamée au deuxième trimestre 2018. A contrario, avec peu de dégâts constatés à l'aéroport de Grand-Case, le trafic de passagers a rapidement retrouvé un niveau proche de celui prévalant avant Irma.

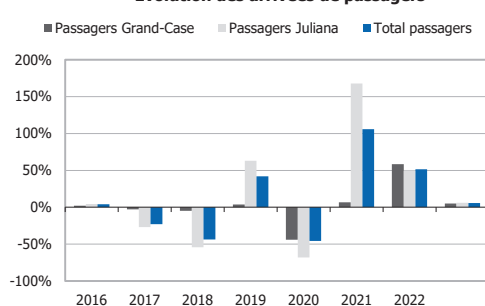
En 2023, l'activité aéroportuaire globale progresse avec 498 488 visiteurs³ accueillis sur l'île. La majeure partie des arrivées ont lieu en partie néerlandaise (près de 80 %). L'année 2021 avait marqué le rebond du nombre d'arrivées aéroportuaires sur l'île avec +105,9 %. Depuis, le trafic de passagers ne cesse de progresser, avec +51,5 % en 2022 et 5,9 % en 2023. Au total, les arrivées de passagers dans les aéroports des deux parties de l'île dépassent le niveau d'avant crise sanitaire (+26,8 % par rapport à 2019). Cependant, elles sont encore en retrait par rapport aux flux enregistrés avant Irma (-21,6 % par rapport à 2016).

Nombre de passagers arrivés à Saint-Martin



Sources : Aéroports de Grand-case et de Juliana.

Évolution des arrivées de passagers



Sources : Aéroports de Grand-case et de Juliana.

3.1 L'AÉROPORT DE GRAND-CASE

Par arrêté du 19 décembre 2008, l'aéroport de Saint-Martin Grand-Case a été ajouté à la liste des aérodromes français ouverts au trafic aérien international. Il a été agrandi et rénové en 2004, mais ne rivalise pas en termes de structure et de trafic avec celui de Juliana. Au 1^{er} avril

³ Sources : aéroport de Grand-Case et Department of Statistics of Sint Maarten.

2011, l'exploitation de l'aéroport a été concédée pour une durée de 25 ans à la société SESMA (filiale de SNC-Lavalin) dans le cadre d'une délégation de service public. Le 30 décembre 2016, la société Edeis⁴ a repris toutes les activités françaises de SNC-Lavalin.

En 2023, le trafic de passagers à l'aéroport de Grand-Case continue sa progression, avec +5,2 % après +58,5 % en 2022. À noter que la fréquentation de l'aéroport retrouve quasiment son niveau de 2019 (-0,2 %) et se rapproche de celui de 2016 (-4 %).

Les compagnies Air Caraïbes et Air Antilles Express réalisent l'essentiel du trafic commercial à l'aéroport de Grand-Case (environ 90 %). Saint-Barth Commuter assure le reste des dessertes.

3.2 L'AÉROPORT PRINCESS JULIANA

L'aéroport international Princess Juliana (PJIA) est desservi par de nombreux transporteurs internationaux, notamment d'origine nord-américaine (American Airlines, Continental Airlines et US Airways), sud-américaine (Copa Airlines et Surinam Airways), caribéenne (Winair et Caribbean Airlines) ou européenne (Air France-KLM, Corsair, Air Caraïbes et British Airways).

Son essor est important depuis les années 90, lié au développement touristique de l'île. L'activité est toutefois ponctuellement impactée par le passage de cyclones. En particulier, l'aéroport a subi en septembre 2017 d'importants dégâts causés par l'ouragan Irma.

La reconstruction de l'aéroport de Juliana est programmée en deux phases. La première phase des travaux, initiée en 2018, avait permis la reconstruction du toit de l'aéroport. Fin 2019, 72 millions \$ ont été alloués par la Banque mondiale. À cette enveloppe, s'ajoutent 50 millions \$ de la Banque européenne d'investissement et 7 millions \$ en fonds propres de la société d'exploitation de l'aéroport Princess Juliana. La deuxième phase des travaux devrait permettre à l'aéroport de retrouver sa capacité d'accueil prévalant avant Irma (2,5 millions de passagers) et de renforcer sa résistance aux événements extrêmes. À noter que le projet a été retardé en raison de la pandémie de COVID-19. Fin 2023, les travaux se poursuivent encore.

Pour autant, la logistique temporaire mise en place durant les travaux n'entache pas la progression du trafic. En 2023, 395 290 passagers sont accueillis, soit 6 % de plus sur un an, après +49,8 % en 2022. La fréquentation est meilleure qu'en 2019 (+36,5 %), mais l'affluence pré-Irma n'est pas encore rattrapée : en 2016, 528 154 arrivées de passagers étaient enregistrées.

3.3 PERSPECTIVES

Au 1er trimestre 2024, 22 369 passagers ont atterri à l'aéroport de Grand Case. Le trafic reste stable en comparaison des trois premiers mois de 2023 (+0,7 %). Toutefois, il ne retrouve pas encore les niveaux d'avant crise (respectivement -7,5 % et -3,7 % par rapport à la même période de 2019 et 2017).

À l'aéroport Juliana, 141 441 passagers ont été accueillis sur les trois premiers mois de 2024 (+6,6 % par rapport au 1er trimestre 2023). Le trafic atteint un niveau bien plus élevé qu'avant la crise sanitaire (+47 % par rapport au 1er trimestre 2019), mais reste en deçà de la

⁴ Edeis est une société française qui intervient dans les domaines des services de construction, de l'ingénierie, de gestion de sites et des services techniques.

situation pré-Irma (-17,7 % par rapport au 1er trimestre 2017). Début 2024, l'aéroport international Princess Juliana a inauguré son hall de départ, modernisé. La prochaine étape du plan de réaménagement de l'aéroport concerne la construction d'un hall d'arrivée modernisé, prévue pour le troisième trimestre 2024.

En parallèle, la compagnie aérienne Air Antilles Express a également repris ses activités après plusieurs mois d'arrêt suite à sa liquidation en août 2023. Elle a été partiellement reprise par la Collectivité de Saint-Martin et son partenaire Edeis. En mai 2024, Air Antilles Express a obtenu son certificat de transport, annonçant son retour sur les pistes. Les îles de la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy seront desservies par ses 4 avions. Les vols à destination et au départ de Saint-Barthélemy reprendront le 26 juin 2024, et ceux vers la Guadeloupe, la Martinique et Saint-Martin redémarreront le 15 juillet 2024.

4. LES AIDES À LA MOBILITÉ

La Collectivité de Saint-Martin accompagne les jeunes dans la poursuite de leurs études supérieures hors du territoire⁵, en raison de la pénurie de la formation localement. Ce projet connu sous l'appellation « Aide à la mobilité des étudiants (AME) » est soutenu financièrement par les Fonds social européen (FSE). Pour l'année universitaire 2020-2021, l'AME a été attribuée à 381 étudiants pour un montant total de 887 600 euros.

Un nouveau projet « Cadre d'Avenir ! », toujours à destination des étudiants, a été initié en 2023 à Saint-Martin, porté par le Ministère chargé des Outre-Mer dans le cadre du Plan d'action pour la jeunesse. Il s'adresse aux lycéens de terminale et aux étudiants de bac+2 et bac+3 souhaitant poursuivre leurs études en France hexagonale. Il a pour vocation de former, dans le cadre d'une mobilité, de futurs cadres intermédiaires et supérieurs dont le territoire aurait besoin pour assurer leur développement. En effet, la formation supérieure doit relever soit d'un secteur porteur, soit d'un secteur en tension à Saint-Martin.

⁵ Au sein ou hors de l'Union européenne.

Section 10

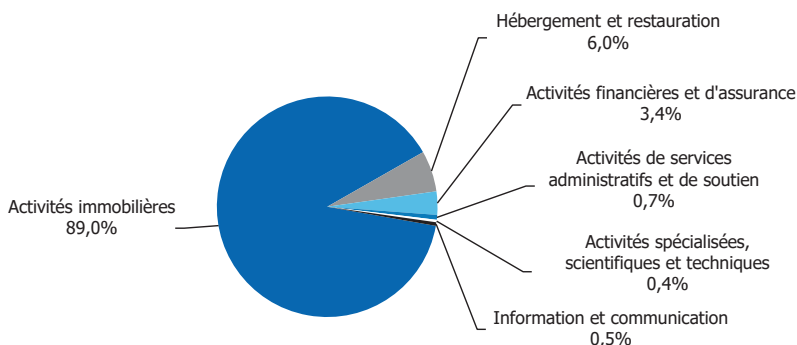
Les autres services marchands

UN SECTEUR PRÉPONDÉRANT DANS L'ÉCONOMIE DE SAINT-MARTIN

Les autres services marchands (cf. composition *infra*) représentent plus de 90 % des financements bancaires déclarés au Service Central des Risques¹ (SCR) de la Banque de France en 2023. Leur encours s'établit à 1,3 milliard d'euros, soit une baisse de 2,1 % sur un an. Le financement des autres services marchands sur l'île bénéficie en majeure partie au secteur des activités immobilières (89,0 %).

1. APERÇU STRUCTUREL²

Répartition sectorielle des risques dans les autres services marchands au 31 décembre 2023



Source : SCR-Banque de France.

Le secteur des autres services marchands, hors transports, regroupe les services aux entreprises (information et communication, activités scientifiques et de services administratifs), les services aux particuliers (hébergement-restauration et autres activités de services), les activités immobilières et les activités financières.

Il concentre 41,7 % de l'emploi salarié privé à Saint-Martin en 2023 et se positionne au premier rang des secteurs employeurs sur l'île.

Au 31 décembre 2023, les encours de risques déclarés par les établissements bancaires au Service Central des Risques (SCR) dans le secteur des autres services marchands à Saint-Martin s'élèvent à 1,3 milliard d'euros.

¹ Les données du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante des crédits octroyés par les établissements bancaires, installés localement ou non. Les montants concernent les crédits aux entreprises, aux administrations publiques locales et de sécurité sociale du département. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 €. À noter que les données présentées ne sont pas comparables avec les déclarations RUBA-SURFI, en raison de la différence de périmètre.

² Un retraitement a porté sur 70 % des encours. En 2021, cette entité était classée dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques et se retrouvait dans les activités immobilières. Les données présentées dans le rapport 2023 ne sont pas comparables aux données antérieures.

³ Source : CGSS, hors services non marchands.

Les activités immobilières occupent une place prépondérante et se caractérisent par une forte concentration (regroupant quasiment 90 % des encours du secteur). Avec un encours de près de 1,2 milliard d'euros à fin 2023 (-2,8 % sur un an).

Le secteur de l'hébergement et la restauration représentent 6 % des encours alloués dans les autres services marchands sur l'année. Avec 19,6 % du total de l'emploi salarié privé de l'île, il se positionne comme le troisième secteur d'activité pourvoyeur d'emplois privés en 2023⁴.

Les activités financières et d'assurance concentrent pour sa part 3,4 % des encours de crédits déclarés au SCR dans le secteur des autres services marchands.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

Le dynamisme du secteur numérique

Le secteur du numérique a connu des difficultés liées au passage de l'ouragan Irma en 2017 (départs de nombreux clients), à la phase de reconstruction (infrastructures dévastées) et à la pandémie de COVID-19 puis s'est redressé progressivement.

Des travaux de sécurisation physique et d'optimisation des réseaux ont été réalisés afin de reconstruire des infrastructures plus résistantes et résilientes. L'enfouissement constitue une partie de la réponse aux risques climatiques et catastrophes naturelles dans les zones les plus sensibles. Ainsi, le projet « TINTAMARRE⁵ », dont les travaux ont débuté en décembre 2021, vise à enfouir 72 km de linéaires sur les segments de distribution et de raccordement commun pour un coût total prévisionnel de 10 millions d'euros. Cela permettra aux opérateurs d'infrastructure de rendre raccordables environ 7 292 foyers dans différents quartiers de l'île. Cet enfouissement des infrastructures génie civil s'inscrit dans le cadre d'un chantier phare à Saint-Martin en lien avec des opérateurs de réseau : le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de l'île. Au 31 mai 2023, 40 km de linéaires ont été finalisés. Il reste toutefois encore 32 kilomètres de génie civil à réaliser, après validation du plan de financement complémentaire, prenant en compte l'évolution des coûts du projet.

Dans ce contexte, en juillet 2023, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) a délivré les autorisations d'utilisation de fréquences aux opérateurs (Dauphin Telecom, Free Caraïbe, Orange Caraïbe et Digicel AFG) pour l'aménagement numérique du territoire et des services mobiles à très haut débit.

Depuis octobre 2022, un protocole d'accord conjoint avec la Caribbean Telecommunications Union (CTU) et les opérateurs locaux a été signé pour la mise en place de SMART-IX, un point d'échange Internet⁶ à Saint-Martin. Ce projet, partie intégrante du projet CARIB-IX et géré par la Collectivité de Saint-Martin, permet aux fournisseurs de services Internet de s'interconnecter directement, localement et sans frais, améliorant ainsi la qualité du réseau. En renforçant les échanges numériques entre les îles de la Caraïbe, SMART-IX contribue aussi à la résilience des réseaux face aux catastrophes naturelles, jouant un rôle clé dans la réduction des risques en cas d'ouragans.

⁴ Source : CGSS, hors services non marchands.

⁵ Projet mené par la SAS Tintamarre créée en septembre 2020 dans le cadre de la loi PINTAT et dont l'actionnariat est composé de la Caisse des Dépôts et Consignation (40 %), de la Collectivité de Saint-Martin (40 %) et de Dauphin Telecom (20 %).

⁶ Aussi appelé « IXP », pour « Internet Exchange Point ».

Section 11

Les services non marchands

1. L'ÉDUCATION

ORGANISATION DU SYSTÈME ÉDUCATIF À SAINT-MARTIN

Le système éducatif est organisé par la Région académique Guadeloupe et bénéficie depuis 2008 d'une gestion de proximité assurée par le Service de l'éducation nationale des Îles du Nord (SENIDN), dont le siège est installé à Marigot. Il inclut un pôle pédagogique constitué de la circonscription du premier degré et des pôles Interdegré, un pôle administration générale et un pôle médico-social. Depuis 2019, le recteur de la Région académique Guadeloupe est assisté par un adjoint, nommé dans l'emploi de vice-recteur.

Le SENIDN, sous l'autorité du vice-recteur, est en charge du pilotage des politiques éducatives dans le cadre du Projet d'académie, décliné ici afin de l'adapter aux spécificités locales : c'est la Déclinaison du projet d'académie à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin (D'PASS). Le SENIDN assure également l'interface avec les services rectoraux (ressources humaines, formation continue, affectation des élèves et accompagnement des familles).

À Saint-Martin, le système éducatif se caractérise par l'importance du secteur privé hors contrat, qui scolarise près de 20 % des élèves du premier et du second degré.

Dans l'ensemble, les performances des élèves saint-martinois demeurent insuffisantes, malgré une amélioration récente au niveau du CP. Près de 40 % des élèves REP+ de l'académie de Guadeloupe sont scolarisés à Saint-Martin. Avec 8 élèves sur 10 en établissements REP ou REP+, l'Éducation nationale doit aussi prendre en compte qu'une grande partie des parents des écoliers et collégiens saint-martinois présentent une situation sociale défavorisée et sont mal armés pour accompagner les progrès scolaires de leurs enfants.

Pour autant, la plupart des jeunes Saint-Martinois sont dotés naturellement de solides compétences à l'oral en anglais notamment, qui se traduisent par l'ouverture de plus en plus de classes bilingues. En outre, une minorité –certes- de très de bons élèves obtiennent d'excellents résultats, qui leur ouvrent les portes d'études supérieures (ils n'ont pas d'autre choix alors que s'expatrier vers la Guadeloupe ou l'Hexagone, voire l'Amérique du nord et notamment le Canada où des liens familiaux existent parfois).

À Saint-Martin, si l'enseignement reste de la compétence de l'État, la Collectivité est dotée depuis 2009 des compétences en matière de formation professionnelle.

1.1 LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

À la rentrée 2023, la Collectivité compte 19 établissements scolaires publics, dont 14 destinés au premier degré et 5 au second degré, soit autant qu'en 2022, mais 2 de moins qu'à la rentrée 2017 (établissements détruits après le passage du cyclone Irma et non reconstruits depuis).

Par ailleurs, on compte 12 établissements privés hors-contrat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin. À la rentrée 2023, 2 établissements privés hors contrat ont fermé à Saint-Martin.

Nombre d'établissements scolaires pour la rentrée 2023

Enseignement public	19
1^{er} degré	14
Préélémentaire	6
Élémentaire et élémentaire spécialisé	8
2nd degré	5
Collège	3
Lycée	2

Source : Tableau de bord Saint-Barthélemy - Saint-Martin. Service de l'Éducation nationale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Des établissements scolaires en construction

Dans le cadre de la reconstruction post-Irma, mais également pour mieux répondre aux enjeux environnementaux, les travaux de construction du futur collège numérique de 900 places de la Savane ont démarré en avril 2023 et devraient s'achever pour la rentrée 2025. Cet investissement de 35 millions d'euros est financé par l'état, le FEDER et la Collectivité.

Ce futur établissement complètera l'opération de reconstruction du collège Roche-gravée-de-Moho de Quartier d'Orléans, vétuste et lui aussi fortement endommagé par l'ouragan en 2017. Ce projet s'élève à plus de 24 millions d'euros.

1.2 LE CORPS ENSEIGNANT

À la rentrée 2023, le Service de l'Éducation nationale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin comptabilise 808 personnes : 325 dans le premier degré, 462 dans le second degré et 21 au service de l'éducation nationale.

1.3 LES ÉLÈVES DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ

Des évolutions hétérogènes dans le premier et le second degré

À la rentrée 2023, les établissements scolaires publics de Saint-Martin ont accueilli 6 967 élèves au total. Saint-Martin compte ainsi 3 379 élèves dans le premier degré, soit une baisse de 3,1 % par rapport au nombre d'élèves présents à la rentrée 2022 et 3 521 dans le second degré du secteur public et 67 étudiants en BTS, soit une hausse de 1,2 % par rapport au nombre d'élèves présents à la rentrée 2022.

Nombre d'élèves pour la rentrée scolaire 2023

1 ^{er} degré	2022	2023	Var. 23/22	2 nd degré	2022	2023	Var. 23/22
Enseignement public*	3 486	3 379	-3,1%	Enseignement public	3 545	3 588	1,2%
Préélémentaire	1 259	1 235	-1,9%	Collège	1 899	1 987	4,6%
Élémentaire et spécialisé	2 227	2 144	-3,7%	Lycée général et technologique et professionnel	1 646	1 601	-2,7%

*Y compris adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.

Source : SENIDN rentrée 2023

L'enseignement bilingue poursuit sa progression

Depuis 2007 et en vertu de la loi n° 2007-223 du 21 février 2007, la Collectivité « peut, par délibération du Conseil territorial, déterminer les conditions dans lesquelles est dispensé dans les écoles maternelles et primaires de la Collectivité un enseignement complémentaire en anglais, afin de faciliter, par la prise en compte des spécificités culturelles de Saint-Martin, l'apprentissage de la langue française ».

Dans ce cadre et afin de tenir compte de la forte proportion de la population anglophone, l'enseignement bilingue -à parité horaire français-anglais- qui a débuté dès 2016 avec un total de 175 élèves à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, se poursuit sur l'île. À la rentrée 2023, on compte dans le premier degré 32 classes de la moyenne section au CM2 scolarisant 543 élèves (près d'1 élève sur 7 scolarisé dans le secteur public soit 14,6 %) et dans le second degré 9 classes de la 6^{ème} à la 3^{ème} scolarisant 222 collégiens. Au total, ce sont donc 765 élèves scolarisés en classes bilingues dans les Îles du Nord.

La Cité éducative voit le jour en 2022

La Cité éducative de Saint-Martin figure parmi les 74 villes bénéficiaires de ce nouveau programme national en 2022. Portée par le collège Mont-des-Accords à Marigot, son périmètre principal couvre le REP de Mont-des-Accords qui inclut également le Quartier prioritaire de la ville (QPV) de Sandy Ground.

Intensifiant les prises en charge éducative des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, ce dispositif vise à créer un véritable "Territoire à haute qualité éducative". Trois objectifs phares sont déclinés en une série de mesures et d'actions concrètes en faveur d'une réussite éducative partagée : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.

Un taux de retard plus élevé en 6^{ème} par rapport à l'académie

Selon le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, un élève présente un retard scolaire dès lors qu'il accuse au moins une année de retard par rapport à un cursus « normal », c'est-à-dire une scolarité sans interruption, ni redoublement, ni saut de classe.

À Saint-Martin, le taux d'élèves entrant en 6^{ème} avec au moins une année de retard est de 10,1 % à la rentrée 2023 soit une baisse de 63,4 % sur ces 9 dernières années. Ce taux demeure toutefois supérieur de 3,3 points au taux académique (6,8 %).

Une part importante d'élèves en zone d'éducation prioritaire

La politique d'**éducation prioritaire** menée par l'État a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

Elle se fonde sur une carte des réseaux composés d'un collège et des écoles du secteur accueillant le même public. Deux types de réseaux ont été identifiés : les **REP+** qui concernent les quartiers ou les secteurs isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire et les **REP**, plus mixtes socialement, mais rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors de l'éducation prioritaire.

Part des élèves en éducation prioritaire par réseau et type d'établissement (secteur public)

	Saint-Martin	Académie Guadeloupe	France entière
	REP	REP	REP
Premier degré	56,1%		10,8%
		REP+	REP+
	24,9%		7,9%
Education prioritaire	81%	26,3%	18,70%
	REP	REP	REP
Second degré	46,6%		6,3%
		REP+	REP+
	24,5%		3,2%
Education prioritaire	71,1%	24,6%	9,50%

Source : SENIDN pour Saint-Martin et académie-DEPP RRS 2023 et France

L'éducation en zone prioritaire occupe une place prépondérante dans le système éducatif de l'île. En effet, plus de 8 écoliers sur 10 et près de 7 collégiens sur 10 sont scolarisés en éducation prioritaire. Les écoles de Saint-Martin scolarisent, à la rentrée 2023, 26,3 % des élèves en éducation prioritaire de toute l'académie. Les collèges de Saint-Martin scolarisent, à la rentrée 2023, 24,6 % des collégiens en éducation prioritaire de toute l'académie.

1.4 LES PERFORMANCES DES ÉLÈVES

Les résultats aux évaluations nationales 2023

Dans les Îles du Nord, à l'issue de l'école maternelle, les résultats aux évaluations des acquis des élèves de début CP révèlent que 58,6 % des élèves de l'école publique ont une maîtrise satisfaisante des compétences attendues. En mathématiques, ce taux s'élève à 67,2 %. Après une année de cours préparatoire, en début de CE1, 44,5 % des élèves de l'école publique démontrent une maîtrise satisfaisante en français et 47,1 % en mathématiques.

À Saint-Martin, à l'entrée en 6^{ème}, 22,9 % des élèves ont une maîtrise satisfaisante en français et 16 % en mathématiques.

Le taux de réussite au Diplôme national du brevet (fin de 3^{ème}) s'élève à 69,6 %. À Saint-Martin, pour la session 2023, le taux de réussite des collégiens se situe à 17,3 points en deçà de celui de l'académie et à 19,5 points en deçà de celui du national.

Une hausse des taux de réussite au baccalauréat dans les Îles du Nord

On observe une progression en 2023 du taux de réussite au baccalauréat général et technologique à 94,1 % (+9,7 points par rapport à l'année précédente). Ce taux de réussite des lycéens pour la session 2023 est supérieur de 1,5 point à celui l'académie et de 1,8 point à celui du national.

1.5 LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de ses missions d'appui aux entreprises et au territoire, la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) œuvre également pour la formation professionnelle et l'apprentissage. La Chambre consulaire a notamment poursuivi l'organisation des formations obligatoires à destination des entreprises, à savoir les formations « Permis d'exploitation », « Hygiène alimentaire » et « Entreprendre ». En 2016, la CCISM et le

Groupement d'établissements (GRETA) de Saint-Martin ont mis en place un CAP poissonnier permettant la formation de 12 stagiaires.

La Collectivité territoriale de Saint-Martin a élaboré un Programme Territorial de la Formation Professionnelle (PTFP) pour la période 2019-2020. Cofinancé par la Collectivité et le Fonds social européen (FSE), celui-ci proposait une série de formations professionnelles dans différents secteurs, dont le bâtiment, l'hôtellerie, la restauration, l'animation socioculturelle et la remise à niveau.

Au mois d'octobre 2021, le dispositif « OF COMPETENCE », programme de formation gratuit soutenu par la Collectivité et l'État, a été présenté à l'ensemble des organismes de formation de l'île. Visant également les salariés sur une période d'un an, l'objectif est d'accompagner les centres de formation et leur montée en compétence en faveur des bénéficiaires de la formation professionnelle tout au long de la vie. Financé dans le cadre du Pacte Ultramarin d'Investissement dans les Compétences (PUIC) 2019-2022 à hauteur de 200 000 € et mandaté par l'opérateur de compétences AKTO, il a débuté le 6 décembre 2021 par le module d'accompagnement à l'obtention de la certification QUALIOPI¹.

Par ailleurs, en décembre 2021, la Collectivité a renouvelé la convention (Objectif 100) avec le Régiment du service militaire adapté (RSMA) de Guadeloupe, par laquelle 100 places sont réservées aux jeunes saint-martinois pour intégrer l'offre de formations qualifiantes du RSMA.

2. LA SANTÉ

La partie française de l'île de Saint-Martin est dotée d'un Centre Hospitalier général, ainsi que d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

2.1 LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ²

En 2023, 23 médecins généralistes, 67 infirmiers diplômés d'État libéral (IDEL), 20 chirurgiens³ et 34 kinésithérapeutes sont recensés sur l'île de Saint-Martin.

2.2 LES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

Hôpital de premiers secours, le Centre Hospitalier Louis Constant Fleming de Saint-Martin possède un service d'accueil des urgences (SAU), accessible en continu, et une Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR).

En 2021, l'établissement compte 92 lits qui se décomposent de la façon suivante : 17 lits pour le service de chirurgie et 6 en ambulatoire, 14 pour le service de maternité, 16 pour le service de médecine plus 8 lits d'hôpital de jour, 6 pour le service de pédiatrie, et 6 pour le service de néonatalogie, dont 2 berceaux de soins intensifs de néonatalogie (plus 2 lits d'accompagnants). Il assure également une activité de psychiatrie avec 12 lits d'hospitalisation

¹ La certification QUALIOPI est une certification qualité attribuée aux organismes proposant des actions de formation, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

² Il s'agit des professionnels de santé répertoriés par l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

³ Donnée à mi-juin 2022.

et 2 Centres Médico-Psychologique (1 pour adultes et 1 pour enfants). Le service de maternité est labellisé au niveau 2B⁴ pour prendre en compte l'isolement et l'éloignement.

Par ailleurs, depuis le 22 novembre 2021, la structure a ouvert une Unité de Reconstitution Centralisée des Cytotoxiques (URCC). Grâce à cette « salle blanche », les patients des Îles du Nord atteints de pathologie néoplasique, peuvent bénéficier d'un traitement de chimiothérapie ou autre traitement à visée cytotoxique. Les traitements sont alors accessibles sur place. Avant l'agrément de l'établissement aux soins en oncologie et l'ouverture de ce service, les patients des Îles du Nord devaient se rendre en Guadeloupe pour suivre leur traitement, entraînant un certain nombre de renoncements aux soins.

Cependant, certaines spécialités telles que l'urologie, la cardiopédiatrie ou encore la chirurgie infantile, la neurochirurgie ne sont pas disponibles localement. Les habitants sont donc contraints de quitter l'île afin d'effectuer les soins complexes correspondants ; cependant, l'établissement permet par convention avec les établissements de Guadeloupe, la venue à Saint-Martin de ces spécialistes pour des consultations avancées. Ceux-ci décident ainsi soit la poursuite d'un traitement sur place soit l'hospitalisation dans leurs services en Guadeloupe.

En cas de nécessité, des évacuations sanitaires (EVASAN) sont organisées, par avion privé, depuis Saint-Martin vers la Guadeloupe. Le Centre Hospitalier Louis Constant Fleming y consacre chaque année une somme de 2,5 millions d'euros⁵.

En parallèle, les relations dans le domaine médical entre la partie française et la partie hollandaise sont restreintes. Néanmoins, des malades en provenance de Sint-Maarten peuvent être pris en charge à Saint-Martin, moyennant le paiement des soins dispensés ou si leur couverture Santé (SVB) est reconnue au sein du Centre Hospitalier Louis Constant Fleming.

L'accueil des personnes âgées

Au sein du territoire, l'EHPAD Bethany Home offre initialement une capacité d'accueil de 40 places. Néanmoins, depuis le passage de l'ouragan Irma au cours duquel le bâtiment a été endommagé, seules 28 places sont disponibles. Pour l'année 2024, la Collectivité prévoit un budget supplémentaire de 7,4 millions d'euros incluant la prise en charge de l'EHPAD.

L'accès aux Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Le SSIAD Claire Arrondell de Saint-Martin, dont l'organisme gestionnaire est l'EHPAD Bethany Home, sont destinés aux :

- personnes âgées de 60 ans et plus, ayant des droits ouverts dans une caisse de maladie,
- personnes de moins de 60 ans atteintes de handicaps ou de maladies invalidantes et incurables, sous réserve de l'accord du médecin-conseil de la caisse primaire d'assurance maladie.

Il est également spécialisé dans l'accompagnement de personnes atteintes de certaines pathologies comme le cancer ou le sida, et dans l'accompagnement de personnes en fin de vie. En parallèle, depuis 2009, des "Équipes Spécialisées Alzheimer" prennent en charge les personnes atteintes de la pathologie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

⁴ Une maternité de niveau 2B est une maternité possédant un service obstétrique et de néonatalogie ainsi que des lits de soins intensifs dédiés à la prise en charge de pathologies plus lourdes.

⁵ Source : Schéma Régional de Santé (2018-2023), Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

2.3 PERSPECTIVES

La livraison de la clinique privée Wataki prévue pour septembre 2024

La clinique Wataki, du groupe Manioukani, offrira aux Saint-Martinois des soins de suites et de réadaptation (sociale, scolaire ou professionnelle) et prendra en charge les affections psycho-traumatiques tout en développant la télémédecine. Ce projet vise également à renforcer l'attractivité de l'île, à créer des emplois et à dynamiser le secteur du bâtiment. En construction depuis février 2022, la clinique privée devrait être livrée en septembre 2024. Elle disposera de 20 places pour des soins de suite et de réadaptation en hôpital de jour et de 32 lits de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète. Le bâtiment pourrait également accueillir le futur Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) que la Collectivité souhaite installer à Saint-Martin. La construction, gérée par la SEMSAMAR, est financée à hauteur de 15 millions d'euros par BPI France et la Caisse des dépôts.

Une nouvelle Maison d'accueil spécialisée (MAS) va ouvrir ses portes courant 2024

D'ici 2024, le quartier de Concordia accueillera sa première MAS offrant 25 places d'hébergement. Divers services seront proposés tels que l'accueil de jour et l'accompagnement à domicile. Depuis le 1^{er} septembre 2023, et en anticipation de son ouverture complète, la Maison d'accueil spécialisée a déjà mis à disposition douze places.

La création d'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)

Le 29 juin 2023 s'est tenue l'Assemblée générale de lancement de la CPTS, une communauté réunissant des professionnels du médico-social, des associations, et aussi des acteurs locaux de la santé. Son objectif est d'améliorer l'offre de soins pour les patients de l'île et de faciliter leur prise en charge, tout en attirant de nouveaux spécialistes pour combler les manques existants. Par ailleurs, un Accord Conventionnel Interprofessionnel des CPTS est en cours de signature, visant à fournir un soutien financier pour le lancement des actions, notamment les campagnes de dépistage du cancer du sein, de l'utérus, de la prostate, ainsi que des soins de support en ville et pour l'endométriose.

La collectivité, l'Agence régionale de santé et la Caisse générale de sécurité sociale signent un Contrat local de santé (CLS) valable jusqu'en 2025

Le CLS vise à réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé publique. Il se déploie en deux phases : la première est consacrée au diagnostic local de santé élaboré avec l'ensemble des acteurs du territoire et la seconde met en œuvre les différents plans et schémas élaborés et pilotés par la Collectivité, l'ARS, l'État et les autres partenaires. Le CLS s'articule à travers quatre axes :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Renforcer la prévention et la promotion de la santé ;
- Améliorer l'attractivité du territoire et la fidélisation des professionnels de santé ;
- Améliorer la connaissance en santé du territoire.

La fin de l'extension du Centre Hospitalier Louis Constant Fleming prévue pour 2025

Face à l'augmentation des besoins médicaux, de la population et aux dégâts causés par l'ouragan Irma en septembre 2017, le Centre hospitalier Louis Constant Fleming a entamé une restructuration en 2021 pour pallier les manques répertoriés. Plusieurs investissements sont prévus :

- L'augmentation de la capacité d'accueil de 92 à 106 lits et places (+15 %) ;
- La création de lits en soins critiques permettant d'éviter certaines évacuations sanitaires ;
- Le regroupement de l'ensemble du plateau médico-technique d'imagerie et de biologie médicale, en partenariat avec les médecins et cabinets libéraux.

Un nouveau Projet Régional de Santé (PRS) pour la période 2023-2028

Ce programme se décline en 2 documents, établis pour 5 ans :

- **Le Schéma Régional de Santé (SRS)** : défini par le décret n°2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au PRS, le SRS constitue la déclinaison opérationnelle de la politique régionale de l'ARS pour les cinq années à venir au sein de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Ce document fixe les objectifs prioritaires dans les domaines de la prévention, de la promotion de la santé, des parcours et des prises en charge sanitaires ;
- **Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS)** qui présente les objectifs prioritaires en faveur des publics les plus fragiles.

Ces deux documents vont de pair avec le **Cadre d'Orientation Stratégique (COS)**, établi pour 10 ans (2018-2028), répondant aux sept orientations stratégiques applicables à la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière



Agence bancaire de la BRED, dans la zone commerciale Hope Estate à Grand Case - ©Thierry BELTRAND

5 banques sont installées à Saint-Martin (BRED, LCL, CEPAC, Crédit mutuel et La Banque postale), comptant 21 DAB et 10 agences ouvertes à leurs clients. Avec un peu plus de 22 000 comptes ordinaires ouverts, le taux de bancarisation de la population reste encore faible : 0,7 contre 1,9 à saint-Barthélemy, 1,2 en Guadeloupe ou encore 1,3 dans l'Hexagone.

Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier à Saint-Martin.

Le champ des établissements retenu est celui des établissements financiers installés localement (EFIL). Les EFIL correspondent aux établissements bancaires installés localement exerçant leur activité à Saint-Martin via un guichet enregistré auprès de la Banque de France. Au 31/12/2023, 42,3 % des encours de crédit octroyés au territoire sont octroyés par les EFIL.

Des retraitements des déclarations réglementaires (collecte RUBA) des banques peuvent être effectuées en cas de non-conformité ou d'anomalie. Les déclarations de certains établissements de la place sont ainsi retraitées dans cette publication. Un établissement de la place ne déclare pas correctement ses encours via ses guichets à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Il est par conséquent exclu du périmètre des EFIL, mais bien intégré aux EFNIL (établissements financiers non installés localement) qui ont une activité bancaire à Saint-Martin et Saint-Barthélemy sans la présence de guichet sur les territoires.

La production de statistiques relatives à la situation financière des établissements bancaires découle d'une approche différente. En effet, certains établissements locaux sont des succursales de banques implantées dans l'Hexagone et mutualisent leurs activités de back-office hors du département. Les charges d'exploitation qui résultent de l'activité de l'établissement dans le département apparaissent donc difficiles à appréhender (sauf lorsque les activités réalisées hors du département sont précisément refacturées) et la production de certains indicateurs d'activité peut s'en trouver affectée. L'analyse de l'évolution du produit net bancaire et des résultats¹ est ainsi uniquement possible à partir d'un échantillon d'établissements ayant un agrément de banque de plein exercice, pour lesquels les données sont sériées géographiquement et représentatives. Cette analyse ne peut donc pas être effectuée pour les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Par ailleurs, ce chapitre propose une analyse des données extraites du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Celles-ci sont recensées à partir d'un seuil déclaratif de 25 000 € de crédits par guichet bancaire et par bénéficiaire. Elles concernent les encours de crédits distribués par les établissements bancaires implantés sur le territoire français, en faveur d'entités juridiques dont le siège social se situe en Guadeloupe. Même si elle n'est pas exhaustive, cette source d'information permet une analyse sectorielle pertinente des encours de crédits aux entreprises et aux collectivités locales et de leur évolution.

Enfin, l'enquête sur le coût du crédit est réalisée auprès des établissements de crédit et des sociétés financières ayant leur activité dans le département. Elle se base sur les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, aux entrepreneurs individuels ainsi qu'aux ménages.

¹ Cf. Rapport annuel économique et financier de la Guadeloupe.

Section 1

Aperçu général

En 2023, l'activité bancaire à Saint-Martin est portée par 5 établissements de crédit et assimilés. Ces établissements totalisent 10 agences bancaires et 21 guichets automatiques.

Concernant les parts de marché au 31 décembre 2023, deux établissements se partagent 60,2 % des dépôts et 63,6 % des crédits. Cette répartition est relativement stable sur les 6 dernières années.

Le nombre de comptes bancaires¹ gérés par les établissements de crédit installés localement s'établit à 41 045 au 31 décembre 2023. Il progresse de 6,1 % sur un an.

À fin 2023, l'encours de crédit poursuit sa progression (+15,3 % sur un an, après +16 % en 2022). Il est tiré par les crédits aux entreprises (+22,8%), notamment les crédits d'investissement (+42,6 %). En parallèle, les crédits aux ménages enregistrent également une nouvelle hausse (+11,9 %, après +17,1 un an plus tôt), portés par les crédits à l'habitat (+11,3 %, après +14,4 % en 2022).

Quant aux actifs financiers, ils se stabilisent pour la première fois depuis la crise sanitaire (après +5,0 % en 2022). Ces derniers sont portés par la hausse marquée des placements liquides ou à court terme (+53,7 %). À contrario, les dépôts à vue reculent (-12,5 %) et l'épargne à long terme est quasi-stable (+0,3 %).

¹ Un établissement est exclu du périmètre.

Section 2

Structure du système bancaire et financier

1. ORGANISATION DU SYSTÈME BANCAIRE

En 2023, Saint-Martin compte cinq établissements financiers répartis en deux réseaux :

- Deux banques affiliées à l'Association française des banques (AFB)
- Trois banques mutualistes

Liste des établissements financiers installés localement au 31 décembre 2023

Dénomination	Adresse siège	Groupe bancaire de référence	Nombre de guichets	Effectifs
Les banques AFB				
Le Crédit Lyonnais (LCL)	Immeuble LCL Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pitre	Groupe Crédit Agricole SA	1	13
La Banque Postale	Centre de Bergevin Rue Euvremont Gène 97 110 Pointe-à-Pitre	La Poste	4	53
Les banques mutualistes ou coopératives				
BRED – Banque Populaire	Bd Marquisat de Houelbourg Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	2	6
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	Parc d'activité de la Jaille bâtiments 5 et 6 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	2	14
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane	Parc d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahault	Groupe Crédit Mutuel	1	22
Total	5 établissements financiers installés localement		10	108

Source : IEDOM.

Les établissements de crédit implantés à Sint-Maarten

En partie hollandaise, le secteur bancaire comprend les établissements de crédit (« commercial banks ») suivants¹ : Banco di Caribe (filiale du groupe United, qui opère à Curaçao et dans 6 pays européens), Orco Bank, The Windward Islands Bank Ltd (filiale de la banque privée néerlandaise Maduro & Curiel's Bank), RBC Royal Bank (Banque Royale du Canada), FirstCaribbean International Bank Limited (filiale de la Banque canadienne impériale de commerce), Republic Bank et Island Finance.

L'ensemble de ces établissements est placé sous la supervision de la Banque centrale de Curaçao et Sint-Maarten (Centrale Bank van Curaçao & Sint-Maarten).

¹ Source : « Centrale Bank Van Curaçao & Sint-Maarten ».

2. LA DENSITÉ DU SYSTÈME BANCAIRE

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Nombre de guichets permanents

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total	14	11	9	9	10	10
Nb d'habitants par guichet bancaire*	2 272*	2 891*	3 533	3 497	3 148**	3 148**

* Calculs effectués avec la population 2020, ** Calculs effectués avec la population 2021

Sources : IEDOM, Insee - Recensement de la population, calculs IEDOM.

À fin décembre 2023, le nombre de guichets bancaires reste stable. Le niveau d'équipement de la Collectivité s'établit à un guichet pour 3 148 habitants. La densité bancaire demeure ainsi nettement inférieure à celle de Saint-Barthélemy (un guichet pour 1 495 habitants), de la Guadeloupe (un guichet pour 2 893 habitants) et de la France entière (un guichet pour 1 976² habitants).

Le parc d'automates bancaires implantés dans la Collectivité est stable sur un an (21 unités) et le niveau d'équipement reste inchangé (un DAB-GAB pour 1 499 habitants).

Nombre de distributeurs et guichets automatiques de banque

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total	20	21	19	22	21	21
Nb d'habitants par guichet automatique	1 590*	1 514*	1 674	1 431	1 499**	1 499**

* Calculs effectués avec la population 2020, ** Calculs effectués avec la population 2021

Sources : IEDOM, Insee - Recensement de la population, calculs IEDOM.

Saint-Martin reste moins bien équipée que Saint-Barthélemy, qui compte un automate pour 951 habitants, la Guadeloupe (un automate pour 1 288 habitants) ou la France entière (un automate pour 1 468¹ habitants).

2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES³

Le nombre de comptes bancaires à Saint-Martin poursuit son augmentation en 2023 et s'établit à 41 045 (+6,1 %, soit +2 370 comptes sur un an, après +5,2 % en 2022).

Le dynamisme des ouvertures de comptes est principalement porté par les comptes sur livrets (+7,5 %) et par les dépôts à vue (+4,9 %).

Les comptes sur livrets sont concentrés aux $\frac{3}{4}$ sur les livrets ordinaires et les livrets A et bleus). Dans un contexte caractérisé par une revalorisation des taux d'intérêt, le nombre de comptes d'épargne par habitant continue de progresser (0,56 en 2023 contre 0,52 en 2022).

Par habitant, le nombre de comptes ordinaires est en hausse (0,63 contre 0,60 en 2022), mais demeure encore inférieur à celui observé à Saint-Barthélemy (1,95), en Guadeloupe (1,23) et en France entière (1,27). Cette situation traduit un faible taux de bancarisation de la population.

² Donnée 2022 pour la France entière.

³ Les données sont hors La Banque Postale.

En revanche, le nombre de comptes d'épargne-logement (CEL) décroît structurellement. Cette diminution découle du fait qu'un CEL offre un taux d'intérêt pour un crédit à l'habitat (3,5 % au 1^{er} janvier 2023) généralement moins attractif que ceux pratiqués sur le marché immobilier.

La progression différenciée des taux selon les produits d'épargne a entraîné des mouvements importants de réallocation des dépôts à vue, pas ou peu rémunérés, vers des produits plus rémunérateurs, tels que les livrets d'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable et solidaire et livret d'épargne populaire) et les dépôts à terme.

Ainsi, les livrets d'épargne populaire affichent une croissance exceptionnelle sur un an (+506,7 %), tirés par un taux de rémunération supérieur à l'inflation (6 %) et un rehaussement du plafond à 10 000 € (au lieu de 7 700 €) depuis le 1^{er} octobre 2023. De même, les livrets A et Bleu ainsi que les livrets de développement durable progressent respectivement de 11,6 % et 9,6 %. Ces livrets d'épargne réglementée ont bénéficié de l'effet-taux sur l'année 2023 et attirent les agents économiques par la hausse de leur rendement.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle *

Nature des comptes	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23/22
Dépôts à vue	19 422	19 033	19 512	20 519	22 214	23 295	4,9%
Dépôts à terme	448	422	345	427	287	582	102,8%
Comptes sur livret	13 098	12 489	12 634	13 129	13 538	14 551	7,5%
Livrets A et Bleu	4 342	4 468	4 554	4 767	5 067	5 655	11,6%
Livrets ordinaires	4 747	4 953	4 959	5 151	5 114	5 165	1,0%
Livrets Jeunes	783	704	685	656	687	730	6,3%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	29	22	21	11	15	91	506,7%
Livrets de développement durable (LDD)	2 309	2 342	2 415	2 544	2 655	2 910	9,6%
Autres comptes à régime spécial	14	5	30	35	16	18	12,5%
Épargne-logement	2 742	2 449	2 706	2 633	2 611	2 590	-0,8%
Comptes d'épargne-logement (CEL)	770	743	711	671	659	639	-3,0%
Plans d'épargne-logement (PEL)	1 972	1 706	1 995	1 711	1 952	1 951	-0,1%
Plan d'épargne populaire (PEP)	9	293	10	16	9	9	0,0%
Total	35 733	34 691	35 237	36 759	38 675	41 045	6,1%
Nombre de comptes ordinaires par habitant	0,61**	0,60**	0,61	0,65	0,71***	0,74***	
Nombre de comptes d'épargne par habitant	0,51**	0,49**	0,49	0,52	0,52***	0,56***	

* Données hors La Banque Postale.

** Calculs effectués avec la population 2020, *** Calculs effectués avec la population 2021

Sources : IEDOM, Insee - Recensement de la population, calculs IEDOM.

À fin 2023, l'encours moyen d'un compte bancaire (hors assurance-vie et comptes titres) à Saint-Martin s'élève à 13 728 €, en recul de 5,5 % par rapport à 2022. Cette évolution est liée à la diminution de l'encours moyen des dépôts à vue (-16,4 %) et des autres comptes à régime spécial (-23,9 %) et des comptes sur livret (-6,3 %).

Solde moyen des comptes bancaires (en €)*

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23/22
Dépôts à vue	23 443	19 946	19 365	20 602	19 682	16 458	-16,4%
Dépôts à terme	84 281	78 653	81 888	58 891	109 106	147 693	35,4%
Comptes sur livret	4 952	4 883	5 037	4 958	5 205	4 878	-6,3%
Livrets A et Bleu	3 393	3 290	3 468	3 424	3 743	4 072	8,8%
Livrets ordinaires	9 227	8 086	8 345	8 167	8 603	7 551	-12,2%
Livrets Jeunes	494	488	511	515	487	479	-1,5%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	4 431	5 170	4 942	5 944	7 128	5 035	-29,4%
Livrets de développement durable (LDD)	3 083	2 982	2 964	2 474	2 658	2 797	5,2%
Autres comptes à régime spécial	8 886	30 084	5 275	4 786	15 260	11 613	-23,9%
Épargne-logement	7 262	7 560	8 035	8 378	8 665	8 791	1,5%
Comptes d'épargne-logement (CEL)	3 233	3 285	3 585	3 790	4 084	4 367	6,9%
Plans d'épargne-logement (PEL)	8 835	9 165	9 621	11 406	10 211	10 240	0,3%
Plan d'épargne populaire (PEP)	28 302	7 694	14 906	9 474	17 082	17 379	1,7%
Total	16 181	14 260	13 957	14 564	14 532	13 728	-5,5%

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

Dans un contexte marqué par des tensions inflationnistes, les agents économiques saint-martinois, notamment les entreprises (qui, de surcroît, ont commencé à rembourser leur PGE) puisent dans leurs comptes à vue, grâce au « matelas de sécurité » qu'ils s'étaient parfois constitué pendant la crise sanitaire.

A contrario, en lien avec le dynamisme des placements liquides ou à court terme en 2023, l'encours moyen des dépôts à terme enregistre une croissance soutenue (+35,4 %).

LE FICHER DES COMPTES OUTRE-MER (FICOM)

Le FICOM est le « pendant » du FICOPA (fichier national des comptes bancaires et assimilés) tenu par la Direction générale des finances publiques dans l'Hexagone. Géré par l'IEDOM, il recense aujourd'hui les informations permettant d'identifier les comptes sur lesquels peuvent être tirés des chèques, détenus par les personnes physiques ou morales et ouverts dans un guichet bancaire de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy (ainsi que dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon). Obligation est faite à tous les établissements teneurs de tels comptes de déclarer auprès du FICOM l'intégralité de leurs opérations d'ouverture, de modification et de clôtures de comptes.

Ce recensement permet notamment d'assurer la sécurité des chèques sur ces territoires. Dans le cas d'une interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques, c'est-à-dire d'une inscription dans le fichier national FCC géré par la Banque de France, le FICOM permet d'identifier l'ensemble des comptes concernés par cette interdiction (il en est de même pour une levée d'interdiction).

La loi n° 2023-594 du 13 juillet 2023 vient confirmer par ailleurs un élargissement des dispositions relatives au FICOM : recensement des comptes d'épargne réglementée à compter du 1^{er} janvier 2024 et déclaration des coffres-forts, des mandataires et des bénéficiaires effectifs de personnes morales à partir du 1^{er} janvier 2025. À terme, le FICOM enregistrera l'ensemble des comptes de toutes natures (tels que les comptes de paiement, les comptes titres, les comptes à terme ou encore les comptes d'épargne non réglementée).

3. LE MICROCRÉDIT

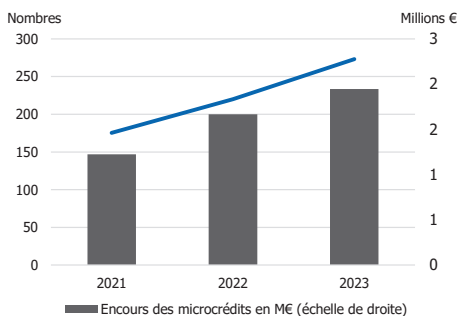
Un outil d'inclusion financière au service de la transition des entreprises informelles vers le secteur formel

Le microcrédit est à la fois un outil de financement favorisant l'inclusion bancaire des personnes n'ayant pas accès au crédit (en raison d'une insuffisance de revenus et/ou d'une situation de précarité sociale : demandeurs d'emploi, emplois de l'économie informelle, etc.), mais également un levier pour lutter contre la pauvreté et créer des emplois. Il est particulièrement adapté aux spécificités des territoires d'outre-mer, où le niveau de pauvreté est plus important,

le taux de chômage structurellement plus élevé et l'activité informelle pour compléter les revenus également plus développés.

Le microcrédit connaît un succès important à Saint-Martin comme en témoigne l'évolution de l'activité de l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), principale institution de microfinance à Saint-Martin, implantée depuis 2015. En 2023, les octrois à Saint-Martin ont augmenté de 16,7 %, passant de 1,22 million € en

Evolution du microcrédit à l'ADIE



Source: ADIE

— Nombre de financements octroyés

2021 à 1,95 million € en 2023. Le nombre de bénéficiaires a augmenté de 24 % en 2023, après une hausse de 25 % déjà en 2022.

Au total, 273 microcrédits ont été octroyés en 2023, soit 2 % du nombre de financements accordés en outre-mer, pour un montant moyen de 7 126 € par prêt.

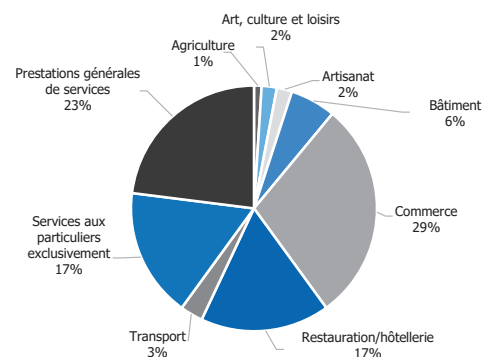
Dans le détail, 81,7 % des encours octroyés sont des microcrédits professionnels (destinés au financement des créations d'entreprise), 17,9 % des prêts d'honneur (ayant pour objectif de renforcer les fonds propres) et 0,4 % des microcrédits de mobilité. Comme en Guadeloupe, le commerce et les services sont les secteurs les plus financés.

L'ADIE estime que 224 emplois ont été créés ou maintenus grâce aux microcrédits professionnels en 2023.

En 2023, les femmes représentent 62 % des personnes financées. Le microcrédit s'adresse à une population précaire : en 2023, 44 % des clients de l'ADIE perçoivent des minimas sociaux, 10 % sont sans diplômes et 29 % habitent en quartiers prioritaires.

L'association Initiative Saint-Martin Active, créée en décembre 2001, soutient également le développement des initiatives économiques locales en facilitant la création, la reprise ou le développement des TPE-PME, en octroyant des prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle exigée. En 2023, 256 promoteurs de projets ont été accueillis par l'association, 51 dossiers ont été instruits et présentés en comité d'agrément et 44 ont bénéficié d'un financement engagé, pour un montant global de prêts d'honneur de 672 853 € et 1 873 320 € de prêts bancaires mobilisés. Parmi les 44 entrepreneurs dont les projets ont obtenu un financement engagé (principalement dans le secteur d'activité des Hôtels-café-restaurants, pour 23 % des dossiers), 25 % sont des femmes (contre 43 % en 2022) et 53 % des demandeurs d'emploi (contre 29 % en 2022), 14 % ont moins de 30 ans (contre 46 % en 2022) et 32 % plus de 45 ans (contre 7 % en 2022). Depuis sa création, Initiative Saint-Martin Active a ainsi favorisé la création d'un millier d'entreprises et près de 1 600 emplois. 85 % des entreprises financées par l'association ont passé le cap des trois ans d'existence.

Microcrédits professionnels par secteurs d'activité en 2023



Source: ADIE

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. LES TAUX D'INTERET

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2023.

La détermination à faire reculer l'inflation porte ses fruits

La Banque de France, en lien avec l'Eurosystème, a poursuivi en 2023 une politique résolue de resserrement monétaire pour lutter contre une inflation qui avait atteint des niveaux historiquement élevés. Après un pic à 7,3 % au début de l'année en France, l'inflation s'est progressivement repliée pour atteindre 4,1 % en décembre. Après un premier semestre dynamique, l'activité économique s'est stabilisée sur la seconde partie de l'année, le tout dans un contexte toujours dynamique du marché de l'emploi.

Le resserrement monétaire a joué à la fois sur l'inflation et sur les anticipations des agents économiques

Plusieurs facteurs, externes et internes, ont permis de diminuer l'inflation en 2023. Si la normalisation des prix des matières premières et de l'énergie a mécaniquement réduit l'inflation totale, le resserrement de la politique monétaire a quant à lui permis de contenir, puis de faire reculer, la composante interne de l'inflation.

Le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a relevé six fois les taux directeurs entre janvier et septembre 2023 pour un total de 200 points de base, portant ainsi le taux de la facilité de dépôt à 4 % en septembre. En même temps, l'Eurosystème a poursuivi le processus de normalisation de son bilan. L'essentiel de la réduction provient du remboursement par les banques des opérations de refinancement à long terme qui arrivaient à échéance (opérations de TLTRO, targeted longer-term refinancing operations), l'arrêt progressif des réinvestissements du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme, APP) contribuant, mais moins fortement, à la baisse du bilan de l'Eurosystème en 2023. Les réinvestissements du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme, PEPP) ont été quant à eux maintenus en 2023. Toutefois, la BCE a annoncé en décembre qu'ils seraient réduits à partir du second semestre 2024, jusqu'à leur arrêt en décembre.

Cette politique monétaire a contribué à réduire l'inflation et a évité le risque d'une spirale inflationniste autoentretenue, tout en permettant l'accélération des salaires nominaux, et donc un soutien au pouvoir d'achat des ménages.

La baisse de l'inflation en zone euro témoigne de l'efficacité de la politique monétaire et a justifié, au cours de l'automne 2023, la décision du Conseil des gouverneurs de mettre fin aux hausses de taux. Ces derniers ont en effet atteint des niveaux suffisamment restrictifs, niveaux qui seront maintenus le temps nécessaire pour ramener l'inflation vers sa cible de 2 %. Selon les dernières prévisions de l'Eurosystème, cette cible serait atteinte d'ici 2025.

L'ajustement de la politique monétaire a également permis de maintenir l'ancrage des anticipations d'inflation à moyen terme autour de la cible de 2 %.

Les anticipations d'inflation à moyen terme des ménages et des entreprises avaient sensiblement augmenté avec le choc inflationniste de 2021-2022 et atteint un pic début 2023, avant de reculer ensuite au cours de l'année.

Ces anticipations d'inflation sont importantes, car elles influencent les décisions des agents économiques, et en particulier des entreprises quand elles modifient leurs prix de vente. Ainsi, alors qu'au cours de l'année 2022, les entreprises avaient plus fréquemment augmenté leur prix, en raison du choc inflationniste et d'anticipations d'inflation élevées, le repli des anticipations d'inflation s'est accompagné, depuis mi-2023, d'un recul de la fréquence des hausses de prix.

La transmission aux conditions de financement s'est faite rapidement

La transmission du resserrement de notre politique monétaire aux conditions de financement de l'économie a été efficace et rapide. Ceci a permis de rééquilibrer la demande des entreprises et des ménages par rapport à l'offre, et donc de freiner progressivement la croissance des prix. Les taux directeurs ont été relevés de 450 points de base entre juin 2022 et fin 2023.

Sur la même période, les taux d'intérêt des nouveaux crédits à l'habitat aux ménages ont augmenté en moyenne en France de 226 points de base entre juin 2022 et décembre 2023 et ceux des prêts aux sociétés non financières (SNF) de 325 points de base, des progressions d'ampleur inédite depuis 2003 et qui ont porté les coûts du crédit à des niveaux proches de ceux observés respectivement en 2012 et 2008.

Les conditions de financement sont cependant restées plus favorables en France qu'ailleurs en zone euro, avec des crédits moins chers de 40 points de base pour les prêts à l'habitat aux ménages et d'environ 28 points de base pour les SNF en décembre 2023 par rapport à la moyenne zone euro. La rémunération moyenne des dépôts bancaires des ménages et des entreprises non financières a également suivi ce mouvement de hausse, passant de 0,5 % en juin 2022 à 1,8 % en décembre 2023.

La progression différenciée des taux selon les produits d'épargne a entraîné des mouvements importants de réallocation des dépôts à vue, pas ou peu rémunérés, vers les dépôts plus rémunérateurs, dont les livrets d'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable et solidaire et livret d'épargne populaire) et dépôts à terme.

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR);
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1^{er} février 2023, le taux du livret A est fixé à 3 %. Suivant la recommandation du Gouverneur de la Banque de France, le ministre de l'Économie a confirmé que ce taux est maintenu à 3 % au 1^{er} août 2023, et ce jusqu'au 31 janvier 2025.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)	depuis le 01/02/2021	depuis le 01/02/2022	depuis le 01/08/2022	depuis le 01/01/2023	depuis le 01/02/2023	depuis le 01/08/2023	depuis le 01/01/2024	depuis le 01/02/2024
Livret A	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,25 %	0,75 %	1,25 %	1,25 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	2,25 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,00 %	2,20 %	4,60 %	4,60 %	6,10 %	6,00 %	6,00 %	5,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à

² Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement » comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des taux des crédits aux particuliers, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages, et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

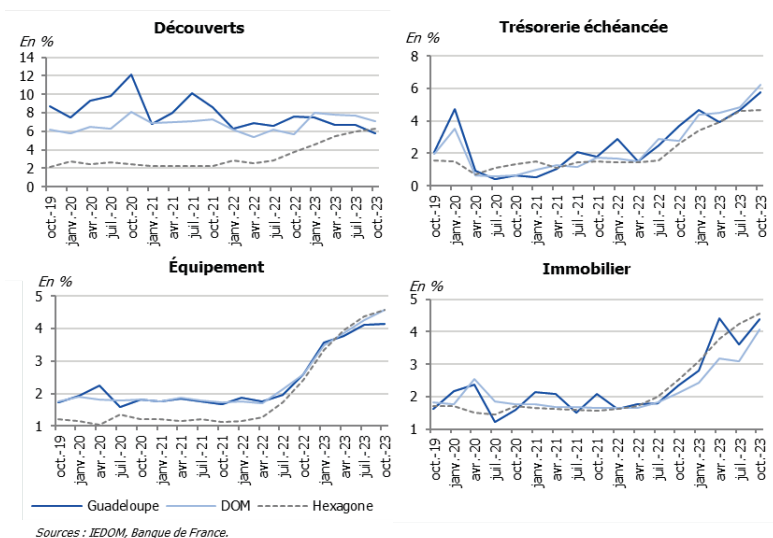
1.3.1 Les taux des crédits aux sociétés non financières (SNF)

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits

Le relèvement des taux directeurs au premier semestre 2023 (6 hausses entre janvier et septembre 2023), a entraîné une remontée progressive des taux de crédits aux entreprises. En 2023, les taux moyens progressent pour l'ensemble des crédits aux SNF, à l'exception des taux moyens des découverts. S'établissant à 5,82 %, ils baissent de 174 pdb entre octobre 2022 et octobre 2023. À l'échelle nationale, le taux moyen poursuit sa hausse, atteignant un niveau exceptionnellement élevé de 6,25 %, et dépassant pour la première fois le niveau en Guadeloupe.

Le taux moyen des crédits à l'équipement s'établit en fin d'année à 4,14 %, contre 2,59 % à fin 2022 (+155 pdb sur un an). La durée moyenne des financements diminue à 8 ans (contre 11 ans en 2022) et reste inférieure à l'Hexagone (10 ans). La part des crédits à taux fixe est de 99 % en Guadeloupe, assurant une meilleure protection contre la hausse des taux qu'en Hexagone où 78 % des crédits sont à taux fixe. Les nouveaux crédits immobiliers enregistrent une hausse de 203 pdb (à 3,97 % fin 2023 contre 1,94 % à fin 2022). Les conditions d'octroi de crédits de trésorerie se resserrent, avec la fin de la politique liée à la crise sanitaire. Avec un taux de 5,75 % à fin 2023, celui-ci progresse de 205 pdb.

En France hors DOM, les taux moyens suivent la même tendance à la hausse. Les taux de crédits à l'équipement et immobilier sont plus élevés en hexagone qu'en Guadeloupe. Toutefois, les taux des crédits de trésorerie en Hexagone restent inférieurs à ceux pratiqués en Guadeloupe avec une différence de plus en plus marquée. À l'exception des taux de crédits immobiliers, les taux de crédits aux entreprises en Guadeloupe demeurent inférieurs à la moyenne des DROM (hors Mayotte).



Caractéristiques des nouveaux crédits aux sociétés non financières

Nouveaux crédits aux Sociétés non financières

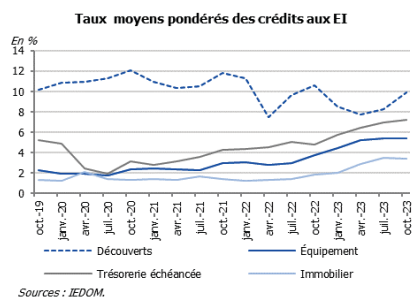
	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2023		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2022		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)		Médiane (taux en %)	
	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone	Guadeloupe	Hexagone
Découverts	5,82	6,25	7,56	3,75	-	-	-	-	-	-
Trésorerie échancée	5,75	4,69	3,70	2,60	31	27	88	19	7,00	2,99
Équipement	4,14	4,58	2,59	2,43	95	115	99	78	5,80	4,52
Immobilier*	3,97*	4,16	1,94*	2,10	149	196	92	92	-	-

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).

Sources : Banque de France, IEDOM.

1.3.2 Les taux des crédits aux entreprises individuelles (EI)

Comme pour les sociétés non financières, les taux moyens progressent pour l'ensemble des crédits aux entreprises individuelles en 2023, à l'exception des taux moyens des découverts. S'établissant à 9,88 %, ils baissent de 70 pdb entre octobre 2022 et octobre 2023. À l'inverse, les taux moyens des crédits de trésorerie échancée (7,22 %), des crédits à l'équipement (5,37 %) et des crédits immobiliers (3,38 %) augmentent (respectivement de 246 pdb, 166 pdb et 153 pdb).



Les taux appliqués aux entreprises individuelles sont nettement plus élevés que ceux des sociétés non financières. Cet écart peut s'expliquer en partie par la situation financière généralement moins solide des EI, présentant ainsi un risque de crédit supérieur à celui des SNF.

Caractéristiques des nouveaux crédits aux entreprises individuelles

	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2023		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2022		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)	
	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM	Guadeloupe	DOM
Découverts	9,88	9,79	10,58	9,62	-	-	-	-
Trésorerie échéancée	7,22	6,55	4,76	4,65	64	67	100	99
Équipement	5,37	4,77	3,71	3,61	90	92	100	100
Immobilier	3,38	3,53	185	180	229	237	100*	100

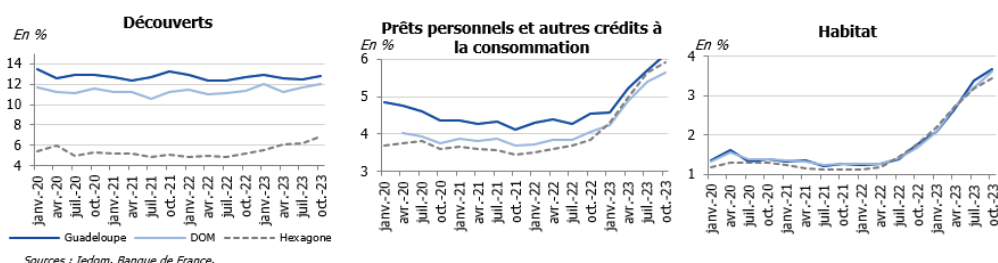
* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).

Sources : IEDOM.

Les caractéristiques des nouveaux crédits octroyés en Guadeloupe sont globalement proches de celles observées dans les autres DOM.

1.3.3 Les taux des crédits aux Particuliers

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits



La remontée des taux entraîne également la hausse des taux des crédits aux particuliers en 2023. Le taux moyen des crédits à la consommation augmente de 203 pnb pour s'établir à 6,62 %, soit son niveau le plus élevé depuis 2016. Le montant moyen diminue à 14 000 € (-4 000 € par rapport à fin 2022), tout en conservant une maturité de 5 ans. Le taux moyen des crédits à l'habitat s'inscrit également en hausse de +191 pnb et atteint 3,66 %, soit son niveau le plus élevé depuis 10 ans. Il devient supérieur au taux moyen pratiqué à l'échelle nationale (3,45 %). Le montant moyen diminue de 22 % (143 105 € à fin 2023 contre 185 558 € en 2022). Les taux moyens des découverts (12,83 %) augmentent de 16 pnb. Ce taux est deux fois plus élevé que le taux moyen à l'échelle nationale (6,93 %). Les taux des crédits aux particuliers suivent la même tendance à la hausse dans les autres DROM. Toutefois, ils demeurent en deçà des taux moyens en Guadeloupe.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le Gouverneur de la Banque de France et le Ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable

pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables³.

Évolution des seuils d'usure (*)

Catégories de crédit		1T22	2T22	3T22	4T22	1T23	1T24
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe						
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	2,44%	2,51%	2,60%	3,03%	3,41%	4,53%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	2,40%	2,43%	2,60%	3,03%	3,53%	6,01%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	2,41%	2,40%	2,57%	3,05%	3,57%	6,29%
	- Prêts à taux variable	2,33%	2,32%	2,45%	2,92%	3,35%	5,63%
	- Prêts relais	2,88%	2,87%	2,99%	3,40%	3,76%	6,35%
	Crédits à la consommation						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,17%	21,11%	21,11%	21,16%	21,04%	22,00%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	9,80%	9,85%	9,87%	10,13%	10,55%	12,93%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	4,93%	4,93%	4,93%	5,33%	5,79%	7,35%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)	2,01%	2,47%				
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)	1,73%	1,76%				
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)			2,75%	3,21%	4,25%	6,96%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)			2,83%	3,28%	4,24%	6,91%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)			3,03%	3,45%	4,31%	7,01%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,53%	1,53%	2,61%	3,17%	4,48%	8,11%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,35%	1,37%	2,56%	3,11%	4,11%	6,80%
- Découverts (***)	15,29%	14,96%	15,39%	15,83%	16,47%	18,31%	

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

³ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

2. L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de la Métropole a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de la Métropole. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport 2018 « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019, engagement suivi par l'ensemble des établissements. En 2020, il n'y a pas eu de rattrapage à la hausse du gel de 2019. Après ces 2 années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires métropolitains ainsi que ceux des DCOM de la zone euro ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022.

En 2023, les établissements français prennent l'engagement de limiter la hausse de leurs tarifs à 2 %. Cet engagement est tenu pour partie par tous les établissements outre-mer ; toutes les hausses supérieures à 2 % sont inférieures à 1 euro. Seul un groupe augmente ses tarifs au-delà de ce qui est prévu dans l'accord (5 % et 11 %, soit des hausses de 4 euros), tout en réduisant significativement 4 de ses tarifs comme les frais de tenue de compte (baisse de 6 euros).

En marge d'une tendance haussière observée à la fois dans les DCOM et la Métropole, les écarts tarifaires entre les deux zones restent toutefois contenus, mais se sont légèrement accrus en défaveur des DCOM sur ces trois dernières années.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2023

En euros

TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD	Guadeloupe (2)		Saint-Barthélemy (2)		Saint-Martin (2)		Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon		DCOM zone euro	Hexagone ⁽¹⁾
Tenue de compte (par an)	25,53	30,19	26,28	22,55	26,46	20,09	23,63	22,46	23,16	20,23*				
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,74	1,21	1,04	0,81	0,96	0,39	0,73	0,00	0,65	0,02				
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,77	1,67	1,65	1,04	1,09	1,24	1,33	2,17	1,33	1,47				
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,42	NS	NS	0,32	NS	NS	0,34	NS	NS	0,27				
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	45,20	46,48	45,99	44,90	45,94	42,96	43,53	44,02	44,33	42,45				
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	44,97	46,61	44,58	44,16	44,23	42,90	43,17	44,02	43,80	42,47				
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	35,41	35,72	36,23	32,93	34,60	33,25	33,39	38,44	34,08	31,00				
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0,95	1,12	1,08	0,92	0,97	0,94	0,95	1,00	0,95	1,01				
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	4,15	4,90	4,27	4,04	4,04	3,93	4,01	3,82	4,02	4,54				
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13				
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Commission d'intervention (par opération)	7,64	8,00	7,71	7,30	7,65	7,58	7,66	8,00	7,60	7,35				
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	27,75	32,86	31,32	26,08	27,90	26,79	24,80	36,00	27,23	24,59				
TARIFS RÉGLEMENTÉS														
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)*	29,54	30,00	30,00	29,07	29,73	29,01	29,39	30,00	29,33					
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)*	48,47	50,00	50,00	47,10	49,11	45,98	47,74	50,00	47,46					
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	20,00	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99					

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2023

(2) : Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont distingués pour la première fois dans la collecte pour octobre 2023

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 20, 23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

source : Banque de France et Institut d'émission d'Outre-mer

3. LE SURENDETTEMENT

PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE SURENDETTEMENT À SAINT-MARTIN

Tout particulier qui n'arrive plus à faire face à ses dettes, qu'il s'agisse de crédits ou d'autres types de dettes (loyers, charges courantes...) peut déposer un dossier de surendettement auprès du secrétariat de la commission départementale dont il relève. La procédure s'étale sur une durée comprise entre 3 et 6 mois, après le dépôt d'un dossier complet.

Le dispositif est ouvert aux résidents saint-martinois et saint-barth, qui peuvent effectuer leurs démarches et déposer un dossier de surendettement : soit auprès du Bureau d'Accueil et d'Information de Saint-Martin à l'occasion de sa permanence mensuelle (le 1^{er} vendredi de chaque mois, de 9h30 à 12h30 et de 14h à 15h, dans des locaux mis à disposition de la Collectivité de Saint-Martin), soit par courrier, soit en ligne sur le site internet de l'IEDOM www.iedom.fr, « Espace Particuliers ». Leur dossier sera ensuite examiné par la commission départementale de la Guadeloupe, après prise en charge et traitement par l'IEDOM qui en assure le secrétariat.

3.1 ÉTAT DES LIEUX DU SURENDETTEMENT

Le surendettement est défini par le code de la consommation de la manière suivante « La situation de surendettement est caractérisée par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir ». La gestion du surendettement des particuliers est une mission qui a été confiée à la Banque de France (dans l'Hexagone et la Corse) et à l'IEDOM (dans les DOM et les collectivités d'outre-mer) par l'État. Il existe ainsi, dans chaque département français, une commission de surendettement qui examine et détermine l'orientation des dossiers déposés par les ménages surendettés. Elle est présidée par le Préfet ou son représentant, et son secrétariat est assuré par la Banque de France ou l'IEDOM.

Pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy, c'est la commission de surendettement de la Guadeloupe qui est compétente pour examiner et orienter les dossiers déposés par les ménages saint-martinois ou saint-barth.

Après 2 années de fermeture (Covid-19), le Bureau d'accueil et d'information (BAI) de l'IEDOM, mis à disposition par la Collectivité dans ses locaux annexes de Marigot, a rouvert en juin 2022. Il facilite, pour les ménages concernés résidant à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy, les démarches suivantes : dépôt d'un dossier de surendettement, information sur un dépôt de surendettement en cours, exercice du droit d'accès aux fichiers de la Banque de France (FCC, FICP, exercice du Droit au compte).

En 2023, le nombre de dossiers déposés auprès de la commission de surendettement de la Guadeloupe et concernant des ménages saint-martinois s'élève à 17, soit une progression de 31 % par rapport à 2022 (13 dossiers). Même si elle porte sur un faible volume, cette tendance est supérieure à celle observée au niveau des DOM (+13 %) et de la France hexagonale (+8 %). À Saint-Martin, le niveau des dépôts de 2023 est très supérieur à celui de 2019 (moins de 5 dossiers déposés), année de référence (en période de prépandémie). A contrario, il est nul à Saint-Barthélemy.

3.2 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT

L'endettement contracté par l'ensemble des ménages surendettés de Saint-Martin s'établit à près de 430 000 €.

Il se répartit de la manière suivante : 59 % sont des dettes à la consommation, 3 % sont d'autres dettes bancaires et 38 % sont des dettes de charges courantes et autres dettes.

Aucun dossier déposé en 2023 à Saint-Martin ne comporte de dettes immobilières.

L'endettement médian hors immobilier des ménages surendettés s'établit à 24 060 euros (contre 17 632 euros dans les DOM et 16 898 euros en France hexagonale).

3.3 LA TYPOLOGIE DES SURENDETTÉS

Comme dans l'ensemble des DCOM, la grande majorité des surendettés saint-martinois sont des femmes (60 %), le plus souvent seules et avec enfant(s) (29 % du total des surendettés).

Plus qu'ailleurs, les surendettés saint-martinois présentent une situation de grande précarité : 64 % d'entre eux ont des revenus inférieurs à 1 020 €, 93 % aucun patrimoine et 64 % aucune capacité de remboursement.

En outre, ils sont chômeurs ou sans activité dans 60 % des cas, et à 29 % hébergés ou occupants à titre gratuit.

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

MÉTHODOLOGIE

La collecte réglementaire RUBA (Reporting Unifié Banques et Assimilés) a été instaurée en remplacement de la collecte SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022.

Cette note présente la situation des ressources clientèle collectées uniquement par les établissements financiers installés localement (EFIL) à Saint-Martin. Ces ressources excluent celles détenues par les agents économiques auprès des établissements financiers non installés localement (EFNIL), ainsi que celles liées à l'assurance vie et aux valeurs mobilières. La situation présentée ne peut donc être considérée comme un panorama exhaustif des actifs financiers détenus par les agents économiques présentant une domiciliation bancaire à Saint-Martin.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des échanges effectués avec la partie hollandaise, une part significative des dépôts collectés par les établissements financiers locaux est placée sur des comptes en dollars américains.

1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES¹

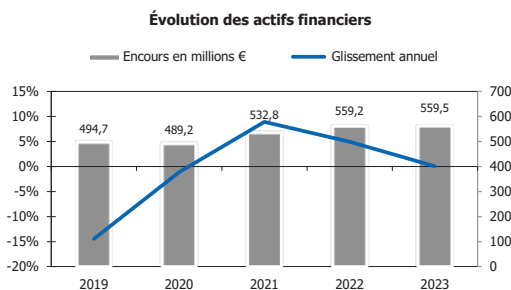
1.1 L'ÉVOLUTION D'ENSEMBLE

Un niveau des actifs financiers stable

En 2023, pour la première fois depuis la crise sanitaire, les actifs financiers sont stables à Saint-Martin (après +5 % en 2022) et s'établissent à 559,5 millions €.

Ces derniers sont portés par la hausse marquée des placements liquides ou à court terme (+53,7 %). A contrario, les dépôts à vue reculent (-12,5 %) et l'épargne à long terme est quasi-stable (+0,3 %).

Le repli des dépôts à vue peut s'expliquer par les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat de certains agents économiques qui sont contraints de puiser alors dans leurs réserves. Dans un contexte de remontée des taux d'intérêt, il est également lié à une réallocation des actifs financiers par d'autres acteurs, vers des placements plus rémunérateurs.

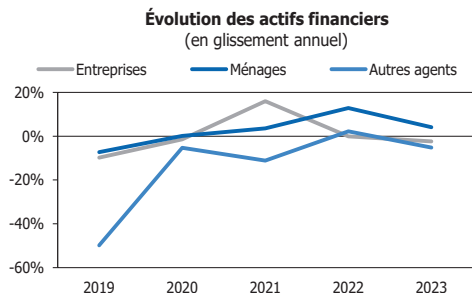


Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

¹ EFIL. Données hors La Banque Postale.

Les dépôts des entreprises reculent tandis que ceux des ménages progressent

Contrairement à la Guadeloupe et à Saint-Barthélemy², les entreprises sont les principaux déposants de la place bancaire saint-martinoise, avec un encours de 289,7 millions € (soit 52 % des actifs financiers).



Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

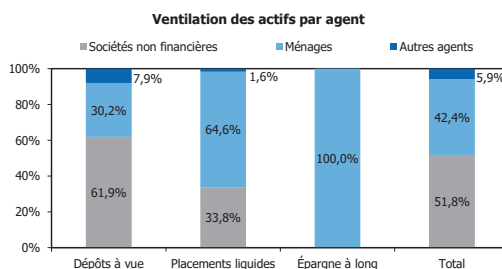
La collecte des actifs financiers auprès des ménages (237,0 millions €) poursuit sa progression, mais plus modérément (+4,0 % après +12,9 % en 2022). Elle est marquée par une diminution des dépôts à vue (-12,0 %) et par une croissance soutenue des placements liquides ou à court terme (+32,7 %).

En revanche, les avoirs des autres agents³ se replient (-5,2 % contre +2,3 % en 2022) pour s'établir à 32,8 millions €. Ces derniers sont constitués à 92 % de dépôts à vue et représentent 6 % des actifs financiers.

Par ailleurs, en 2023, le niveau de détention d'actifs financiers par habitant à Saint-Martin se situe dans la fourchette basse par rapport aux départements français (9 554 €).

Par exception, avec un montant de 81 656 € par habitant, Saint-Barthélemy se situe dans la fourchette haute, ce qui témoigne du cas particulier de cette collectivité en termes de détention d'actifs financiers. En Guadeloupe (16 686 €), il fait partie des plus élevés dans les DOM, derrière la Martinique (18 497 €). Pour autant, les DOM se positionnent dans la fourchette basse par rapport aux autres départements français.

Toutefois, en 2023, l'encours de leurs dépôts est en retrait pour la deuxième année consécutive (-2,4 % après -0,1 %). Cette évolution est liée à la contraction de l'encours des dépôts à vue (-13,2 % contre -1,0 % en 2022) qui concentrent près de 82 % des actifs financiers des entreprises. Elle n'est compensée que partiellement par la hausse des placements liquides ou à court terme (+119,1 %).



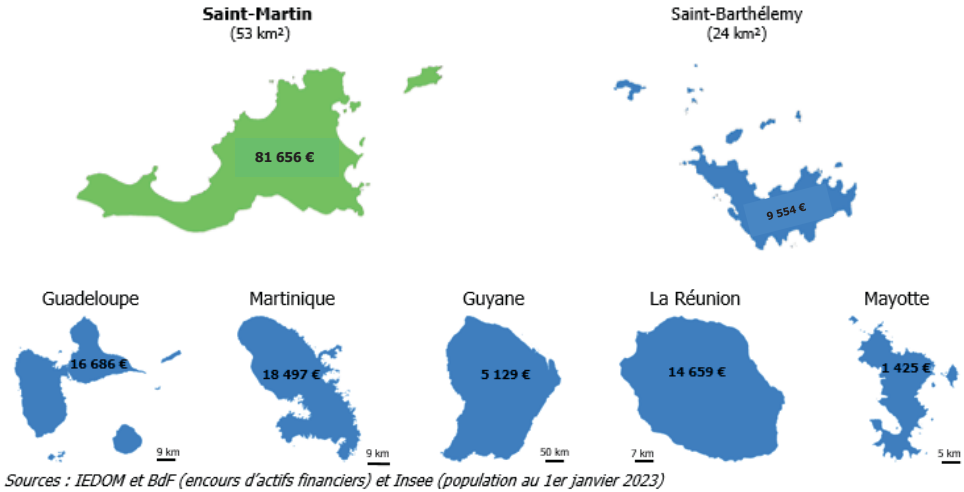
* Épargne à long terme hors assurance-vie et portefeuilles-titres

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

² À titre de comparaison, les entreprises détiennent 32 % des actifs financiers en Guadeloupe et 42 % à Saint-Barthélemy à fin 2023.

³ Les « autres agents » regroupent principalement les administrations centrales et de Sécurité Sociale, les sociétés d'assurance et de fonds de pension, les institutions sans but lucratif au service des ménages et les collectivités locales.

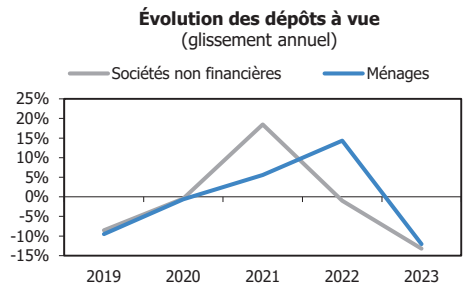
Actifs financiers des ménages : encours moyen par habitant en 2023 (€)



1.2 LES DÉPÔTS À VUE

L'encours des dépôts à vue marque le pas en 2023. Il s'établit à 382,5 millions € à fin décembre, soit une baisse de 12,5 %, contre +3,4 % en 2022.

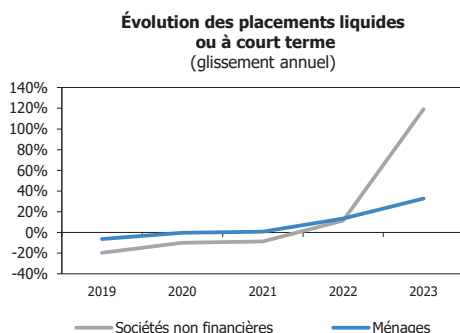
Les entreprises demeurent les principaux détenteurs des dépôts à vue, avec 62 % du total, suivies par les ménages représentant 30 %, et par les autres agents qui concentrent 8 % du total.



L'ensemble des agents économiques contribuent au ralentissement observé en 2023. Les dépôts à vue des entreprises se replient sur un an (-13,2 % après -1,0 % en 2022). Pour faire face à l'inflation et à la hausse des charges d'exploitation, les entreprises ont probablement puisé dans leurs réserves de trésorerie. De plus, les PGE sont désormais entrés en phase de remboursement. Ces deux phénomènes conjugués expliquent la diminution des dépôts à vue des entreprises en 2023. En parallèle, ceux des ménages chutent (-12,0 % contre +14,3 % en 2022) et les dépôts à vue des autres agents reculent (-8,5 % contre +2,4 % l'année précédente).

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME⁴

L'encours des placements liquides ou à court terme enregistre une croissance soutenue à fin 2023 (+53,7 % après +12,8 % en 2022).



Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

Dans un contexte de hausse des taux directeurs, ces produits non risqués sont devenus plus rémunérateurs et plus attractifs.

Les placements liquides ou à court terme des ménages poursuivent leur progression, avec +32,7 % après +13,6 % un an plus tôt. Ceux des entreprises affichent une hausse plus marquée, l'encours ayant doublé sur un an (+119,1 % après +11,4 % en 2022). De même, l'encours des placements liquides ou à court terme des autres agents croît également (+63,9 % contre -1,4 % en 2022).

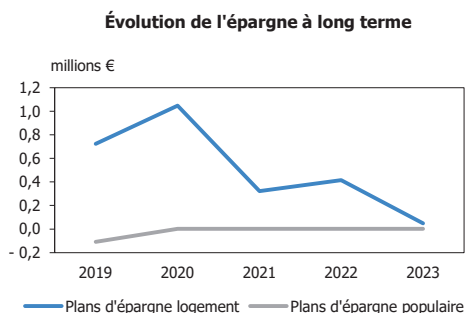
Les comptes d'épargne à régime spécial, détenus à 99,7 % par les ménages sont stables (+0,2 % après +8,3 % en 2022). Parmi eux, les livrets A et Bleu (+21,4 %), les livrets de développement durable (+15,3 %) et les livrets Jeunes (+4,7 %) s'inscrivent en hausse. Par ailleurs, le niveau rehaussé des taux de marché profite aux placements qui y sont indexés, notamment les comptes à terme (encours multiplié par 5 sur un an).

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME⁵

L'encours des placements à long terme, détenu exclusivement par les ménages, se stabilise en 2023 : à 20,1 millions €, il augmente de 0,3 % sur un an.

Les plans d'épargne logement (PEL) constituent l'essentiel de l'épargne à long terme (99 %). Ils enregistrent une hausse de 0,2 % sur un an.

Les plans d'épargne populaire (PEP) sont en revanche moins plébiscités par les ménages. À Saint-Martin, ils continuent de représenter moins de 1 % de l'épargne à long terme à fin 2023 et progressent plus lentement (+1,7 %).



Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

⁴ Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles sans risque de perte en capital.

⁵ L'épargne longue ici considérée ne comprend ni les contrats d'assurance vie ni les portefeuilles-titres.

2. LES CONCOURS À LA CLIENTÈLE⁶

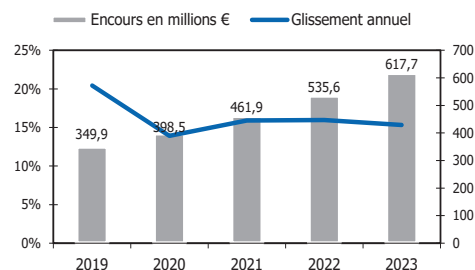
2.1 L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

Une activité de crédit qui demeure dynamique

Fin 2023, l'encours de crédits octroyés à la clientèle de Saint-Martin atteint 617,7 millions €. Il affiche de nouveau une croissance soutenue sur un an (+15,3 % après +16,0 % en 2022), en dépit d'une politique monétaire moins accommodante et de tensions inflationnistes.

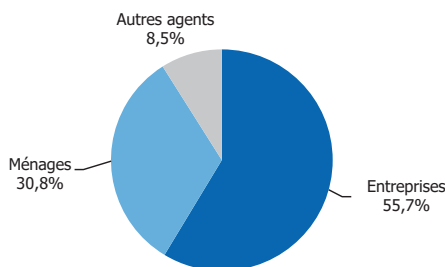
Entre 2019 et 2023, le taux de croissance moyen des encours globaux de crédit s'établit à 16,3 %, un taux élevé par rapport aux DOM et aux départements de l'Hexagone.

Évolution des concours bancaires



Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

Ventilation de l'encours sain par agent



Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

Les crédits d'investissement, qui comprennent les crédits à l'équipement et le crédit-bail, représentent 45,6 % de l'encours total et deviennent en 2023 la première catégorie de crédits sollicitée à Saint-Martin. Ils poursuivent leur croissance soutenue sur un an et enregistrent la plus forte progression (+38,3 % après +28,2 % en 2022).

En parallèle, l'encours des crédits à l'habitat augmente de 6,8 % contre +11,7 % l'année précédente.

Cette croissance plus lente est en lien étroit avec la remontée des taux d'intérêt observée depuis l'année 2022, avec un impact progressif et tardif sur le financement des crédits immobiliers. Toutefois, l'encours continue de croître à Saint-Martin, comparativement à l'évolution en Guadeloupe où il fléchit au quatrième trimestre de l'année 2023.

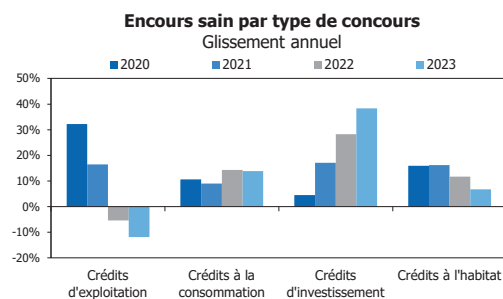
En parallèle, les crédits à la consommation progressent en 2023 (+13,9 % après +14,3 % en 2022).

A contrario, l'encours des crédits d'exploitation recule pour la deuxième année consécutive (-11,9 % après -5,4 % en 2022). Cependant, l'encours des crédits de trésorerie des entreprises reste très au-dessus de son niveau d'avant-crise (40,0 millions € contre 17,8 millions € en 2019).

⁶ EFIL. Données hors La Banque Postale.

L'évolution des crédits d'exploitation est en adéquation avec la fin de l'octroi des PGE, le 30 juin 2022, et le début de leur remboursement depuis 2 ans.

À cette date, 38,9 millions € de PGE ont été accordés à 356 entreprises de Saint-Martin. À fin juin 2023, 27,2 millions € de PGE accordés restent à rembourser, soit 70 % de l'encours initial (c'est davantage que dans l'Hexagone, mais lié à des octrois sur une durée plus longue). 97 % des PGE sont entrés en phase de remboursement. 85 % des PGE sont remboursés sur la durée maximum (6 ans). 4 % des bénéficiaires ont remboursé intégralement leur PGE.



Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

Les PGE ont été ouverts jusqu'à fin juin 2022 et remplacés par les « PGE Résilience »⁷ ouverts jusqu'à fin décembre 2023. Toutefois, aucune entreprise ultramarine n'y a fait appel.

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

À 190,0 millions €, les encours de crédits aux ménages s'affichent en hausse en 2023 : ils progressent de 11,9 % sur un an après +16,5 % en 2022. Cette évolution est liée à celle des crédits à l'habitat (+11,3 % après +17,1 % un an plus tôt), la remontée des taux d'intérêt ayant été progressive. En parallèle, les crédits à la consommation maintiennent une croissance dynamique (+14,0 % après +14,4 % en 2022).

Structurellement, les crédits à l'habitat demeurent le premier poste d'endettement des ménages saint-martinois, avec 78,2 % de l'encours total de crédits aux ménages. Le reste de l'encours est constitué des crédits à la consommation.

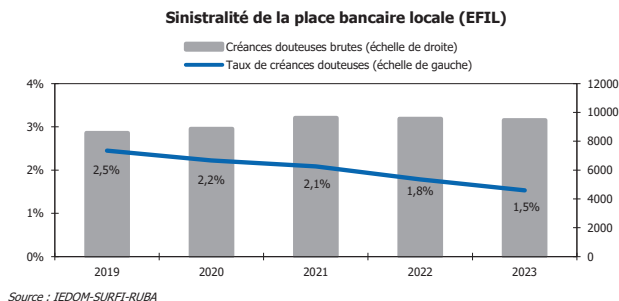
2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

L'encours global de crédits aux entreprises continue de croître sur un an (+22,8% après +18,7 % l'année précédente) pour atteindre 375,1 millions €.

Les crédits d'investissement, qui représentent près des trois quarts de l'encours, sont très dynamiques et enregistrent une nette hausse (+42,6 % après +33,2 % en 2022). Les crédits immobiliers ne regroupent pour leur part plus que 9,2 % du total de l'encours sain et fléchissent (-2,4 % contre +15,0 % en 2022). En parallèle, les crédits d'exploitation des entreprises diminuent à nouveau (-12,3 % après -4,2 % en 2022), en lien avec la fin de l'octroi massif de PGE pendant la crise sanitaire.

⁷ Le prêt garanti par l'État, intitulé PGE Résilience vise à soutenir les entreprises affectées économiquement par la guerre en Ukraine.

2.4 LA SINISTRALITÉ DE LA PLACE BANCAIRE LOCALE DIMINUE



À fin 2023, la sinistralité de la place bancaire locale saint-martinoise poursuit son amélioration. L'encours des créances douteuses brutes des établissements financiers installés localement (EFIL) s'établit à 9,5 millions € (-1,0 % sur un an). Ainsi, le taux de créances douteuses brutes locales s'élève à 1,5 % contre 1,8 % l'année précédente (-0,3 point). Pour rappel, il s'élevait à 5,0 % en 2016 (avant l'ouragan Irma).

3. L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

À fin 2023, sur la place bancaire saint-martinoise, la distribution des crédits (+15,3 % soit +82 millions €) croît plus rapidement que celle des dépôts (quasi-stable avec +0,3 million €).

Ainsi, les établissements financiers installés à Saint-Martin dégagent un déficit de financement sur les opérations avec la clientèle (ressources-emplois), de l'ordre de -83 millions €.

4. L'ACTIVITÉ FIDUCIAIRE

ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

Depuis le passage à l'euro fiduciaire le 1^{er} janvier 2002, l'IEDOM assure dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer, la mise en circulation et l'entretien des billets en euros pour le compte de la Banque de France, et des pièces métalliques pour le compte du Trésor. La distribution au public est ensuite effectuée par les banques commerciales via leurs distributeurs automatiques, en majorité, ou via leurs guichets en agence.

Dans les îles du Nord, les banques commerciales représentées assurent l'approvisionnement de leurs distributeurs automatiques et guichets en agence à partir de la Guadeloupe, par l'intermédiaire d'opérateurs privés. Le recyclage et le retrait de circulation des coupures usagées sont réalisés en Guadeloupe, en grande partie à l'IEDOM.

En juin 2023, l'IEDOM a conclu un accord avec un changeur manuel par lequel les résidents saint-martinois –particuliers ou sociétés– peuvent déposer leurs billets en euros endommagés (déchirés, abîmés par l'humidité...) dans les bureaux de Change Caraïbes à Marigot, qui se charge ensuite de les transmettre à l'IEDOM en vue de leur examen et de leur remboursement éventuel par virement. Ce nouveau service offert aux Saint-Martinois leur évite d'avoir à se déplacer au guichet de l'IEDOM en Guadeloupe (aux Abymes), pour effectuer cet échange. Il sera bientôt décliné également à Saint-Barthélemy, à travers un accord en cours de signature avec un changeur manuel installé localement.

4.1 LES BILLETS EN EUROS

Le nombre de billets en euros transférés **vers les îles du Nord** poursuit sa progression en 2022. Il s'élève à près de 6,7 millions de coupures, contre 6,3 millions l'année précédente (+7,2 %). La valeur totale des billets expédiés croît à 210,4 millions €, après 166,3 millions € en 2021 (+26,5 %). Les coupures les plus demandées sont celles de 50 €, 20 € et 10 €.

A contrario, le montant des billets **renvoyés des îles du Nord vers la Guadeloupe** diminue de 19,4 % sur un an (+18,9 % en 2021), représentant une valeur de 164,5 millions €.

L'émission nette de billets dans les îles du Nord s'élève ainsi à +45,9 millions € en 2022, faisant donc augmenter la circulation fiduciaire en euros (alors qu'elle avait diminué en 2021)⁸.

Entrées, sorties et circulation de billets libellés en euros dans les îles du Nord

		2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
En valeur (en millions d'€)	Billets entrés	53,0	207,5	181,1	166,3	210,4	26,5%
	Billets sortis	165,6	168,7	171,7	204,1	164,5	-19,4%
	Entrée nette	-112,5	38,8	9,4	-37,8	45,9	ns

Sources : Opérateurs privés de transferts de fonds et IEDOM.

À Saint-Martin, toutes coupures confondues, le montant des billets transférés vers la partie française de l'île enregistre une croissance de 62,2 %. Il s'élève à 130,6 millions €, après

⁸ Il faut souligner ici l'une des particularités de Saint-Martin, où les billets en dollars américains circulent couramment, en parallèle des monnaies ayant cours légal dans chacune des parties de l'île (florin des Antilles néerlandaises côté hollandais, et euro côté français). Ainsi, côté français, diverses sources concordantes permettent d'estimer à un tiers environ la part des paiements en espèces qui se font en coupures USD.

À Saint-Barthélemy et malgré la clientèle d'origine nord-américaine très majoritaire, les échanges en dollars américains sont beaucoup moins fréquents : autour de 5 % à peine, selon diverses sources.

80,5 millions € en 2021 et 137 millions € en 2020. A contrario, le montant des billets sortis de l'île de Saint-Martin recule de 44,8 % sur l'année et atteint 79,6 millions €.

4.2 LES PIÈCES EN EUROS

En 2022, près de 1,6 million de pièces en euros ont été transférées de la Guadeloupe **vers les îles du Nord**, pour une valeur de 452 154 €.

Sur l'année, le nombre de pièces arrivées est en forte augmentation et se rapproche des niveaux d'avant-crise (2 millions de pièces en 2019), après avoir chuté en 2020 et 2021. En parallèle, le montant -toutes pièces confondues- est multiplié par 6 sur un an et se rapproche des niveaux d'avant-crise également (497 138 € en 2019). Les pièces de faibles valeurs (0,01 €, 0,02 € et 0,05 €) demeurent les principales entrées.

En 2022, le montant des pièces **renvoyées en Guadeloupe** toutes valeurs confondues ne dépasse pas les 5 000 €.

L'émission nette de pièces dans les îles du Nord s'élève ainsi à +447 638 € sur l'année. Elle est en nette progression, compte tenu de la hausse des pièces entrées conjuguée à une diminution des pièces sorties en 2022.

Entrées, sorties et circulation de pièces en euros dans les îles du Nord

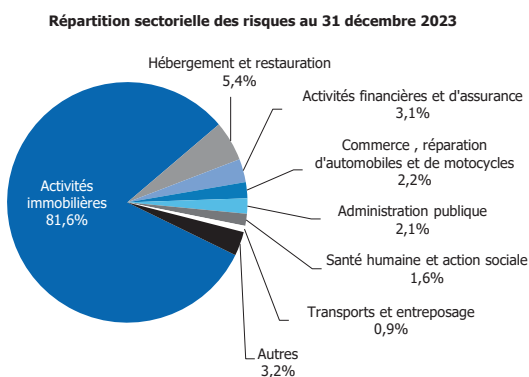
		2018	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21
	Pièces entrées	632 964	497 138	158 664	77 564	452 154	ns
En valeur	Pièces sorties	121 310	234 852	0	18 447	4 516	-75,5%
	Entrée nette	511 654	262 286	158 664	59 117	447 638	ns

Sources : Opérateurs privés de transferts de fonds et IEDOM.

5. LES GRANDES TENDANCES DU FINANCEMENT DES SECTEURS

Les données présentées ci-après sont issues du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France. Elles retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante des crédits octroyés par les établissements bancaires, installés localement ou non. Les montants concernent les crédits aux entreprises, aux administrations publiques locales et de sécurité sociale du département. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 €. À noter que les données présentées ne sont pas comparables avec les déclarations RUBA-SURFI, en raison de la différence de périmètre.

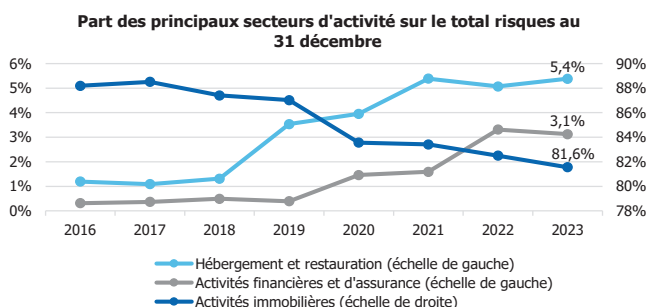
Au 31 décembre 2023, le total des risques déclarés auprès du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France par les établissements bancaires intervenant à Saint-Martin diminue de 1,7 % sur un an, s'établissant à 1 422,4 M€. Cette baisse s'explique en partie par la diminution des risques sur le secteur immobilier, qui concentre la majeure partie des risques (1 160,1 M€, soit 81,6 % des risques déclarés au SCR). La quasi-totalité des encours, soit 85 %, concerne un seul bénéficiaire parmi les 439 bénéficiaires comptabilisés dans le secteur de l'immobilier.



Source : SCR - Banque de France.

En excluant les activités immobilières, l'encours déclaré au SCR à Saint-Martin s'établit à 262,3 M€ (+3,6 % sur un an). Les secteurs de l'hébergement et la restauration, ainsi que les activités financières et d'assurance, concentrent près de la moitié (46,2 %) des encours hors activités immobilières, soit 121,1 M€ (respectivement 76,6 M€ et 44,5 M€).

Dans le secteur de l'hébergement, quatre bénéficiaires concentrent plus de la moitié (53,9 %) des encours. Pour les activités financières et d'assurance, cinq bénéficiaires représentent les deux tiers (67,2 %) des encours déclarés.



Source : SCR - Banque de France.

Concernant les encours de crédits, les financements de moyen et long terme sont prépondérants (88 % des risques, soit +2,6 points sur un an). La part des crédits à court terme (3,0 %) reste stable par rapport à 2022. En parallèle, 8 % des montants déclarés sont enregistrés en hors bilan (-3,2 points sur un an). Une part marginale de l'encours est répertoriée au sein des crédits-bails et des crédits titrisés (respectivement 0,5 % et 0,4 %).

ANNEXES



Vue de Marigot ©Karim ROSAZ

1. Les actifs financiers des établissements financiers installés localement (EFIL)

en millions €, au 31 décembre	2019	2020	2021	2022	2023	Var.23/22
ENTREPRISES	260,0	256,3	297,2	296,9	289,7	-2,4%
Dépôts à vue	233,6	232,6	275,5	272,7	236,7	-13,2%
Placements liquides ou à court terme	26,4	23,8	21,7	24,2	53,0	119,1%
Placements indexés sur les taux de marché	26,4	23,8	21,7	24,2	53,0	119,1%
Comptes à terme	26,4	23,8	21,7	24,2	53,0	119,1%
MÉNAGES	194,5	194,8	201,7	227,7	237,0	4,0%
Dépôts à vue	109,5	108,8	114,9	131,3	115,5	-12,0%
Placements liquides ou à court terme	66,8	66,6	67,2	76,3	101,3	32,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	63,4	63,7	65,2	70,5	70,7	0,2%
Livrets ordinaires	40,0	41,4	42,1	44,0	39,0	-11,4%
Livrets A et Bleu	14,7	15,8	16,3	19,0	23,0	21,4%
Livrets Jeunes	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	4,7%
Livrets d'épargne populaire	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	1,7%
Livrets de développement durable	5,8	6,0	6,3	7,1	8,1	15,3%
Comptes d'épargne logement	2,4	2,5	2,5	2,7	2,8	3,7%
Placements indexés sur les taux de marché	3,3	3,0	2,0	5,8	30,6	ns
Comptes créditeurs à terme	3,3	3,0	2,0	5,8	30,6	ns
Épargne à long terme	18,3	19,3	19,7	20,1	20,1	0,3%
Plans d'épargne-logement	18,1	19,2	19,5	19,9	20,0	0,2%
Plans d'épargne populaire	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	1,7%
AUTRES AGENTS	40,2	38,1	33,8	34,6	32,8	-5,2%
Dépôts à vue	36,6	36,4	32,2	33,0	30,2	-8,5%
Placements liquides ou à court terme	3,6	1,7	1,6	1,6	2,6	63,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	-14,4%
Placements indexés sur les taux de marché	3,5	1,5	1,4	1,3	2,4	78,3%
TOTAL	494,7	489,2	532,8	559,2	559,5	0,0%
Dépôts à vue	379,6	377,7	422,6	437,1	382,5	-12,5%
Placements liquides ou à court terme	96,8	92,1	90,5	102,1	156,8	53,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	63,6	63,8	65,3	70,8	70,9	0,2%
Placements indexés sur les taux de marché	33,2	28,3	25,1	31,3	86,0	174,5%
Épargne à long terme	18,3	19,3	19,7	20,1	20,1	0,3%

Données hors La Banque Postale.

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

2. Les encours de crédits des établissements financiers installés localement (EFIL)

en millions €, au 31 décembre	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23/22
ENTREPRISES						
Crédits d'exploitation	54,0	73,3	85,0	81,4	71,4	-12,3%
<i>Créances commerciales</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
<i>Crédits de trésorerie</i>	20,1	42,8	54,0	50,4	40,0	-20,6%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	33,9	30,6	31,0	30,9	31,4	1,4%
Crédits d'investissement	108,1	116,3	141,8	188,9	269,3	42,6%
Crédits immobiliers	23,6	25,3	30,7	35,3	34,5	-2,4%
Encours sain	185,8	214,9	257,5	305,6	375,1	22,8%
MÉNAGES						
Crédits à la consommation	26,5	29,1	31,8	36,3	41,4	14,0%
<i>Crédits de trésorerie</i>	25,3	28,1	30,9	35,5	40,5	14,1%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1,2	0,9	0,9	0,8	0,9	9,5%
Crédits à l'habitat	110,9	99,3	114,1	133,5	148,6	11,3%
Encours sain	137,5	128,4	145,8	169,8	190,0	11,9%
AUTRES AGENTS et CCB non ventilés						
Encours sain	26,6	55,2	58,6	60,2	52,6	-12,7%
TOTAL						
Crédits d'exploitation	55,9	73,9	86,1	81,5	71,8	-11,9%
Crédits à la consommation (yc comptes ord. débiteurs)	26,5	29,4	32,0	36,6	41,6	13,9%
Crédits d'investissement	129,7	135,6	158,8	203,7	281,8	38,3%
Crédits à l'habitat et immobiliers	136,3	158,0	183,7	205,3	219,1	6,8%
Autres crédits	1,4	1,6	1,3	8,6	3,4	-61,1%
Encours sain	349,9	398,5	461,9	535,6	617,7	15,3%
Taux de créances douteuses (EFIL)	2,5%	2,2%	2,1%	1,8%	1,5%	-0,3 pt

Données hors La Banque Postale.

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

Ont collaboré à cet ouvrage :

Thierry BELTRAND

Solène BEROSE

Cindy CANDALEN

Teddy COMBET

David FARDEL

Damion GORDON

François GROH

Marie-Ange ORTIZ

Jade SOUKAI

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT
Responsable de la rédaction : François GROH

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé par Antilles Imprimerie

Sur papier recyclé

Achévé d'imprimer en septembre 2024 – Dépôt légal : septembre 2024

ISSN 1632-420X – ISBN 978-2-35292-016-8



IEDOM
Agence de Saint-Martin

Parc d'activité
La Providence
13, boulevard Daniel-Marsin
97139 Les Abymes

Directeur :
François Groh
05 90 93 74 00

Crédits photos de couverture :
Chantier des collèges 600 et 900
© Soualigapost

Vue du ciel de l'aéroport
de Grand-Case © EDIES



iedom.fr/saint-martin

